

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26. RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 2^{de} SEANCE

Séance du Mercredi 2 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1296).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1296).
3. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la première partie d'un projet de loi (p. 1296).
Art. 8 : adoption.
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Roger Lachèvre, rapporteur spécial; Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Mlle Irma Rapuzzi, MM. André Armengaud, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Antoine Courrière, Julien Brunhes. — Adoption.
Art 9 :
MM. André Dulin, Michel Kauffmann, Bernard Chochoy, Jacques Vassor, le secrétaire d'Etat, Paul Pelleray.
Amendements de M. Michel Kauffmann et de M. Jacques Vassor. — Irrecevabilité.
Rejet de l'article.
Art 10 :
MM. le rapporteur général, Amédée Bouquerel, Fernand Verdeille, Gustave Alric, au nom de la commission des finances; Auguste Pinton, Camille Vallin, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière, Mlle Irma Rapuzzi.
Vote par division :
Adoption de la première partie

- Amendement de M. Amédée Bouquerel. — Retrait.
Rejet de la dernière ligne de l'article.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.
- 4 — Excuse (p. 1308).
 5. — Loi de finances pour 1960 — Suite de la discussion de la première partie d'un projet de loi (p. 1308).
Art. 12.
Amendement présenté par le Gouvernement — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Roger Lachèvre, Yvon Coude du Foresto. — Adoption.
Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 13 et 14 : adoption
Art. 14 bis (amendement de M. Marcel Pellenc) :
MM. le rapporteur général, Roger Frey, ministre de l'information; Alex Roubert, président de la commission des finances; le secrétaire d'Etat, André Armengaud, Antoine Courrière.
Adoption de l'article, au scrutin public.
Art. 14 ter (amendement de M. Gaston Pams) : retrait.
Art. 15 : adoption.
Art. 16 :
M. Yvon Coude du Foresto.
Amendement présenté par le Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Yvon Coudé du Foresto, André Dulin, Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques; Paul Driant, Etienne Restat. — Vote par division.

Alinéa 1^{er}: adoption, au scrutin public.

Alinéa 2: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat: réservé. L'article est réservé.

Art. 17: adoption.

Art. 18:

Amendement présenté par le Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 19:

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, André Méric. — Irrecevabilité.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — M. le rapporteur général.

Vote par division:

Première partie: adoption.

Deuxième partie: réservée.

L'article est réservé.

Art. 20: adoption.

Art. 20 bis (amendement de M. André Dulin): réserve

Art. 21:

Amendement présenté par le Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 22 et 23: adoption.

Art. 24:

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 25: réservé.

Suspension et reprise de la séance: MM. le président, le président de la commission, Antoine Courrière, Pierre de La Gontrie, le secrétaire d'Etat, Fernand Auberger.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

6. — Congé (p. 1332).

7. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la première partie d'un projet de loi (p. 1332).

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 16 (réservé).

Retrait de l'amendement de M. Marcel Pellenc sur le paragraphe 2.

Adoption de l'article modifié.

Art. 19 (réservé):

Retrait de l'amendement de M. Marcel Pellenc sur la deuxième partie.

Adoption de l'article modifié.

Art. 20 bis (réservé): retrait.

Art. 25 (réservé):

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Fin de l'examen de la première partie de la loi de finances.

8. — Loi de finances pour 1960. — Discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1334).

Art. 26: adoption.

Art. 27, 28, 35 et 36: réservés.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Education nationale:

MM. Fernand Auberger et Eugène Motte, rapporteurs spéciaux; Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Jean Nayrou, Roger Lagrange, Edgard Pisani, Georges Cogniot

Renvoi de la suite de la discussion.

9. — Transmission de propositions de loi (p. 1345).

10. — Dépôt de rapports (p. 1345).

11. — Renvoi pour avis (p. 1346).

12. — Convocation de la conférence des présidents (p. 1346).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1346).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Georges Dardel rappelle à M. le Premier ministre que, la commission consultative du Conseil de l'Europe ayant proposé à l'unanimité, le 11 juillet 1959, que le siège unique des institutions européennes soit fixé à Paris ou dans la région parisienne, ses conclusions furent présentées à l'Assemblée consultative le 14 septembre. Un parlementaire français fit alors état de déclarations et d'une lettre du Premier ministre français lui indiquant « qu'il n'était pas bon, qu'il n'était pas opportun de suivre la position de la commission politique ». M. Georges Dardel demande: 1° quels sont les motifs qui ont amené le Premier ministre à faire part de cette opinion au parlementaire dont il s'agit; 2° si les propos et la lettre en question étaient destinés à être rendus publics par celui-ci et, dans l'affirmative, pourquoi les autres délégués français au Conseil de l'Europe et le rapporteur belge du projet n'en ont pas eu eux-mêmes communication; 3° quelle est actuellement la position du Gouvernement français sur le problème de la désignation du futur siège des institutions européennes. » (N° 43.)

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la première partie d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (N°s 65 et 66 [1959-1960]).

Suite de la première partie. — Conditions générales de l'équilibre financier (articles 8 à 25); éducation nationale (et jeunesse et sports).

Nous en sommes arrivés à l'examen de l'article 8, dont je donne lecture:

[Article 8.]

M. le président. « Art. 8. — Les tarifs édictés par les articles 933 à 935 du Code général des impôts, modifiés en dernier lieu par l'article 4, paragraphe 1, de l'ordonnance n° 58-1383 du 31 décembre 1958, sont majorés pour l'année 1960 ainsi qu'il suit:

ARTICLE DU CODE	TARIFS ANCIENS	TARIFS NOUVEAUX
	(En nouveaux francs.)	
933	20	35
	10	17,50
934	10	17,50
935	5	8,75

Sur le texte même de cet article personne ne demande la parole?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 17, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de compléter cet article par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. — Aucune mesure financière nouvelle, affectant soit le chapitre 47-31 du budget de la marine marchande, soit l'ensemble des taxes actuellement perçues au profit de l'établissement national des invalides de la marine, ne pourra intervenir avant le dépôt d'un rapport spécial analysant d'une part la nature et le bilan des charges qui incombent à cet établissement national et, d'autre part, l'origine et le montant des ressources qui lui sont affectées.

En tout état de cause, ce rapport devra être établi au plus tard le 1^{er} juillet 1960. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Mes chers collègues, l'article 8 a pour objet de procurer à l'établissement national des invalides de la marine un supplément de recettes de 880 millions de francs actuels. A l'heure présente, cet organisme perçoit de la part de l'Etat une subvention de 17.930 millions de francs. Comme il est en déficit, le Gouvernement avait recherché le moyen de combler ce déficit, pour l'année présente, au moyen d'une taxe de 2 p. 100 qui devait être calculée sur le montant de l'affrètement des navires de commerce français et étrangers.

En raison des charges très lourdes que supporte l'affrètement comparativement aux charges de l'affrètement des navires étrangers, l'Assemblée nationale a demandé au Gouvernement de modifier ce texte pour chercher une autre origine aux 880 millions nécessaires pour combler le déficit de cette année et on s'est arrêté à un droit de timbre qui frapperait les connaissements.

Ces 880 millions ainsi procurés n'iraient pas directement à la caisse des invalides de la marine mais au budget général, puisqu'il s'agit d'un droit de timbre. Le versement devrait ensuite en être effectué à l'établissement national des invalides de la marine à titre de subvention par le budget et, en particulier, par le budget de la marine marchande où serait inscrite cette somme.

C'est ce qui fait que notre collègue M. Lachèvre, rapporteur spécial du budget de la marine marchande a eu à connaître de cette question et a exposé à la commission des finances son point de vue en la matière.

Je me permettrai donc, monsieur le président, de demander à mon collègue rapporteur spécial de vous faire part de l'opinion de la commission, me réservant d'ailleurs d'apporter quelques précisions supplémentaires si cela pouvait être nécessaire à l'information de l'assemblée.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, derrière cet article se profile le budget de l'établissement national des invalides de la marine qui s'élève à 30 milliards de francs. C'est le budget de la plus ancienne des institutions de sécurité sociale dont la France puisse s'enorgueillir.

D'après l'exposé des motifs, le Gouvernement poursuit une politique d'assainissement financier du régime particulier de sécurité sociale des marins. Malgré l'ingratitude d'un pareil rôle, et j'ai déjà éprouvé quelque amertume à ce sujet, il était de mon devoir, comme rapporteur spécial du budget de la marine marchande, d'attirer l'attention de la commission des finances d'abord, du Sénat ensuite, sur l'évolution financière d'un régime qui réclame aujourd'hui à la collectivité nationale 64 p. 100 de ses besoins, sans que soit jamais établi l'inventaire de ses charges — y compris, et j'insiste sur ce point, celles qui incombent à l'Etat — ni le bilan de ses ressources.

Or, mes chers collègues, je dois vous dire qu'en 1948 il manquait à l'institution nationale des invalides 3.130 millions pour couvrir la différence entre ses recettes et ses dépenses. En 1953, il lui manquait 11.307 millions et, en 1958, 15.830 millions ; enfin, pour 1960, le budget de la marine marchande a dû porter sa prise en charge à 17.933 millions.

Ici, je pose une question à M. le ministre. Je voudrais savoir, et je voudrais que cela fût bien établi, si les 880 millions que l'on nous demande dans cet article 8 s'ajoutent aux 17.933 millions qui sont déjà prévus dans le budget de la marine marchande, ou si ces 880 millions prennent place, avec d'autres ressources, dans la subvention qui est allouée par le budget général à la marine marchande.

Mes chers collègues, dans sa première mouture, l'article 8 a été écarté à l'Assemblée nationale : la création d'une taxe sur les affrètements n'a pas résisté à la démonstration que cette taxe portait condamnation du principe que le prix du transport est un élément général du prix de revient, principe

souvent énoncé et récemment encore par M. le ministre de la marine marchande à l'occasion d'un appel aux industriels et aux chargeurs français pour les inviter à utiliser les navires français.

La taxe sur les affrètements étant morte, il fallait trouver autre chose et surtout un terrain de conciliation. La conciliation s'est faite sur un timbre qui n'existe qu'en France et qui porte en langage maritime le nom de « timbre de connaissement ». Il est apposé sur les reçus délivrés pour les marchandises qui sont embarquées à bord des navires français. Je dois dire ici que ce timbre bénéficie d'une croissance rapide. Créé en 1951, au prix de 320 francs, pour compenser l'insuffisance des ressources de la caisse des invalides, il est passé, avec le même objet, à 720 francs en 1954, à 1.000 francs en 1957, à 1.100 francs en 1958, à 2.000 francs en 1959. Et on vous demande encore de le majorer de 75 p. 100 pour le porter ainsi à 3.500 de nos francs actuels en taxant les expéditions maritimes atteignant 100 kilogrammes ! Ainsi ce timbre représentera 1 p. 100 de la valeur des marchandises pour 40 p. 100 des colis qui sont embarqués !

Pour ceux de nos collègues que ces indications de détail ne sauraient éclairer, j'ajoute qu'un cargo français de ligne régulière qui quitte, par exemple, Marseille ou Bordeaux pour le Pacifique ou la côte occidentale d'Afrique emportait jusqu'à ce jour, pour un seul voyage, collés sur ses documents de bord, des timbres pour une valeur moyenne de 2.400.000 francs. Cette surcharge déjà importante va passer, avec la majoration des 75 p. 100 qui vous est demandée, à 4.200 francs.

Comment ne pas reconnaître dans ces conditions la valeur des avertissements lancés par nos chambres de commerce maritimes responsables de la gestion de nos grands ports ? De Marseille, du Havre, de Dunkerque, de Bordeaux sont venus les exemples les plus précis. Notre collègue Julien Brunhes, qui s'est opposé à cet article 8 devant la commission des finances, a cité l'exemple de la Suisse pour la part de trafic qu'elle réserve à Marseille. Quel intérêt, je vous le demande, auront demain les expéditeurs suisses, pour ne citer que ceux-là, à dépenser des millions supplémentaires pour utiliser des navires français alors qu'en passant par Anvers, par Rotterdam, par Hambourg ou par Gênes ils en feront l'économie ?

L'Assemblée nationale, d'ailleurs, s'est cabrée devant cet article. Notre ancien collègue du groupe socialiste, M. Denvers — et chacun se souvient ici de la haute conscience avec laquelle il évoquait à notre tribune les problèmes de la marine marchande — a fait voter un amendement limitant à 1960 cette majoration de 75 p. 100 du timbre sur les connaissements. Le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Christian Bonnet, qui est apparenté au groupe du mouvement républicain populaire, a fait approuver un rapport concluant à la désignation d'une commission présidée par un conseiller à la cour des comptes pour établir, selon les termes de M. Bonnet, un inventaire précis de la situation.

Quelle est donc, mes chers collègues, cette situation dont le ministre de la marine marchande, M. Buron, a déclaré lui-même devant l'Assemblée nationale qu'elle justifiait les réformes réclamées chaque année par les rapporteurs ? Votre commission des finances, dans sa majorité, a estimé qu'elle sortirait de son rôle en recherchant les raisons pour lesquelles 60 p. 100 des 130.000 hommes actuellement inscrits sur les registres de l'inscription maritime n'apportaient que 13 p. 100 des ressources d'un régime dont ils pourront se réclamer un jour. L'ancienneté de ce régime ne saurait servir de prétexte à son altération. Le Gouvernement s'en rend compte, sans doute, puisqu'il semble avoir renoncé à augmenter la part très lourde qui pèse sur la flotte de commerce et sur un secteur important de nos pêches maritimes qui cotise dans des conditions identiques.

Cette part ne prend-elle pas place dans un ensemble de charges sociales qui s'élèvent, écoutez-moi bien, au chiffre record de 118 p. 100 des salaires de base et à 76,2 p. 100 des salaires réellement payés, ce qui laisse loin derrière le chiffre généralement admis de 47 p. 100 pour l'ensemble des entreprises françaises ?

Votre commission des finances, étant donné l'aspect préoccupant de cette affaire, ses répercussions possibles sur d'autres régimes particuliers, étant donné les observations et le vœu présentés à l'Assemblée nationale, avait à fixer son choix entre la suppression de l'article 8, suivant la demande qui lui était présentée, et son maintien, ce qu'elle a décidé, mais sous la réserve expresse d'un amendement qui servirait à marquer le point culminant, le point d'arrêt au-delà duquel aucune mesure nouvelle ne pourrait intervenir sans que des explications fussent données au Parlement.

En fixant au 1^{er} juillet la date à laquelle nous voulons être informés, nous laissons au Gouvernement le choix des méthodes. Nous vous demandons, mes chers collègues, de voter cet amendement qui, dans notre esprit, est inséparable de l'article 8. Des voix autorisées se sont élevées déjà pour rappeler le caractère d'une œuvre conçue en faveur du plus dur des métiers et dont

les différents aspects ne sont pas seulement d'ordre économique et social, mais offrent au premier chef un aspect humain.

Des évolutions cependant se sont produites. Elles apparaîtront sans doute dans le rapport que nous réclamons, dans l'intérêt même, comme cela a été fort bien dit devant l'Assemblée nationale, que nous devons apporter à dissiper un malaise qui pourrait, à la longue, devenir mortel pour l'établissement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques, saisie pour avis du budget de la marine marchande, donne son accord aux propositions formulées par la commission des finances. Elle admet, en effet, que l'augmentation des tarifs sur les connaissements est plus acceptable que la création de la taxe de 2 p. 100 sur les affrètements proposée par le Gouvernement.

La crise des frets est telle aujourd'hui que cette dernière mesure, si elle avait dû être retenue n'aurait fait qu'aggraver la situation de la marine de commerce, déjà fort ébranlée.

En ce qui concerne l'amendement proposé par la commission des finances demandant l'élaboration d'un rapport spécial portant inventaire des charges et des ressources de la caisse des invalides, nous acceptons également de le voter. Pourquoi ? Parce que chaque fois qu'est évoquée la situation de l'établissement national des invalides, il est fait état d'un malaise : c'est le cas dans le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, c'est aussi le cas dans la dernière intervention de M. Lachèvre.

Il y a incontestablement un malaise qu'il faut dissiper. Il est donc indispensable que soient examinées les méthodes et les conditions de gestion et d'administration de l'établissement des invalides de la marine, mais, en aucun cas, il ne saurait être question de mettre en cause le régime particulier de la sécurité sociale des marins.

A mon avis, l'amendement de la commission des finances n'a pas pour conséquence de mettre en opposition les marins de la pêche et les marins du commerce, car autrement, au malaise que vous voulez dissiper se substituerait alors un conflit beaucoup plus grave que vous ne tarderiez pas à regretter.

Certes des réformes doivent être envisagées, mais celles-ci doivent toujours être inspirées par un souci de justice et d'équité. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour attirer l'attention du Gouvernement sur la situation particulièrement pénible des veuves des péris en mer, de celles dont les maris ont été victimes d'accidents professionnels.

Leur rente n'est pas calculée suivant les principes de la loi de 1948 qui a innové en la matière et qui a fixé la pension du marin à cinquante-cinq ans avec un plafond de trente-sept années et demie. Le projet de loi de finances pour 1958 avait voulu réparer cet oubli. L'article 65 envisageait la situation des veuves de marins décédés accidentellement et entendait porter remède à cette situation particulièrement pénible. Le texte, en raison des événements que vous connaissez, ne fut jamais discuté devant le Parlement et la loi de finances qui fut ensuite promulguée ne l'a pas retenu.

A ce sujet je rappelle que les services de la marine marchande, en même temps que les services des finances qui avaient élaboré le projet de loi de finances pour 1958, s'exprimaient ainsi dans l'exposé des motifs : « La situation des veuves de marins décédés accidentellement est particulièrement pénible. Elles reçoivent actuellement une rente équivalente à la moitié de la pension maximale d'ancienneté du marin prenant sa retraite à cinquante ans... » — ceci se concevait sous le régime antérieur à 1948 — « La mesure proposée tend à porter cette rente à un taux équivalent à la moitié de la pension maximale du marin prenant sa retraite à cinquante-cinq ans... » — ce qui est la règle depuis 1948 — « Le taux de la rente passe ainsi de 25 p. 100 à 37,5 p. 100 du salaire forfaitaire de la victime ».

Telle est la situation des veuves sur laquelle j'entendais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention. Je vous demande de bien vouloir l'examiner attentivement d'ici la fin de la discussion du budget, car ce n'est pas dans ce texte que l'on peut inclure un amendement qui tendrait à régler la situation de ces veuves. Alors il sera possible, j'en suis sûr, avec le concours du ministère de la marine marchande et du ministère des finances, de trouver la solution de justice et d'équité qui s'impose. (*Applaudissements.*)

Mlle Irma Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. J'ai déjà exposé devant la commission des finances le point de vue des représentants des départements qui comptent parmi leur population de très nombreux marins du commerce et de très nombreux marins de la pêche. Nous accep-

tons la discussion qui résulte de l'amendement que notre collègue M. Lachèvre vient de proposer ; mais, comme l'a fait remarquer M. Yvon, il est un certain nombre de points sur lesquels il est bon de faire toute la lumière, car ce serait une erreur de laisser croire à cette assemblée et au pays que si l'établissement national des invalides de la marine connaît des difficultés financières très grandes, c'est parce que des abus se sont manifestés,...

M. Antoine Courrière. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. ...c'est parce qu'un grand nombre de titulaires de pensions n'auraient pas droit au bénéfice de ces pensions.

C'est là présenter une image très déformée de la situation. S'il y a un malaise, s'il y a des difficultés, ce n'est pas dans le sens indiqué par M. Lachèvre et nous voudrions dire en particulier que la crise de la marine marchande, que la crise des frets dont on a beaucoup parlé dans l'autre assemblée, dont on parle beaucoup dans la presse, si elle existe a une première conséquence, conséquence très douloureuse puisqu'elle compromet dangereusement les conditions de vie des marins du commerce. Il ne serait pas juste, ni équitable, qu'indépendamment des difficultés qu'ils connaissent en raison du désarmement progressif des navires, des milliers de marins de commerce soient exposés à une menace indéfinie — d'autant plus inquiétante — en ce qui concerne leur droit à pension.

Nous sommes persuadés que l'étude qui sera faite sur les conditions dans lesquelles fonctionne l'établissement national des invalides de la marine, loin de faire ressortir que les marins perçoivent des prestations indues, montrera au contraire que certaines catégories de pensionnés connaissent des situations douloureuses auxquelles il est souhaitable d'apporter un remède valable et durable. (*Applaudissements.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Mes chers collègues, si j'ai bien compris le sens de la discussion, il y a deux problèmes : premièrement, il y a celui de l'aide à apporter aux marins des navires désarmés ou aux veuves, aux invalides de la marine, problème social sur lequel il ne peut pas y avoir, je crois, de désaccord. Deuxièmement, il y a celui du mécanisme de financement. Or, nous avons entendu M. le ministre des finances nous dire, à tort ou à raison, que nous entrons dans une ère de « libéralisation » des échanges accrue et par conséquent que nous devrions rechercher tous les moyens de ne pas majorer nos prix de revient.

Nous sommes donc pris entre deux nécessités qui ne sont pas contradictoires mais doivent être traitées de manière différente.

L'amendement déposé par la commission des finances, que je souhaite voir voté par le Sénat et qui invite le Gouvernement à se pencher sur ces deux problèmes, l'incite, d'une part, à déterminer la charge correspondant à des préoccupations sociales non discutables et, d'autre part, à envisager un mécanisme de financement entièrement différent des mécanismes existants, de manière que les transports maritimes français ne soient pas désavantagés par des charges qui s'accumulent précisément au moment où nous entrons dans le Marché commun et devons être compétitif pour y faire bonne figure.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Devant l'importance de la subvention demandée cette année, le Gouvernement a du faire face à un problème de financement. Il a d'abord proposé une ressource affectée à l'établissement ; cette ressource a été refusée par l'Assemblée nationale qui lui en a substitué une autre, celle dont vous avez à débattre. Cette dernière n'est plus une ressource affectée — ceci pour répondre à M. Lachèvre — et dans ces conditions il faut majorer d'autre part les crédits de subvention inscrits au budget de la marine marchande en faveur de l'établissement national. Le Gouvernement a prévu les amendements nécessaires aux articles 12, 16, 21 et 27, qui seront modifiés pour tenir compte de la création de cette ressource nouvelle.

En second lieu un amendement a été élaboré par la commission des finances, qui prévoit le dépôt d'un rapport spécial sur l'établissement national avant le 1^{er} juillet 1960. Le Gouvernement est favorable au dépôt de ce rapport et accepte donc la partie de l'amendement correspondante.

Toutefois le début de l'amendement dispose que : « II. — Aucune mesure financière nouvelle, affectant soit le chapitre 47-31 du budget de la marine marchande, soit l'ensemble des taxes actuellement perçues au profit de l'établissement national des invalides de la marine ne pourra intervenir avant le

dépôt... » du rapport en question. Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de prendre de telles mesures ; il lui paraît donc difficile pour le Parlement de se lier lui-même en interdisant, par cet amendement, de prendre des décisions en la matière.

C'est donc sur le plan de la pureté des textes qu'il paraît difficile au Gouvernement que le Parlement s'interdise lui-même toute délibération avant le dépôt du rapport précité. Aussi le Gouvernement préférerait que l'amendement ne lui fasse pas d'autre obligation que celle de déposer le rapport avant le 1^{er} juillet ; il est parfaitement décidé à la respecter. Il souhaite donc que l'amendement soit modifié en ce sens.

Sous cette réserve, il se ralliera au sentiment de votre assemblée.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mes chers collègues, je réponds à M. le secrétaire d'Etat en lui disant que nous sommes d'accord avec lui et qu'il n'est pas possible de voter l'amendement tel qu'il est présenté. Il n'est pas possible en effet de lier le Gouvernement ainsi qu'on veut le faire dans le texte qui nous est soumis car, dans la mesure où le Gouvernement serait dans l'obligation de faire face à une augmentation des prestations servies, il ne pourrait le faire et par conséquent interrompre ses paiements avant d'avoir déposé le rapport dont il est question dans l'amendement.

Nous ne pouvons pas laisser peser une pareille menace sur ceux qui sont les bénéficiaires de retraites ou autres avantages versés par l'établissement national des invalides de la marine.

Je demande donc à la commission de revoir son texte. Sinon, le groupe socialiste votera contre l'ensemble de l'amendement proposé.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. Je ne suis d'accord ni avec M. le secrétaire d'Etat ni avec M. Courrière. Je veux cependant faire une proposition de conciliation. Si le Gouvernement estime qu'il sera en mesure, avant le 1^{er} juillet, d'apporter devant le Parlement les renseignements que nous attendons de lui, je veux bien modifier la date. Nous pourrions imaginer le 1^{er} avril par exemple.

Quoi qu'il en soit, j'insiste auprès de l'assemblée pour que le verrou représenté par l'amendement de la commission des finances soit effectivement tiré. Pourquoi ? Eh bien ! mes chers collègues, c'est très simple, c'est parce que le vote des 900 millions de l'article 8 ne règle que très provisoirement la situation de l'établissement national des invalides de la marine. Cette situation sera remise en cause dans quelques semaines.

En effet les pensions sont liées au salaire forfaitaire de base et varient depuis 1948 chaque fois que les salaires réels sont majorés de cinq points. Or, les salaires ont déjà été modifiés de quatre points et demi depuis le budget de 1959. Des conversations sont actuellement en cours et il est à peu près certain que le chiffre de cinq points sera dépassé. Par conséquent, d'ici deux mois, la situation de l'établissement des invalides redeviendra ce qu'elle est depuis dix ans, c'est-à-dire qu'un nouveau trou sera creusé. Je suis obligé de constater que pour dix points et demi d'écart entre 1958 et 1960 les interventions d'ordre budgétaire dépassent ou atteignent trois milliards de francs.

Mes chers collègues, la commission des finances s'est interdit d'aborder le problème au fond. Ce n'est pas son affaire. Elle estime que le Parlement doit être éclairé. Je considère que ne pas assortir le dépôt du rapport que nous exigeons d'une mesure de sécurité indiquant formellement la volonté du Parlement de mettre un terme à cette situation ne serait pas de bonne méthode. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste auprès de vous : ou vous acceptez l'amendement de la commission des finances tel qu'il est rédigé et cela ne doit pas vous gêner, ou si vous le préférez, vous avancez la date du 1^{er} juillet.

Je crois que la rédaction d'un rapport objectif sur la situation de l'établissement, les investigations nécessaires à l'inventaire de ses charges et de ses ressources réclament au moins le délai que nous avons fixé. C'est la raison pour laquelle nous avons indiqué la date du 1^{er} juillet 1960.

M. le président. Je me permets de faire observer à la commission des finances que la date du 1^{er} avril proposée tout à l'heure n'est pas acceptable. En effet, la session du Parlement s'ouvrira seulement le 26 avril. Par conséquent, cette date ne peut être retenue.

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour explication de vote.

M. Julien Brunhes. Comme l'a rappelé mon ami Lachèvre, j'avais voté en commission des finances contre cet article 8 parce que l'augmentation du taux du timbre de connaissance me semblait une folie ; elle était en tout cas parfaitement inutile et dangereuse pour les rapports concurrentiels de notre marine marchande avec les marines étrangères. Cependant je suis complètement d'accord avec nos amis qui s'intéressent à la caisse des invalides de la marine, ayant vu moi-même pendant de nombreuses années ce qu'étaient les marins français.

Il n'est pas question de se dérober à la nécessité de payer les pensions et de soutenir cette caisse. Je tiens même à dire que la solidarité nationale doit jouer dans tous les sens et que jamais les élus de la région parisienne, dont les habitants paient en moyenne le cinquième des impôts français, ne songeront à ne pas participer au déficit de la caisse des invalides de la marine, comme aux autres, bien que les marins soient de toutes les régions de France, y compris même des Côtes-du-Nord. Sur ce point, notre solidarité est, bien entendu, totale.

C'est pourquoi, malgré mon vote en commission des finances, je voterai en séance publique l'article 8 qui nous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais maintenant consulter le Sénat sur l'amendement n° 17 présenté par la commission des finances.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je demande au Sénat de rejeter l'amendement présenté par la commission des finances, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure et pour celles, également valables, qu'a invoquées le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 8 est ainsi complété.

[Article 9.]

M. le président. « Art. 9. — Les quantités de carburants pouvant, en 1960, donner lieu au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée sont fixées à 550.000 mètres cubes d'essence et à 35.000 mètres cubes de pétrole lampant. »

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Mes chers collègues, si j'interviens sur cet article, c'est pour faire une constatation heureuse. En effet, en 1956, j'ai créé, comme ministre de l'agriculture, un carburant agricole fuel-oil et j'avais dit à l'administration des finances que les agriculteurs, se rendant compte que ce carburant représenterait pour eux une économie de 50 p. 100, l'utiliseraient de plus en plus et qu'en fait la quantité d'essence détaxée diminuerait.

Dans l'article 9, vous constatez qu'au lieu de 600.000 mètres cubes d'essence, on n'en prévoit plus que 550.000, ce qui représente une économie sensible pour l'Etat.

Pourtant, je n'aurais pas voulu qu'on profite de cette diminution pour restreindre l'utilisation du carburant agricole, ce qui est fait pourtant par une circulaire du ministre de l'agriculture, mais qui vient du ministère des finances. Je pose ici la question à M. le secrétaire d'Etat aux finances parce que je sais que c'est le ministère des finances qui a fait cette proposition et que le ministère de l'agriculture est obligé de l'adopter.

C'est très simple. A l'heure actuelle, un agriculteur qui conduit sa récolte à la coopérative ou à l'industriel betteravier ne peut pas utiliser son carburant agricole. Il ne peut l'utiliser que pour les labours, à l'exclusion de tous transports. Nous pensons que, pour la conduite de la récolte du propriétaire à l'usine ou à la coopérative, étant donné les économies que nous apportons par ailleurs sur la détaxation du carburant, on peut au moins donner cette satisfaction aux agriculteurs. (*Applaudissements.*)

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Il est certain que le Gouvernement fait une économie en réduisant les contingents d'essence et de pétrole, en réduisant de 600.000 mètres cubes à 550.000 le contingent d'essence détaxé et de 44.000 à 35.000 mètres cubes celui du pétrole ; mais, depuis longtemps, les propriétaires de matériels utilisant ces carburants ont trouvé l'allocation de 65 litres par hectare labourable insuffisante pour satisfaire leurs besoins.

M. Dulin avait raison de rappeler le cas particulier qui concerne certains transports. L'allocation actuelle est trop faible

pour les petits exploitants et pour les régions à grand parcellement, car ce sont surtout eux qui utilisent du matériel à essence ou à pétrole, dont l'achat est meilleur marché que le matériel à moteur diesel. Or, il est certain qu'à l'heure actuelle, ces agriculteurs, pour une partie de leurs travaux, doivent payer ce carburant à son prix normal. Mais c'est un prix qui est trop élevé pour les travaux et les transports agricoles.

C'est pour cette raison que je demande au Gouvernement d'augmenter l'allocation détaxée initiale et de faire passer de 65 litres à 80 litres le taux attribué aux utilisateurs de matériel à essence et à pétrole. En maintenant les volumes anciens, l'Etat n'aurait pas de dépenses supplémentaires et les petits exploitants, notamment dans les régions de morcellement intense, seraient favorisés par cette mesure.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances s'il lui paraît possible de répondre à la question qui lui a été posée par M. Dulin, car cette réponse intéresse, j'en suis persuadé, l'ensemble des sénateurs, hormis, peut-être, nos collègues parisiens qui se trouvent dans cette enceinte.

En effet, comme M. Dulin l'a rappelé très opportunément, il arrive qu'un cultivateur ait un jour une livraison à effectuer à sa coopérative ou un transport à faire. Je précise qu'il ne s'agit nullement d'une promenade d'agrément. Ce cultivateur peut être rencontré, comme j'ai eu l'occasion de le vérifier bien souvent, soit par le service des contributions indirectes, soit même par des douaniers. Il s'est produit à certains moments, dans mon département, spécialement dans l'arrondissement de Saint-Omer, que les douaniers fassent la chasse aux paysans qui, sortis avec leur tracteur, transportaient leur grain à la coopérative. Il s'ensuivait une série de contraventions et les cultivateurs étaient appelés au service des douanes pour s'expliquer. On leur demandait pourquoi ils avaient utilisé du carburant détaxé pour effectuer leur transport alors que ce carburant leur est, paraît-il, attribué uniquement pour les travaux des champs.

Je ne vois pas comment, monsieur le secrétaire d'Etat, nos paysans peuvent vider leurs réservoirs et y mettre un autre carburant. Cette manière d'agir n'est pas logique de la part de l'administration dont vous avez la responsabilité. Je voudrais que vous nous donniez l'assurance que des instructions seront adressées à l'administration des contributions indirectes et à l'administration des douanes pour qu'elles fassent preuve d'un peu plus de compréhension et de bon sens.

Hier soir, notre collègue M. Pinton disait que nous étions au pays de Descartes. Il ne faudrait pas, bien entendu, qu'à cette occasion, on s'aperçoive que le bon sens a perdu son droit dans notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Dulin. Très bien !

M. Jacques Vassor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. J'ai l'honneur de déposer un amendement tendant à rétablir les contingents détaxés pour l'année 1960 à un montant égal à ceux de 1959. Je considère, en effet, que s'il est exact, comme le disait notre collègue M. Kauffmann, que les tracteurs neufs et les moissonneuses-batteuses neuves, en grande majorité, fonctionnent au gas-oil, il n'en demeure pas moins que les anciens matériels, en proportion assez importante, fonctionnent encore à l'essence ou au pétrole. Par ailleurs, dans les petites exploitations, les motoculteurs et les tracteurs de faible puissance fonctionnent à l'essence. Par conséquent, la mesure qui nous est proposée dans ce texte tend à léser surtout les petits exploitants. C'est la raison pour laquelle je demande que ces contingents, détaxés en 1960, soient maintenus à 600 mètres cubes pour l'essence et à 44 mètres cubes pour le pétrole.

M. le président. Je vous prie de me communiquer le texte écrit de votre amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Une question est posée par M. Dulin. J'observerai d'ailleurs que la réponse que je ferai sera en contradiction avec l'observation présentée par M. Kauffmann qui a trouvé que le contingent de 65 litres par hectare était insuffisant pour le matériel d'utilisation. S'il est véritablement insuffisant, il sera probablement difficile aux cultivateurs d'en utiliser une partie pour les transports.

La question posée appelle, en fait, plusieurs remarques. La première, c'est que le Gouvernement respecte en ce domaine les dispositions existantes, puisqu'il adopte un dispositif tel que

soit maintenue l'allocation de 65 litres par hectare, actuellement octroyée. On ne peut pas fixer un crédit par référence au chiffre de 1959 car l'évolution du parc des tracteurs français est différente. Ce qui est prévu, c'est 65 litres par hectare.

Ces 65 litres seront donnés et le crédit correspondant est inscrit au projet de loi de finances. C'est l'évaluation la plus sérieuse que nous puissions faire sur les besoins de l'année et je ne vois pas comment l'amendement présenté peut modifier cet état de choses.

M. Dulin a fait remarquer ensuite que, dans le parc français, le tracteur Diesel tendait à se substituer au tracteur à essence ou à pétrole. De ce fait, les besoins en essence détaxée diminueront donc. C'est une constatation que nous faisons, qui ne résulte en aucune manière d'une décision gouvernementale.

M. Dulin a abordé la question des transports effectués par les agriculteurs et a demandé quelle était la position du Gouvernement sur ce point. Je lui demande — et c'est le motif pour lequel je ne lui avais pas répondu tout de suite — de me laisser étudier cette question avec le ministre de l'Agriculture. Il est certain que ces actes de transport complémentaires de l'acte de production doivent être traités de la même façon que ce dernier. Si, au contraire, du fait des distances parcourues ou des caractéristiques du véhicule utilisé, il y a un acte de transport à proprement parler, il serait imprudent de soumettre de telles activités aux mêmes règles que l'acte de production. Il faut choisir en fait un critère lié à la nature du véhicule ou aux conditions de transport ; celles des livraisons ou ceux des transports qui apparaîtront alors comme la prolongation immédiate de l'acte de production pourront être autorisés dans la limite prévue des 65 litres à l'hectare, avec l'accord du Gouvernement.

M. Paul Pelleray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Je voulais justement demander à M. le ministre des précisions, qu'il vient de nous donner d'ailleurs. Le service des douanes en ce moment multiplie les procès à l'encontre des propriétaires de tracteurs.

Je me joins à la réflexion de MM. Dulin et Chochoy, et je voudrais bien que M. le ministre demande à ses services d'être un peu plus indulgents, car en ce moment leur attitude est très draconienne.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je remercie M. le ministre de sa réponse, mais elle ne me donne pas tout à fait satisfaction. Je lui demande maintenant de répondre simplement par oui ou par non. Quand j'étais ministre de l'Agriculture, il n'y avait pas de difficulté... (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Un sénateur à droite. Dulin au pouvoir !

M. André Dulin. Vous pouvez ne pas être d'accord avec moi, mais je suis obligé de constater, puisque hier on a dit que je n'avais rien fait, qu'à ce moment-là, les agriculteurs pouvaient transporter avec leurs tracteurs leurs propres produits aux coopératives et aux centres industriels.

M. Marcel Lemaire. C'est juste !

M. André Dulin. Depuis lors, une circulaire ministérielle émanant des services des finances, plus précisément de l'administration des douanes, a supprimé cette facilité. En outre, comme l'ont fait remarquer M. Chochoy et M. Pelleray, la situation est très simple maintenant :

Les services des douanes et des contributions indirectes arrêtent les agriculteurs sur les routes. Je n'ai pas besoin de vous dire l'effet que cela produit.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de revenir purement et simplement à ce qui existait autrefois. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Vassor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. En réalité, la quantité de carburant bénéficiant d'une détaxe est de beaucoup inférieure à la quantité de carburant consommée en fait dans les exploitations.

Si l'amendement que j'ai déposé n'est pas recevable, j'en dépose un nouveau qui correspond à ce que disait notre collègue Kauffmann et qui est ainsi rédigé : « Les contingents de carburants détaxés, essence et pétrole, sont portés de 65 à 80 litres par hectare labourable motorisé ».

M. Charles Suran. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran. Monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur le contrôle douanier qui est extrêmement gênant et qui provoque des mesures vexatoires dans toutes les régions.

D'ailleurs votre attribution de 65 litres par hectare ne tient pas compte des difficultés que présentent les terrains. En plaine, c'est peut-être suffisant ; mais dans les régions de coteaux, de terre forte, là où on ne laboure pas de la même manière que partout ailleurs cette quantité est absolument insuffisante.

Egalement pour les battages, dans les régions accidentées on consomme davantage de carburant que dans les régions de plaine.

C'est pourquoi je voudrais que vous donniez des instructions à l'administration des douanes afin qu'elle ne poursuive pas de manière systématique des cultivateurs français qui, tout de même, ne sont pas des fraudeurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. Revenons à l'article 9.

Je suis saisi à l'instant de deux amendements.

L'un n° 54 de M. Vassor tend à remplacer les chiffres de 550.000 et de 35.000 respectivement par les chiffres 600.000 et 44.000.

L'autre n° 55, déposé par M. Kauffmann, tend à compléter comme suit l'article 9 :

« Les contingents de carburants détaxés (essence et pétrole) sont portés de 65 à 80 litres par hectare labourable motorisé. »
Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je ferai d'abord remarquer que l'objet de ces amendements est erroné puisque les dispositions que nous proposons donnent à la totalité des cultivateurs l'allocation de carburant détaxé à laquelle ils ont droit. Au surplus, ces amendements tombent sous le coup de l'article 40 de la Constitution, puisqu'il est manifeste que leur adoption aurait pour conséquence une augmentation des charges publiques.

M. de La Gontrie. Ce n'est pas sûr, il y aura une augmentation de recettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission ne peut que se rendre à ces arguments.

M. le président. Et le président ne peut que suivre la commission. Les amendements n'étant pas recevables, je n'ai pas à les mettre aux voix.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9 n'est pas adopté.*)

[Article 10.]

II. — RESSOURCES AFFECTÉES

M. le président. « Art. 10. — Sous réserves des dispositions de la présente loi et notamment :

« — de l'article 54 portant suppression du budget annexe des prestations familiales agricoles et création du budget annexe des prestations sociales agricoles ;

« — des articles 69 à 80 portant création et clôture de comptes spéciaux,

les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1960. » — (*Adopté.*)

[Article 11.]

M. le président. « Art. 11. — Les prélèvements exceptionnels ci-après seront opérés sur les ressources affectées pour être imputés parmi les recettes du budget général de l'Etat :

« Fonds d'encouragement à la production textile, 4.000.000 NF ;

« Fonds de soutien aux hydrocarbures, 48.500.000 NF ;

« Fonds spécial d'investissement routier, 112.000.000 NF. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, cet article 11 précise l'importance des prélèvements dits exceptionnels qui seront opérés sur les ressources affectées pour être imputés au reste du budget général de l'Etat. Au nombre de ces trois comptes d'affectation spéciale, figure le fonds spécial d'investissement routier dont je vous ai indiqué hier à la tribune que, par un mécanisme à triple détente, il devrait être, en définitive, amputé de la moitié de ses ressources normales. L'article 11 l'ampute de 11.200 millions de nouveaux francs. L'article 71 l'amputera ensuite, à titre définitif cette fois, de quelque 17 milliards supplémentaires. Dans les comptes spéciaux, je vous l'expliquais hier, qui ne sont pas commandés par l'article 11, les crédits affectés aux routes départementales seront l'objet d'une nouvelle amputation.

Du fait que nous devons nous prononcer sur ce qu'on appelle la première partie de la loi de finances, c'est-à-dire sur les 25 premiers articles, avant de procéder à l'examen de la deuxième partie, cet article 11 sur lequel nous ne pourrions plus revenir ensuite engage, par le chiffre qui figure en matière de prélèvement sur le fonds d'investissement routier, toutes les opérations

qui s'effectueront par la suite sur ce fonds, et notamment le mécanisme de l'article 71.

En conséquence, votre commission des finances, de manière à réserver intégralement ce problème jusqu'à ce que nous ayons pu nous entendre avec le Gouvernement sur une rédaction de l'article 71, ne veut pas que nous prenions une position définitive actuellement en ce qui concerne le prélèvement prévu par cet article.

C'est la raison pour laquelle elle vous suggère, demandant le vote par division de l'article 11, de repousser la dernière ligne afférente au prélèvement sur le fonds spécial d'investissement routier.

M. le président. Nous en sommes actuellement à la discussion de l'article 11. Ultérieurement, viendra un amendement de M. Bouquerel qui s'y réfère.

Sur l'article, la parole est à M. Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques.

M. Amédée Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques. C'est ici, comme l'a dit M. le rapporteur général, que se pose le problème du fonds d'investissement routier.

Nous observons d'abord qu'il nous est demandé de décider un prélèvement sur le fonds d'investissement routier alors que nous n'avons pas discuté le financement de ce fonds, comme nous l'ai indiqué notre rapporteur général lors de son intervention.

Votre commission des affaires économiques et du plan m'a demandé de déposer un amendement tendant à supprimer, comme le demande, d'ailleurs, la commission des finances, le prélèvement de 11 milliards prévu dans cet article. Mais elle fait une réserve dans le cas où le Gouvernement ferait à l'occasion de cet article 11 une déclaration sur ses intentions relatives à l'article 71, relatif au financement du fonds spécial d'investissement routier. Si donc le Gouvernement se déclarait d'accord par avance sur l'amendement à l'article 71 déposé par la commission des affaires économiques et du plan, l'amendement à l'article 11 serait retiré.

C'est donc ici que se pose le véritable problème du fonds d'investissement routier et le maintien des principes et des règles déterminées par la loi organique du 30 décembre 1951 modifiée par celle du 2 janvier 1952 telles qu'elles ont été votées, telles qu'elles ont été appliquées et telles que notre assemblée a toujours voulu les voir maintenues.

Cet amendement, qui porte sur l'article 71, est ainsi rédigé :

« I. — A la sixième ligne de cet article, substituer au taux de « 7,7 p. 100 » celui de « 11 p. 100 ».

« II. — Compléter cet article par les dispositions suivantes :
« Les crédits ainsi affectés au fonds routier seront répartis entre les différentes voiries dans les proportions suivantes :

« Voirie nationale : 64 p. 100 ;

« Voirie départementale : 11 p. 100 ;

« Voirie communale : 18 p. 100 ;

« Voirie urbaine : 7 p. 100.

« Toutefois, à titre exceptionnel, pour l'exercice 1960, le prélèvement sur la taxe intérieure des produits pétroliers appliquée aux carburants routiers, destiné à alimenter le fonds routier, sera fixé à 7,7 p. 100. »

Pourquoi cet amendement ? Je le répète : parce que nous avons constaté à l'occasion de cette loi de finances que les dispositions prévues portent une nouvelle fois un coup très dur au fonds d'investissement routier. Si l'application de la loi du 2 janvier 1952 avait été maintenue, le prélèvement de 22 p. 100 qui devait s'appliquer aux taxes intérieures sur les carburants routiers aurait rapporté au fonds d'investissement environ 59 milliards. Or, par une décision gouvernementale, il nous est proposé, dans un dessein de clarification que nous comprenons, de ramener à 7 p. 100 le taux du prélèvement qui sera appliqué sur l'ensemble des taxes sur les carburants ; mais ce taux est calculé de telle sorte qu'il fait perdre actuellement 17 à 18 milliards au fonds d'investissement routier.

Le chiffre sur lequel s'applique le taux de 7 p. 100 est approximativement le double de celui sur lequel aurait dû normalement s'appliquer le taux de 22 p. 100. Par conséquent, il est donc normal, en suivant la seule mathématique, de ramener ce taux à la moitié de celui précédemment prévu, soit 11 p. 100.

Il y a beaucoup plus grave ; c'est que, dans l'article 71, il n'est prévu aucune proportionnalité pour le financement des diverses tranches du fonds d'investissement routier.

Or, vous vous en souvenez, mes chers collègues, nous avons toujours soutenu ici le principe selon lequel le financement des différentes tranches devait être relié par une proportionnalité. Considérant que la circulation automobile se faisait, bien entendu, sur 80.000 kilomètres de routes nationales, mais également sur 600.000 kilomètres de routes départementales et communales, il nous semblait tout à fait normal de réserver aux budgets départementaux et communaux la part qui leur revient, de même qu'une part revient à l'état.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement qui tend à rétablir la dotation normale du fonds d'investissement routier, mais qui a également pour objet d'obtenir qu'il y ait une corrélation entre les différentes tranches, de façon que nous ne puissions nous trouver, un beau jour, devant une loi de finances dans laquelle on aurait purement et simplement supprimé le financement des tranches locales. En effet, dans le projet de loi actuel, aucune disposition ne prévoit qu'il y ait une relation quelconque entre le financement des tranches nationales et celui des tranches locales.

C'est pourquoi, sans entrer véritablement dans la discussion sur le fonds d'investissement routier, notre commission avait pensé qu'il était nécessaire d'avoir, dès la discussion de l'article 11, une déclaration du Gouvernement, nous réservant, si cette déclaration ne nous donnait pas satisfaction, de maintenir cet amendement et celui que nous avons l'intention de déposer sur l'article 71 ; nous réservant également de retirer l'amendement si le Gouvernement voulait dès maintenant s'engager à modifier l'article 71 tel qu'il nous est proposé et suivant les dispositions de notre amendement sur l'article 71.

Nous attachons une importance capitale à ce que le financement du fonds d'investissement routier ne soit pas remis en question tous les ans à l'occasion de la discussion de la loi de finances.

Nous estimons que c'est faire un peu trop facilement fi des budgets départementaux et communaux que d'essayer chaque année par des artifices de rogner quelques milliards. Cette année, les budgets départementaux et communaux bénéficieront d'un peu plus de 3 milliards alors que le budget de l'Etat pour les routes nationales va recevoir 22 milliards.

Nous ne contestons pas l'effort qu'il est nécessaire de faire aujourd'hui sur notre réseau routier national et nous savons que, par suite de l'arrêt du financement du fonds d'investissement routier, les programmes n'ont pas pu être établis ou réalisés dans des conditions normales et raisonnables et que leur financement n'est peut-être pas possible au cours de l'année 1960.

Mais nous demandons que, pour l'année 1961 — et ici nous faisons œuvre de législateur — il soit prévu dans la loi de financement du fonds d'investissement routier des crédits qui permettront, à la fois, de répondre aux besoins de notre circulation routière nationale et de faire face aux nécessités, aux travaux urgents d'équipement et de modernisation de notre réseau routier départemental et communal.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons dès maintenant une déclaration du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Mes chers collègues, je suis chargé de traduire, non seulement mon sentiment personnel, mais aussi celui de l'association des maires de France. Cette association, réunie la semaine dernière en congrès à l'hôtel de ville de Paris, a condamné sévèrement les manipulations successives du fonds routier depuis sa création.

Vous connaissez mon sentiment : je l'ai exprimé ici chaque année à tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1952.

L'opinion des maires de France s'est exprimée la semaine dernière dans une forme inusitée et, à l'unanimité, traduisant ainsi un sentiment unanime non seulement de mécontentement mais aussi de révolte à l'égard des mesures dont les collectivités locales sont aujourd'hui les victimes.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Fernand Verdeille. Nous sommes des sénateurs et pour la plupart des administrateurs locaux. Nous connaissons trop les difficultés financières que nous éprouvons dans nos propres communes pour ne pas comprendre celles du ministère des finances de notre pays. Mais ce que nous voudrions, c'est qu'il ne frappe pas au hasard, à l'aveuglette et que, si des sacrifices doivent être consentis, ils frappent dans la même proportion l'ensemble des investissements.

Nous nous étonnons de cet acharnement dont est victime régulièrement le fonds routier. Pourquoi ? Rien ne l'explique, rien ne le justifie, car personne ne conteste ni au Parlement, ni au Gouvernement la nécessité d'entretenir notre réseau routier, qu'il s'agisse des tranches nationales, des tranches départementales ou des tranches communales.

Vous parliez tout à l'heure de 22 milliards pour la voirie nationale. C'est insuffisant en valeur absolue et cela fait ressortir par comparaison la misère des crédits qui restent pour la voirie locale.

Nous savons que ces 22 milliards sont nettement insuffisants si l'on considère que l'Allemagne fédérale, comme d'ailleurs tous les autres pays voisins, consacre chaque année un effort exceptionnel de 200 milliards par an pour remettre en état sa voirie nationale. Actuellement, tous les pays voisins font un effort considérable. Nous savons les conséquences que cela peut avoir sur le plan touristique et sur le plan économique pour notre pays.

Examinons les crédits d'entretien que le budget de l'Etat consacre à la voirie nationale : ils sont extrêmement faibles par rapport aux besoins. Quant aux subventions, l'Etat a pratiquement supprimé l'aide qu'il apportait aux départements et communes pour l'entretien des autres voiries ; par exemple, pour l'ensemble de la voirie communale de France il donne 100 millions pour toute la France, ce qui représente à peu près la moitié de l'effort de solidarité que font entre elles les communes de mon propre département. On donne pour l'ensemble du pays la moitié de ce qu'un département donne à l'ensemble de toutes ses communes ! (*Très bien !*)

L'Etat s'était engagé par la loi, en 1952, à apporter une subvention au fonds routier. Il s'engageait, non pas à lui prendre de l'argent, mais à lui apporter une contribution supplémentaire ! Non seulement cette contribution n'a jamais été accordée, mais, au contraire, on a grignoté constamment le fonds routier. Or, ce fonds routier, dans l'esprit de ses créateurs, non seulement dans l'esprit, mais dans la lettre de la loi, ne devait pas permettre à l'Etat de supprimer ou de ralentir son effort. On avait nettement marqué à l'époque que les crédits des fonds routiers devaient être, surtout pour des travaux neufs ou pour de grands travaux, un complément de crédits que l'Etat consacrait à la voirie. En aucun cas l'Etat ne devait en tirer prétexte pour ralentir son effort.

Regardons maintenant quelques chiffres que je vous invite à méditer. Naguère notre pays était fier de ses routes, classées parmi les plus belles routes du monde ! Nous avons perdu ce record, mais nous avons atteint le record du prix de l'essence : nous sommes le pays du monde où l'essence est la plus chère. Ce prix n'a été subi par le Parlement qu'au prix d'engagement formel de verser 22 p. 100 au fonds routier. Or ces taxes ont rapporté, l'année dernière, 570 milliards à l'Etat.

Si on considère seulement la part des carburants routiers qui a rapporté 515 milliards à l'Etat et si on avait loyalement appliqué le prélèvement de 22 p. 100 pour l'ensemble de la voirie, c'est plus d'une centaine de milliards que nous pourrions consacrer à nos routes et chemins. Je ne reviendrai pas sur les propositions de M. Bouquerel auxquelles je souscris et sur les sentiments qu'il a exprimés, auxquels je m'associe.

Je rappellerai le mécanisme que démontait hier M. Pellenc. Il parlait de ce mécanisme à triple déclin, à triple détente. Je m'y connais un peu en matière de détentes ! (*Sourires.*) Je dois dire que M. Pellenc en a oublié quelques-unes. Ce n'est pas trois, c'est quatre, c'est cinq, c'est six détentes, si bien que cette machine infernale est une arme à répétition. Onze milliards, me dit M. Pellenc, sont prélevés à l'article 11 que nous discutons, 17 milliards à l'article 71 :

1° En n'appliquant le prélèvement qu'à une partie des carburants, en ne le calculant que sur la valeur de la taxe de 1952, soit 32,80, alors qu'elle a doublé largement depuis cette époque, on n'arrive pas à 100 millions mais à 56 ;

2° L'article 71 du projet enlève définitivement 17 milliards ;

3° L'article 11 que nous discutons enlève 11 milliards supplémentaires et j'ajoute à ce que rappelait M. Pellenc :

Un prélèvement de 3.270 millions pour l'appliquer à une tranche urbaine, mais vous savez que depuis l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui a réorganisé la voirie, cette voirie urbaine n'existe plus dans les communes. Il existe désormais une voirie communale qui englobe l'ancienne voirie urbaine, les anciens chemins vicinaux et les anciens chemins ruraux reconnus dont on a demandé le classement dans cette voirie communale avant le 10 juillet 1959. Tous les autres chemins sont intégrés dans la voirie rurale.

Je me demande quel mauvais coup cache ce prélèvement, et je me demande de quel droit on l'a fait car je veux bien reconnaître au ministre des finances le droit de discuter les crédits avec nous, mais je me demande de quel droit il modifie une répartition dont les critères et les pourcentages étaient fixés par la loi. Les 28 milliards qui restent au fonds routier constituent le chiffre le plus bas que nous ayons connu depuis l'année 1954. Quand on doit répartir des crédits insuffisants, on doit être beaucoup plus soucieux encore de l'équité de cette répartition.

Il y a encore un autre mauvais coup, un autre détente, monsieur Pellenc, c'est la perception de 8,10 p. 100 que l'Etat prélève sur la taxe de voirie que perçoivent les communes.

Au moment où l'Etat nous prend des crédits qui sont à nous, au moment où il s'immisce dans la répartition de ces crédits entre les communes, parties prenantes qui n'ont plus grand-chose à prendre, au moment où les maires s'insurgent contre les innombrables transferts de charges de l'Etat aux dépens des communes, au moment où, chaque jour, nous avons à accomplir des tâches qui ne sont pas les nôtres, au moment où l'Etat nous impose des charges sans cesse accrues, il nous enlève, non seulement le geste généreux qu'il devrait faire pour nous, non seulement les sommes qui nous reviennent sur un fonds routier qui

nous appartient, mais encore il prélève sur nos propres impôts une charge injuste et insupportable. (*Applaudissements.*)

Je trouve que cette intervention dans la répartition du fonds routier entre les différentes tranches est inopportune et sans doute illégale. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme nous sommes loin — et les chiffres vont le montrer — des déclarations apaisantes que vous nous faisiez en juin dernier. Le 2 juin (à la page 152 du *Journal officiel*), vous nous disiez, répondant aux questions des sénateurs :

« Néanmoins, le Gouvernement est très conscient de la nécessité de procéder à une augmentation sensible de l'effort en faveur de la route. C'est donc environ un doublement de l'effort en faveur de la route tel qu'il est prévu dans le fonds d'investissement routier qu'on devrait constater en 1960. Accompagnant cette évolution, le Gouvernement se propose de faire accroître les tranches locales dans une mesure proportionnelle. »

M. le secrétaire d'Etat, devant l'émotion qui s'était emparée du Sénat, nous faisait ces promesses : doublement des sommes du fonds routier !

Voici les chiffres :

Le fonds routier cette année a 28 milliards 500 millions. Il était l'année dernière à 32 milliards. L'année précédente, la plus basse, en 1958, il était à 27 milliards. En 1957, il était à 39 milliards, en 1956 à 42 milliards. Non seulement, mesdames, messieurs, 28 milliards ce n'est pas le double des 32 milliards de l'année dernière, mais par rapport à 1956, où le fonds routier disposait de 42 milliards, nous assistons à ce drame que l'essence augmente, qu'elle apporte des ressources supplémentaires au budget de la nation et qu'elle entraîne une hausse des prix des travaux routiers payés par nous.

Au moment où nos charges augmentent, où les dégradations de nos chemins et de nos routes imposent des travaux supplémentaires, le fonds routier est tombé de 42 milliards en 1956 à 28 milliards en 1960.

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur ce que j'appelais tout à l'heure la répartition de cette misère. Nous n'avons jamais accepté de changer notre position en la matière. Je me demande pourquoi et de quel droit la répartition des crédits a été bousculée, ce qui a justifié le dépôt de l'amendement de notre collègue M. Bouquerel.

Jusqu'à présent, les routes nationales recevaient 14 p. 100, les routes départementales 2,5 p. 100, l'ensemble des chemins communaux, vicinaux et ruraux réunis, 4 p. 100, et la voie urbaine, que je ne cite que pour mémoire car elle devrait s'intégrer dans les chemins communaux, c'est-à-dire dans la voirie communale, selon la décision des conseils municipaux, recevait 1,5 p. 100.

Si nous comparons ce qu'on accorde aux diverses voiries avec ce qu'elles devraient recevoir d'après la répartition légale appliquée jusqu'à maintenant, les routes nationales reçoivent 22 milliards alors qu'elles auraient droit à 18,2 milliards, les routes départementales 1.320 millions au lieu de 3.250 millions — on leur enlève près de 2 milliards sur ce qui leur est dû. Les chemins communaux pour lesquels l'injustice est encore plus grande, reçoivent 1.910 millions au lieu de 5.200 millions d'où une perte de 3.300 millions. Enfin, pour la voirie urbaine, je ne sais comment ce crédit sera réparti, mais je crains de le deviner, la voirie urbaine se voit attribuer 3.270 millions alors qu'elle n'aurait droit qu'à 1.950 — quel est le but de cette générosité, qui nous paraît suspecte et dont la répartition échappera aux collectivités locales.

Nous attendions d'un Gouvernement qui prétend avoir la force, l'autorité et la durée des mesures moins injustes que celles qui frappent actuellement non seulement l'ensemble du réseau routier français, mais nos collectivités locales. Ces mesures sont dangereuses pour nos communes, elles provoquent un mouvement de légitime mécontentement et même la révolte chez les maires. Ces derniers l'ont d'ailleurs nettement dit dans leur congrès et ils se chargent, dans le courant de la semaine, d'aller le dire au ministère des finances.

Enfin, et surtout, ce qui est plus grave, que le tort causé au pays sur le plan matériel, c'est le préjudice moral provoqué par ces curieuses méthodes. Cette attitude crée un climat de méfiance entre le Parlement et les élus d'une part, à quelque collectivité qu'ils appartiennent et le Gouvernement, d'autre part. Quand on veut légiférer, surtout en matière fiscale, il faut un climat de confiance.

Ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, chaque fois que vous demanderez au Parlement de se prononcer sur une réforme fiscale, même si cette réforme est nécessaire, même si elle est urgente, et de vous faire confiance si le Parlement évoque ce fâcheux précédent et vous répond : nous sommes prudents, nous savons ce que nous avons, mais nous ne savons pas ce que nous aurons à la place ; l'exemple du fonds routier nous incite à la prudence.

C'est un exemple fâcheux, c'est pourquoi je demande qu'on redresse cette situation, qu'on rectifie le tir et qu'on prenne

avant la fin de cette session les mesures qui s'imposent. (*Applaudissements.*)

M. Gustave Alric, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Gustave Alric, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, la commission des finances m'a chargé de protester une fois de plus — comme je l'ai fait de nombreuses fois déjà — lors de la discussion du budget de l'industrie, contre le prélèvement opéré sur le fonds d'encouragement textile.

Comme vous le savez, la taxe textile est perçue sur les produits de l'industrie textile. Or, les anciens de cette assemblée se souviennent des discussions passionnées, et même dures qui, voici quelques années, ont dressé l'agriculture et l'industrie l'une contre l'autre. C'est grâce à la sagesse de cette assemblée que nous sommes parvenus à ramener le calme et la paix entre les deux par un modification complète du comité de répartition. La taxe étant lourde pour l'industrie textile, nous n'avons pu la lui faire accepter qu'à la condition qu'elle serve vraiment au progrès technique de cette industrie par des voies diverses, en particulier par l'amélioration des fibres dans l'agriculture, et que toutes les parties intéressées puissent faire entendre leur voix dans un comité de répartition.

Or quand on a commencé à opérer un prélèvement, puis imposé la répartition des taxes, la guerre a failli se rallumer.

Comme elle risque encore de le faire aujourd'hui, c'est pour cette raison que la commission des finances, dans le souci de maintenir le calme et dans le dessein de principe d'éviter que les taxes affectées ne soient détournés de leur but, m'a demandé de protester une fois de plus contre ce prélèvement. Nous avons surtout pensé que le secrétaire d'Etat pourrait peut-être nous dire que ce prélèvement sera opéré cette année pour la dernière fois, c'est-à-dire qu'à l'avenir il serait supprimé.

Seulement si, aujourd'hui, le vote sur cet article doit intervenir par division, il est bien certain que la commission des finances ne désire pas, tout comme pour le fonds routier, que le prélèvement sur la taxe soit maintenu, car dans ce cas-là, les 4 millions de nouveaux francs ne seraient pas répartis entre les bénéficiaires qui sont pour la plus grande partie des agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Je reprendrai la parole au moment de la discussion du budget des travaux publics à propos de la conduite de notre politique routière, mais il n'est pas possible aujourd'hui de laisser passer cet article 11 sans que le Sénat définisse très clairement son intention. Le budget est ainsi fait que nous nous trouvons devant le seul article qui permette, en dehors de toute menace d'application de l'article 40, de faire prévaloir notre position.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il vous arrive quelquefois, lorsqu'on vous reproche l'état de choses actuel, d'évoquer le passé en faisant observer que cela n'allait pas mieux auparavant. Au moins, pour une fois, je vous dirai que je suis parfaitement d'accord avec vous, car il n'est pas douteux — dans cette assemblée nous sommes nombreux à pouvoir en porter témoignage — que l'histoire du fonds routier, depuis sa création, n'a été qu'une lutte difficile, malheureusement plus défensive qu'offensive, contre l'administration des finances, qui n'aime pas la route et qui ne veut pas du fonds routier.

Je ne veux pas revenir sur les chiffres qui ont été avancés. Il est parfaitement exact que, sur la base des textes votés en 1951, c'est de plus de 280 milliards qu'a été amputé le fonds routier, alors que moins de 250 milliards lui ont été attribués.

En réalité nous avons adopté, au début de 1955, une position que nous croyions constituer une position de conciliation et la marque d'une attitude définitive. Malheureusement, les services de l'administration des finances l'ont prise pour une manifestation de faiblesse de notre part. Je m'explique. En 1955, nous avons accepté que les principes sur lesquels reposait la création du fonds routier en 1951 soient remaniés dans une certaine mesure, ce qui ramenait la dotation à des chiffres évidemment inférieurs à ceux que l'on a pu évoquer tout à l'heure. Il n'en reste pas moins que, depuis 1955, l'administration de la rue de Rivoli s'est ingénée, par tous les moyens à sa disposition, à réduire cette dotation. Elle a même pu croire, jusqu'à la réaction intervenue dans cette assemblée au cours de la session de printemps, qu'elle était arrivée à ses fins.

Cela étant, vous êtes en présence, monsieur le secrétaire d'Etat, de deux amendements. Je ne cache pas que je voterai personnellement celui de la commission des finances, parce qu'il est plus radical (*Sourires*) ; je veux dire qu'il va plus loin.

Quant à l'amendement que M. Bouquerel a défendu tout à l'heure, je ne peux en parler au nom de tous mes collègues du Sénat, mais je crois pouvoir le faire ici non seulement au nom de mes amis politiques, mais également — je vais plus loin — au nom de la commission des affaires économiques tout entière.

Non seulement l'amendement de M. Bouquerel est plus modéré, mais je puis affirmer que ses auteurs sont allés jusqu'au point au-delà duquel — si je me trompe, qu'on me démente — même ceux qui sont les plus décidés à aider le Gouvernement n'iront pas, et je crois qu'il faut que vous vous en rendiez bien compte. Si cette assemblée n'obtient pas satisfaction par le moyen de cet article 11, vous ne devez pas vous faire d'illusion.

J'insiste — cette fois au nom de mes amis politiques — pour que nous suivions la commission des finances. Pourquoi ? Monsieur le secrétaire d'Etat, personne ici ne méconnaît les nécessités impérieuses de caractère financier auxquelles tout gouvernement doit faire face. Nous n'ignorons pas non plus que cette fois encore — bien qu'on nous le répète chaque fois — il faudra peut-être consentir des sacrifices et nous ne les refuserons pas. Ce que je demande à l'assemblée, c'est de suivre sa commission des finances. Ce que vous pouvez faire dès maintenant c'est, sinon augmenter la tranche nationale — encore qu'il soit possible d'en discuter car je pourrais vous indiquer des travaux non prévus cette année et qui, pourtant, auraient pu être engagés sans retard — du moins d'admettre une chose que personne ne peut contester, qu'il s'agisse de conseillers municipaux ou de conseillers généraux, à savoir le doublement ou même le triplement de la part qui revient aux différents fonds locaux. Les sommes ainsi attribuées pourraient être immédiatement employées pour le plus grand bien de nos routes départementales et communales.

Par conséquent, si j'insiste pour que soit disjoint cet article 11, c'est afin que vous présentiez des propositions telles — voyez que nous allons très loin pour des gens qui font partie de l'opposition — que tout en maintenant pour cette année et à titre absolument exceptionnel certains prélèvements au bénéfice du budget général, il nous soit néanmoins permis de porter dès 1960 la proportionnalité dont parlait tout à l'heure M. Bouquerel au taux normal, c'est-à-dire au taux que nous avons envisagé dans cet amendement, qui devra jouer de toute manière en 1961, mais dont nous sommes convaincus qu'il pourrait être efficacement appliqué cette année parce que les communes et les départements ont largement de quoi utiliser, et même bien au-delà, les 5 ou 6 milliards qui leur reviendraient ainsi.

Je me permets donc d'insister sur ce point et je donnerai à mon vote en faveur de l'amendement de la commission des finances le sens d'une incitation pour le Gouvernement à modifier les chiffres de cet article 11, de manière à permettre aux communes et aux départements de disposer, dès cette année, de la proportion normale que nous avons fixée en 1955 et dont nous entendons, de la façon la plus expresse, qu'il n'y soit plus touché. (Applaudissements.)

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mesdames, messieurs, nous avons eu déjà, à de très nombreuses reprises, l'occasion d'exprimer notre sentiment sur les prélèvements opérés par le Gouvernement sur le fonds d'investissement routier et la discussion d'aujourd'hui confirme une fois de plus l'hostilité à peu près unanime, je pense, de notre assemblée à cet égard. Cette hostilité est confirmée par les trois amendements qui sont présentés, l'un par la commission des finances, le deuxième par la commission des affaires économiques et du plan, et le dernier par mon collègue Georges Marrane et moi-même.

Je voudrais dire — et là je rejoins l'argumentation de notre collègue Pinton — que même si le Gouvernement s'engageait, selon le désir formulé dans l'exposé des motifs de l'amendement présenté par M. Bouquerel, à augmenter la part du prélèvement sur la taxe des carburants réservée au fonds routier pour 1961, en ce qui me concerne, je maintiendrais l'amendement demandant purement et simplement la suppression de la ligne concernant ce prélèvement. Cela pour la raison suivante et qui est très simple, à savoir que voilà des années et des années que le Gouvernement détourne le produit d'une taxe affectée à l'équipement routier pour les besoins du budget général, ce qui constitue une véritable escroquerie morale que nous avons dénoncée à de très nombreuses reprises. Je ne vois pas pourquoi nous tolérons qu'une fois de plus, en 1960, cette escroquerie ait lieu, et qu'il faille attendre 1961 pour voir enfin affecter à ce fonds d'investissement les crédits qui lui reviennent.

C'est pourquoi je pense qu'il serait sage de maintenir cet amendement et de le voter. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Messieurs, beaucoup d'arguments qui ont été avancés ici feraient croire que l'on aborde déjà la discussion des crédits des travaux publics et de l'entretien routier, question sur laquelle M. le ministre des travaux publics est plus compétent que moi. M. Verdeille a même élargi le

débat puisqu'il voulait également le faire porter sur la réforme fiscale discutée par votre assemblée voici quelques jours.

Les observations qui ont été émises ici et que je comprends fort bien sont néanmoins — je vous le dis franchement — quelque peu décevantes pour quelqu'un qui, dans la préparation du budget de 1960, a pris à cœur la défense du développement des crédits consacrés à la route. En effet, sur ce point, il est important de se rappeler la situation financière et légale que nous avons trouvée.

La situation légale était extrêmement claire et nous avons eu l'occasion de nous en expliquer ici : il n'y avait plus de fonds routier.

M. Bernard Chochoy. Bien sûr, vous l'aviez supprimé !

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas moi qui l'ai supprimé. Je n'étais pas au Gouvernement. (*Mouvements divers.*)

Ce compte d'affectation spéciale, comme beaucoup d'autres, a été supprimé par une ordonnance parue au début du mois de janvier 1959. La situation légale était donc claire, il n'y avait plus de compte d'affectation spéciale.

D'autre part, la situation financière était très difficile, à tel point que les autorisations de programme prévues en faveur des routes avaient été extrêmement faibles ces deux dernières années.

En effet, en 1958, les autorisations de programme pour la tranche nationale ne représentaient que 4 milliards et rien n'était prévu pour les tranches locales. En 1959, les autorisations de programme ont été portées à 10.800 millions pour la tranche nationale et, pour les tranches locales, le Gouvernement a utilisé uniquement des crédits de report, ce qui lui a permis de dégager 3.600 millions de crédits de paiement correspondant à un programme de 5.200 millions.

Je résume donc la situation en présence de laquelle nous nous trouvons : l'inexistence légale du fonds d'investissement routier et, sur le plan financier, un amenuisement considérable des crédits affectés aux routes.

J'indique, tout d'abord, que si nous n'avions pas proposé de rétablir le fonds d'investissement routier, celui-ci n'aurait pu l'être par une initiative d'origine parlementaire, car une affectation de recettes ne saurait être proposée que par le Gouvernement. Ainsi, le fait que le budget qui vous est soumis comporte un compte spécial d'investissement routier, résulte d'une initiative gouvernementale que vous allez naturellement avoir à juger dans le détail et qui répond d'ailleurs à une préoccupation exprimée par le Sénat au cours du printemps dernier.

Quels sont les objectifs que nous avons poursuivis en proposant cette formule de rétablissement du fonds d'investissement routier ?

Le premier objectif — c'est naturellement là l'objet même du fonds — est le développement des crédits consacrés aux routes. Un orateur, M. Verdeille, a dit tout à l'heure que la dotation du fonds d'investissement routier devait s'ajouter aux crédits que le Gouvernement prévoyait lui-même en faveur des routes nationales. S'il regarde les chiffres, il a sur ce point complète satisfaction car les crédits d'entretien des routes nationales, qui sont des crédits budgétaires, sont cette année en augmentation : ils atteignent non pas 22 milliards, monsieur Verdeille, mais, si j'ai bonne mémoire, 23,6 milliards.

Outre l'effort budgétaire ainsi prévu pour la voirie nationale, un effort supplémentaire a été réalisé sur le fonds d'investissement routier.

Il faut moins considérer, en effet, les dotations du fonds d'investissement routier que les sommes effectivement dépensées.

M. Pinton a très justement rappelé que le fonds d'investissement routier a bénéficié de crédits très importants mais que diverses procédures ont permis de réduire le volume effectif des travaux. En effet, les crédits de paiement dépendent du volume des autorisations de programme, qui conditionnent l'engagement effectif des travaux sur les routes.

Pour 1960, nous avons tenu les promesses qui avaient été faites devant votre assemblée. En effet, nous avons plus que doublé les autorisations de programme. Mais nous ne pouvons pas faire plus car nous ne pouvons pas dépenser sur la route des programmes qui n'ont pas été lancés.

Il en a été de même en matière d'habitations à loyer modéré. La discussion a porté sur ce point l'autre jour. Les crédits de paiement suivent automatiquement les autorisations de programme et personne ne le conteste. Ainsi, en 1959, nous avons dépensé 30 milliards de plus pour les H. L. M. que nous avions prévu, simplement parce que les autorisations de programme avaient été données.

Dans le domaine qui nous occupe, la seule chose importante est donc de connaître l'ampleur des travaux, des marchés qui pourront être lancés en 1960 pour les routes.

Pour la voirie nationale, ces programmes ont été, en 1958, de 4 milliards et, en 1959, de 10.800 millions. En 1960, ils seront de 25 milliards. En outre, le fonds d'investissement routier disposera de 23,6 milliards pour l'entretien de la voirie nationale.

En ce qui concerne la tranche locale, nous n'avions aucun crédit en 1958 ; en 1959, nous avons eu 5.200 millions et, en 1960, nous aurons 10 milliards. La progression est donc très sensible et, si on la compare à l'ensemble de la progression des crédits budgétaires, on s'aperçoit qu'elle est plus forte que la progression des autres crédits.

L'un des objectifs du Gouvernement — je l'ai indiqué au Sénat et je souhaite qu'il s'en persuade, M. le ministre des travaux publics vous l'expliquera d'ailleurs mieux que moi-même — est de réaliser dans les prochaines années un travail d'équipement de notre infrastructure routière, d'une dimension tout à fait nouvelle.

L'article dont nous discutons et le vote sur cet article n'auront aucune incidence sur le volume des travaux effectués sur les routes. Que se passe-t-il en effet ? Ce qui est important, je l'ai dit, ce sont les autorisations de programme, lesquelles entraînent les crédits de paiement. Pour les crédits de paiement qui ne seront pas utilisés, l'article qui vous est proposé prévoit, lorsqu'une recette est affectée et que les travaux engagés aboutissent à des dépenses inférieures, une procédure de reversement.

De même, lorsque les crédits de paiement sont insuffisants, comme nous l'avons vu pour les H. L. M., une décision de procédure est nécessaire, mais cette fois dans l'autre sens.

Notre premier objectif est donc de suivre une politique d'équipement routier d'une ampleur suffisante, ne se traitant d'ailleurs pas uniquement sous l'angle du fonds d'investissement routier mais devant aborder le problème non moins nécessaire, mais qui n'a pas été évoqué, des autoroutes. Il ne s'agit pas simplement de maintenir ou d'améliorer la voirie nationale telle qu'elle est ; il est essentiel, fondamental, que la France établisse un programme d'autoroutes modernes comparables à celles des autres pays européens.

Sur l'autre aspect, de procédure, nous voudrions — je ne suis pas sûr que cette tentative rencontre le succès — éviter de retomber dans les pratiques antérieures. En matière de routes, chacun de vous le sait, il n'y a jamais eu concordance entre les dotations du fonds et la réalité des travaux. Tous les ans, sans aucune exception, sauf peut-être pour une année, le Parlement a eu à discuter de procédures diverses qui permettraient de maintenir l'apparence du fonds d'investissement routier mais qui avaient pour conséquence de ne pas employer effectivement les crédits qu'il supposait.

Ces pratiques ont été nombreuses. On a d'abord limité artificiellement la valeur du « point » en disant : un franc d'essence rapportera tant. Mais cette valeur du point était sensiblement inférieure à la réalité et chacun le savait.

Une autre procédure a consisté à exclure les hausses successives du prix de l'essence. M. Verdeille disait tout à l'heure : l'augmentation du prix de l'essence devant être consacrée à la route, c'est pourquoi nous l'avons votée. Ceci était vrai en 1951, mais le prix de l'essence n'est plus ce qu'il était à cette époque. Depuis, les hausses sur l'essence, sans exception, ont été déduites du fonds d'investissement routier. Les hausses successives qui sont intervenues ont été votées, mais elles n'ont pas été consacrées à la route.

M. Verdeille. On calcule la part du fonds d'investissement routier sur un prix du litre d'essence égal à 32,80 francs.

M. le secrétaire d'Etat. Aujourd'hui, l'essence n'est pas, me semble-t-il, à un niveau voisin de ce chiffre !

Le dernier procédé utilisé est le reversement. Pour l'exercice 1958, les autorisations de programme ont été de 4 milliards seulement — il y avait des ressources — mais le vote d'un article est intervenu, qui prévoyait le reversement au budget général des ressources excédant les sommes consacrées effectivement au fonds routier.

Nous pouvons évidemment continuer dans ce sens, doter un fonds d'investissement routier de sommes dépassant malheureusement les possibilités financières de notre pays et, par une série de procédés, reprendre cet argent. C'est ce que, je vous le dis en toute franchise, j'aurais souhaité que l'on évitât. En effet, un tel procédé n'est bon pour personne, c'est une apparence qui ne donne pas satisfaction, qui entretient entre le Gouvernement et le Parlement ces escarmouches de procédure qui ne sont souhaitables ni pour l'un, ni pour l'autre.

C'est pourquoi nous avons prévu de doter le fonds routier des sommes que nous avions la certitude de pouvoir effectivement consacrer à la route. Nous aurions pu le faire pour l'exercice 1960 — je m'adresse ici à M. Bouquerel — et inscrire un pourcentage inférieur correspondant aux crédits de paiement que nous dépenserons cette année et qui sont, en effet, de l'ordre de 28 milliards. Un pourcentage inférieur aurait suffi. Mais nous avons voulu — c'est une initiative personnelle — inscrire un pourcentage supérieur pour être sûrs qu'il se produise une sorte d'aspiration vers

l'augmentation des dépenses consacrées à la route. Mais, si cette initiative a pour conséquence de rendre inapplicable, cette année, un reversement, qui est un acte de procédure budgétaire tenant au fait que les autorisations de programme — qui n'ont pas été discutées pour l'instant — ne consommeront pas plus que ce que nous prévoyons, cela veut dire qu'hélas ! et indéfiniment, il faudra recourir à des artifices qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, sont malsains.

Il ne s'agit pas, comme l'a dit M. Verdeille en employant un terme qui serait un peu désobligeant si ce n'était pas un terme cynégétique (*Sourires*), d'un « mauvais coup ». Il s'agit au contraire d'une procédure de reversement dont je lui donnerais, s'il en avait le désir, la très longue liste des précédents.

La discussion de fond s'instaurera, je crois, à propos de l'article 71. Mais il faut déjà se rendre compte que les perspectives dans lesquelles le fonds routier a été créé en 1951 ne seront peut-être pas celles qui correspondront au financement, dans ses données actuelles, de l'équipement routier de notre pays.

On nous a parlé d'un effort de 100 milliards. Il n'est pas totalement exclu qu'on soit amené à faire un effort de cette ampleur. Seulement, il est vraisemblable, il est possible que cet effort ne soit pas fait suivant les procédures prévues en 1951.

Quels sont effet les chiffres ? Un crédit de 23.600 millions — disons en gros 25 milliards — est ou sera consacré à l'entretien des routes nationales. Il y a, d'autre part, un fonds routier dont la vitesse de croisière, d'après nos chiffres, sera en crédits de paiement de l'ordre de 40 milliards ou un peu plus les exercices suivants.

Ceci fait donc au total 65 milliards. De plus, il faudra faire un effort pour les autoroutes, effort dont les modalités ne sont pas arrêtées parce que l'on hésite, vous le savez, entre plusieurs formules de financement.

Un programme annuel d'autoroutes entraînera vraisemblablement des dépenses de l'ordre de 2 à 3 dizaines de milliards. Nous arriverons donc en fait, pour les routes à une dépense considérable sans que cette dépense rende nécessaire et opportun un accroissement démesuré des ressources du fonds d'investissement routier.

Il y a là un problème qu'il faut prendre dans toute son ampleur, dans toute sa vérité et pas seulement à l'occasion d'une discussion de procédure sur une des modalités de financement des travaux routiers.

J'indique au Sénat que la discussion sur l'équipement routier est tout à fait souhaitable. C'est bien entendu au ministre des travaux publics compétent en la matière qu'il appartient de la conduire et de vous préciser ses intentions à ce sujet.

Au reste, cette procédure de reversement est valable, je le souligne, pour un seul exercice, et j'ouvre ici une parenthèse pour donner à M. Alric les mêmes apaisements en ce qui concerne le prélèvement sur les ressources du fonds d'encouragement à la production textile. Si le reversement n'a pas lieu, il n'en résultera d'ailleurs aucune conséquence sur le niveau réel des travaux effectués.

Je crains que l'initiative du Gouvernement, guidée par un souci de sincérité, tendant à éviter les oppositions du passé, n'ait pas rencontré le succès que pour ma part je souhaite qu'elle obtienne. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. Amédée Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais très rapidement répondre à votre argumentation. Nous avons tous constaté que vous connaissiez parfaitement le fonctionnement et les vicissitudes du fonds d'investissement routier et nous reconnaissons d'ailleurs que c'est l'actuel Gouvernement qui a rétabli le principe de ce fonds. (*Exclamations à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. On l'assassine et on le ressuscite !

M. Amédée Bouquerel au nom de la commission des affaires économiques. Je voudrais faire une première remarque. Si nous sommes attachés à ce fonds d'investissement routier, c'est parce que nous avons voté une taxe spéciale qui devait l'alimenter et que c'est grâce à cette taxe spéciale, contrairement à ce que disait notre ami M. Verdeille, qu'il a été effectivement alimenté. Par conséquent, si vous tendez à supprimer le financement du fonds d'investissement routier il faut également supprimer, honnêtement et logiquement, la taxe qui avait été votée à cette époque et qui était de l'ordre de cinq francs par litre d'essence.

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez parlé des travaux routiers. Dans ce domaine, nous sommes tous d'accord avec vous sur la nécessité d'augmenter les crédits dans les années qui viennent.

Vous avez parlé aussi d'un effort de 100 milliards qu'il faudra peut-être faire tant sur nos routes nationales que sur nos projets de construction d'autoroutes. Mais alors, pourquoi vous opposer, comme les services du ministre des finances le font depuis l'existence du fonds d'investissement routier, à son alimentation normale puisque les crédits seront consacrés aux travaux d'équipement et de modernisation de notre réseau routier ?

Il est quelque chose de beaucoup plus important pour nous. Jusqu'à présent nos budgets communaux et départementaux...

M. Pierre de La Gontrie. C'est cela le problème !

M. Aimé Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques. ... bénéficiaient d'une participation du fonds d'investissement routier destinée à soulager les efforts des collectivités locales pour l'entretien et la modernisation du réseau routier départemental et communal. Or, monsieur le secrétaire d'Etat il n'a pas du tout été question dans votre argumentation des tranches locales et c'est le principe même de cette aide aux départements et aux communes que nous voulons défendre.

Je vous répète que si la circulation automobile s'effectue sur 80.000 kilomètres de routes nationales, elle s'effectue également sur 600.000 kilomètres de chemins départementaux et communaux. En toute justice et en toute logique, il est normal qu'une part des taxes appliquées aux carburants routiers revienne aux budgets communaux et départementaux pour compenser les efforts que les collectivités font pour l'entretien, l'amélioration et aussi l'équipement de leur réseau routier communal et départemental. (*Applaudissements.*)

Je voudrais maintenant répondre à notre ami M. Verdeille qui, tout à l'heure, dans son exposé, a indiqué que les voies urbaines étaient supprimées. Je tiens à informer notre assemblée, afin d'éviter toute confusion, que les voies urbaines n'ont pas été supprimées. Le décret de décembre 1959 a prévu une classification nouvelle des voies communales mais les voies urbaines ont été maintenues. Je tiens à le préciser pour ceux qui représentent ici les collectivités locales importantes, les villes en particulier.

D'après la nouvelle classification des voies, tous les chemins vicinaux ruraux reconnus ont été fondus dans une seule catégorie de voies que l'on appelle maintenant les voies communales. Le décret n'a pas du tout supprimé la voirie urbaine, et c'était normal.

C'est pourquoi il est nécessaire de défendre à la fois la tranche communale et la tranche urbaine qui participent toutes les deux au financement des tranches locales qui intéressent le fonds d'investissement routier.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous sentiez la volonté de notre assemblée qui, malgré toutes ses déceptions, malgré les combats qu'elle a dû livrer depuis dix ans pour défendre le fonds d'investissement routier, est excessivement attachée au principe de cette institution, principe juste et équitable qui sert à la fois et les intérêts de l'Etat et les intérêts des collectivités locales. Nous sommes convaincus qu'il va falloir, dans les années qui viennent, faire des efforts considérables pour améliorer notre réseau routier qu'il soit national, départemental ou communal.

Au fond, ce n'est pas nous qui cherchons l'artifice, ce sont surtout vos services qui le cherchent en essayant, chaque année, de rogner plus ou moins sur ce fonds d'investissement routier qui, après tout, même si sa dotation était complète, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait pas suffisant pour financer l'ensemble des grands travaux qu'il faudra entreprendre dans les années qui viennent.

Il y a là possibilité pour le Gouvernement de montrer qu'il veut bien entendre la voix du Sénat en acceptant de rétablir la dotation normale du fonds et en portant à 11 p. 100 le taux, qui a été fixé à 7 p. 100 pour montrer, avez-vous dit, votre désir de prévoir par la suite des augmentations de crédit nécessaires pour assurer l'entretien des routes nationales.

Pourquoi ne pas nous indiquer dès aujourd'hui que vous devez comme nous respecter l'esprit de la loi, que comme nous vous devez défendre les budgets des communes et des départements, qui ont de lourdes charges, croyez-moi, des charges considérables qui leur sont imposées par leur réseau routier, et que vous vous ralliez aux propositions que nous vous avons présentées dans l'amendement relatif à l'article 71 ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. J'ai très peu de choses à ajouter à ce qu'a dit M. Bouquerel. Tout à l'heure, en écoutant M. le secrétaire d'Etat, j'ai eu l'impression, à un moment donné, que nous étions tout à fait sur la voie de la conciliation, mais malheureusement ! cela s'est arrêté à un certain moment. (*Sourires.*)

Nous suivons parfaitement son raisonnement lorsqu'il nous expose la difficulté d'engager sur la tranche nationale, dès cette année, des crédits importants puisque les autorisations de programme ont été trop faibles ; nous envisageons avec lui la nécessité de prévoir dans un proche avenir une véritable politique routière, mais nous reparlerons de cela quand il sera question du budget des travaux publics !

Monsieur le secrétaire d'Etat, après avoir un peu reproché à un orateur d'aborder la question au fond, vous vous y êtes jeté vous-même avec beaucoup de talent et d'informations, mais il est un point sur lequel je dois protester. Après avoir écouté vos propos, j'ai, peut-être de façon très impertinente, le sentiment d'être le porte-parole, non seulement de mes propres souvenirs, mais, je le crains bien, du ministre actuel des travaux publics ! Il ne m'a pas mandaté pour parler en son nom, mais j'ai tellement le sentiment que c'était la même chose lorsque j'étais à sa place que, s'il ne me dément pas, je croirai qu'il m'a approuvé.

Vous nous avez dit : « A quoi cela sert-il ? On est bien obligé de prévoir un reversement au Trésor lorsque les travaux prévus atteignent un montant insuffisant. Il y a dans la dotation actuelle du fonds routier des sommes en excédent et elles doivent être reversées au budget général » — et c'est ce que vous nous proposez de faire cette année.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire comment les choses se passent : On interdit au ministre des travaux publics — à moins que cela ait beaucoup changé, mais j'en serais étonné — de déposer un programme correspondant aux sommes versées au fonds routier ; c'est parce qu'on l'empêche d'augmenter le programme des dépenses que, par la force des choses, ce programme est inférieur aux ressources ! Le reversement est imposé par l'administration des finances parce que celle-ci s'est d'abord opposée à l'inscription des sommes suffisantes qui pourraient être dépensées dans l'année !

Tout ce que vous venez de nous dire montre que nous sommes dans la bonne voie et, par conséquent, qu'il est absolument nécessaire de voter l'amendement de la commission des finances. En effet, nous nous rendons à vos arguments pour cette année et nous reparlerons de cela à propos de l'article 71 et de la tranche nationale du fonds routier, mais rien dans votre propos — et j'abonde dans le sens de mes collègues — ne touche les dépenses possibles sur les chemins communaux et ruraux.

Je le répète, en rejetant aujourd'hui l'article 11, nous espérons bien vous voir revenir un jour très prochain avec un chiffre de crédits permettant de donner, dès cette année, aux routes communales, départementales et urbaines, la dotation normale qui leur revient en fonction des 25 milliards du fonds national. (*Applaudissements.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je veux simplement demander à notre ami, M. Bouquerel, où il place sa voirie urbaine ! Les textes sont formels. La voirie de nos communes se compose de deux sortes de chemins : d'une part la voirie communale qui comprend les voies urbaines, les chemins vicinaux et les chemins ruraux reconnus à l'état de viabilité et qui sont fréquemment utilisés, d'autre part la voirie rurale ; la voirie urbaine a disparu !

Laisser une tranche visant la voirie urbaine, c'est laisser à l'Etat, par ce biais, la possibilité de faire à l'intérieur des villes des travaux, qui d'ailleurs lui incombent déjà, mais ce n'est pas accorder un crédit de plus à nos collectivités locales ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Fernand Verdeille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Je répondrai très rapidement à M. le secrétaire d'Etat et à l'intervention de mon ami Courrière à grandement facilité ma tâche.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé tout à l'heure du langage sportif que j'emploie quelquefois, je vous dirai donc que nous aurons besoin les uns et les autres de nous aider pour déjouer les ruses pour débrouiller les pistes, ce qui est un peu ma vocation ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, pour simplifier votre tâche, puisque nous discutons aujourd'hui le budget de 1960, gardons-nous de toute incursion, de toute promesse, et de toute étude relatives au budget de 1961 ! Nous aurons le temps d'ici-là de définir la politique du budget prochain et je ne voudrais pas que les perspectives sur le lointain nous fassent oublier le résultat du budget présent. Tel est l'objet de notre propos. (*Très bien !*)

En second lieu, monsieur le secrétaire d'Etat, évitez également de brouiller les pistes avec les autorisations de programme et les

crédits de paiement. Je sais comment les choses se passent ! On établit un programme qui donne satisfaction, puis le programme est étalé par exemple sur deux ans, ce qui revient à diminuer l'effort et le résultat de moitié.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous avez des inquiétudes et vous les avez évoquées devant nous : comment pourrions-nous utiliser les crédits si nous n'avons pas de programme ? C'est peut-être vrai pour certains travaux, mais n'avez pas d'inquiétude : si vous avez des crédits pour lesquels vous n'avez pas de programme, nos collectivités locales sont capables de les utiliser rapidement et avec profit ! (*Sourires.*) Chaque jour, nous sommes sollicités par des tâcherons, de petits ou de gros entrepreneurs qui peuvent porter tout de suite sur nos routes les cailloux nécessaires pour restaurer notre voirie qui en a bien besoin.

J'ai voulu vous exprimer mon souhait très simplement, sans ranimer une querelle. Ne parlons pas trop de ce fonds routier qu'on a restauré après l'avoir vidé d'une partie de sa substance. Regardez les chiffres, ils ont atteint le maximum en 1956 et 1957. Alors qu'on ne vienne pas nous dire : « N'oubliez pas que c'est nous qui vous avons restitué le portefeuille, un portefeuille que nous avons trouvé plein et que nous rendons à moitié vide, ce qui doit vous inciter à nous témoigner votre reconnaissance ! » Epargnez ces arguments à notre Assemblée ! (*Mouvements divers.*)

M. Amédée Bouquerel. C'est en 1957 et en 1958 qu'on a supprimé le fonds d'investissement routier. Il faut dire les choses comme elles sont. (*Très bien !*)

M. Antoine Courrière. C'est en 1958.

M. le président. M. Verdeille a seul la parole !

M. Fernand Verdeille. Ne nous fâchons pas et ne mettons pas de passion dans ce problème.

M. Amédée Bouquerel. Ce n'est pas moi qui ai passionné le débat.

M. Fernand Verdeille. Nous n'avons, nous, qu'une passion, servir la route de France ! Je rappelle simplement le montant des crédits pour le fonds routier : 1956, 42 milliards ; 1957, 39 milliards ; 1958, 27 milliards ; 1959, 32 milliards ; 1960, 28 milliards. Voilà les chiffres !

Nous n'avons ici qu'une volonté, celle de combattre non pas des hommes mais un état d'esprit. Nous vous demandons de juger les événements et les faits. Cela suffit, je crois, au débat d'aujourd'hui. Les gouvernements changent. Nous regrettons qu'en matière de fonds routier un certain esprit reste. Je souhaite que nous ayons tous ensemble le bon esprit de combattre ce mauvais esprit. (*Applaudissements à gauche.*)

Mlle Irma Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. J'ai écouté très attentivement la discussion qui s'est instaurée ici et, bien entendu, je partage la préoccupation de nos collègues. Mais, en ma qualité de rapporteur du budget des travaux publics, je voudrais vous mettre en garde, mes chers collègues, contre la décision que nous pourrions prendre et contre l'opération blanche que nous ferions si nous nous contentions aujourd'hui de nous déclarer satisfaits dans la mesure où l'on déposerait la tranche nationale du fonds routier d'une partie des crédits insuffisants qui lui ont été alloués dans le projet de budget pour remédier aux injustices et erreurs qui ont été commises en ce qui concerne les dotations des tranches départementale et communale.

Sans anticiper sur la discussion du budget des travaux publics, je dois indiquer que nous ne ferons rien de valable si nous ne maintenons pas intégralement la position qui avait été initialement définie par notre collègue M. Bouquerel et par notre commission des finances. Par conséquent, en ce qui me concerne, je souhaite le relèvement des crédits des tranches départementale et communale, c'est indispensable ; mais je ne veux que soient réduites pour autant, dans une proportion qui serait catastrophique, les maigres dotations prévues pour la tranche nationale, ainsi que la commission des finances m'a chargée d'essayer de vous le démontrer lors de la discussion du budget des travaux publics. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il faudrait cependant conclure. (*Très bien !*) Notre discussion a porté à la fois sur des questions de procédure et des questions de fond, comme l'a fait remarquer M. le secrétaire d'Etat.

Volontairement, je n'ai pas abordé les questions de fond car j'aurais présenté le problème infiniment moins bien que notre collègue, M. Bouquerel, qui, en tant que membre du conseil d'administration du fonds routier, était le plus qualifié d'entre nous pour prendre la défense de ce fonds et indiquer les modifications que nous voulons apporter à l'article 71.

D'ailleurs l'amendement présenté par M. Bouquerel sur cet article 71 est, en tout point, identique à celui que votre commission des finances vous proposera et que vous trouverez dans le rapport de Mlle Rapuzzi.

Mais il y a la question de procédure dont vous parle M. le secrétaire d'Etat ! Qu'il me permette de lui dire que, sur ce point, je ne suis pas d'accord avec lui, et je vous demande d'être très attentif à ce que je vais vous indiquer. Si nous réglons cette question de procédure de la manière sommaire que souhaite M. le secrétaire d'Etat, nous ne pourrions plus instituer ensuite de discussion au fond sur l'article 71.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le rapporteur général. Voici pourquoi : la loi organique nous fait obligation de nous prononcer définitivement sur les 25 premiers articles, qui sont afférents à toutes les ressources et à toutes les charges du budget, avant d'entreprendre la discussion des budgets particuliers. Par conséquent, si, au moment où nous arriverons à l'article 71, votre commission des finances ou M. Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques, présente l'amendement à l'article 71 tendant à revenir à la dotation du fonds routier avec les pourcentages normaux qui doivent correspondre à ses ressources anciennes, on lui opposera l'objection d'irrecevabilité et je serai dans l'obligation de reconnaître qu'elle est applicable, car vous aurez déjà décidé, par anticipation, dans les 25 premiers articles, de ce que doivent être à la fois les recettes et les dépenses du budget. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances, sans avoir abordé la question de fond, vous demande de réserver entièrement cette question. Comme on aurait pu lui opposer aussi l'irrecevabilité si elle avait présenté un amendement tendant à supprimer ces 11,2 milliards prévus dans cet article 11, elle vous a demandé de procéder au vote par division — comme vous l'avez fait d'ailleurs tout à l'heure pour un article concernant le carburant dit « agricole » que vous avez repoussé — et, lorsque vous en serez à la ligne litigieuse, de la rejeter.

Le problème restera entier ; nous pourrions donc instaurer une discussion au fond en présence du ministre des travaux publics sans qu'on puisse opposer ni l'article 40 ni un autre article de la loi organique. Notre discussion sera alors beaucoup plus efficace. Voilà ce que votre commission devait vous dire et voilà ce qu'elle propose. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais donc consulter le Sénat en procédant par division.

L'alinéa introductif n'est pas contesté.

Je mets aux voix le deuxième alinéa, relatif au fonds d'encouragement à la production textile, avec la somme de 4 millions de nouveaux francs.

(*Le deuxième alinéa est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le troisième alinéa, concernant le fonds de soutien aux hydrocarbures, avec la somme de 48 millions et demi de nouveaux francs.

(*Le troisième alinéa est adopté.*)

M. le président. Au quatrième alinéa se place un amendement de M. Bouquerel tendant à la suppression...

M. le rapporteur général. Cet amendement, qui d'ailleurs n'est pas recevable, n'a pas de raison d'être. Il suffit de mettre aux voix le troisième alinéa.

M. le président. C'est entendu, mais je ne peux procéder autrement que dans les formes réglementaires. Je suis saisi d'un amendement ; à moins qu'il ne soit déclaré irrecevable ou retiré, je dois consulter le Sénat sur cet amendement.

Donc, par amendement n° 7, M. Bouquerel et les membres de la commission des affaires économiques et du plan proposent de supprimer la ligne : « Fonds spécial d'investissement routier... 112.000.000 NF. »

La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, je désire apporter une précision à mes collègues. On n'a peut-être pas très bien compris le mécanisme du vote. Je pense qu'il faut demander d'abord à notre assemblée de voter sur le quatrième alinéa, relatif au prélèvement sur le fonds routier. Si personne ne lève la main, l'alinéa ne sera pas voté.

M. le président. Je répète qu'il y a un amendement sur cet alinéa.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Nous nous trouvons ici devant un problème de procédure. Le vote va pouvoir être émis, mais il faut qu'il le soit dans des conditions régulières. L'amendement de M. Bouquerel a pour effet de modifier l'équilibre financier en entraînant une perte de recette ; il n'est donc pas recevable et ne doit pas être mis aux voix. A l'inverse, s'il s'agit d'émettre un vote sur une ligne, ce vote peut avoir lieu dans un sens ou dans un autre. Il conviendrait donc que M. Bouquerel retire son amendement, en suite de quoi le Sénat se prononcerait sur la troisième ligne. (*Très bien ! très bien !*)

M. Amédée Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques. Je retire, bien entendu, mon amendement, mais je demande au Sénat de ne pas voter le quatrième alinéa.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le quatrième alinéa de l'article 11, relatif au fonds spécial d'investissement routier, avec la somme de 112 millions de nouveaux francs.

(Le quatrième alinéa n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11, ainsi modifié.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Le moment est venu, étant donné l'heure, d'interrompre nos travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue. Elle sera reprise à quinze heures et demie.

(La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Geoffroy de Montalembert.)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

EXCUSE

M. le président. M. André Maroselli s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la présente séance.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la première partie d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1960.

Nous en sommes arrivés à l'examen de l'article 12.

J'en donne lecture.

[Article 12.]

III. — EVALUATION DES VOIES ET MOYENS

M. le président. « Art. 12. — Les ressources affectées au budget général de 1960 sont évaluées, compte tenu des dispositions de l'article 3 de la présente loi, à la somme de 58.763 milliards de NF, conformément au développement qui en est donné par l'état C annexé à la présente loi.

« Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques publiés au *Journal officiel* dans les quinze jours qui suivront la promulgation d'une loi portant modification de la législation fiscale rectifieront, en tant que de besoin, les développements de l'état C annexé à la présente loi. »

Le vote de cet article est réservé jusqu'à l'examen de l'état C.

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

(Article 12.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget général de 1960.

NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	
		pour 1960. Milliers de NF.	
I. — IMPOTS ET MONOPOLES			
1° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES			
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles.....	9.780.000	
2	Impôt sur les sociétés.....	5.440.000	
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères perçue par voie de retenue à la source.....	4.280.000	
4	Versement forfaitaire sur certaines recettes non commerciales et taxe proportionnelle sur les bénéfices non commerciaux perçue par voie de retenue à la source.....	120.000	
5	Taxe proportionnelle sur les revenus des valeurs mobilières.....	850.000	
6	Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés (loi du 2 août 1956).....	Mémoire.	
7	Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés.....	Mémoire.	
2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT			
8	Mutations à titre onéreux. Meubles: Créances, rentes, prix d'offices... Fonds de commerce..... Meubles corporels... Immubles et droits immobiliers..... Entre vifs (donations). Par décès..... Taxe spéciale sur les biens transmis..... Taxe à la première mutation.....	32.000	
9		160.000	
10		50.000	
11		350.000	
12		10.000	
13		500.000	
14		125.000	
15		Mémoire.	
16		Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil.....	295.000
17		Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	45.000
18		Hypothèques.....	85.000
19	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.	570.000	
20	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes).....	20.000	
21	Recettes diverses.....	20.000	
3° PRODUITS DU TIMBRE			
22	Timbre unique.....	290.000	
23	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	42.000	
24	Contrats de capitalisation et d'épargne.....	5.000	

Les lignes 1 à 24 ne semblent pas contestées.

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. « Ligne 25. — Contrats de transports, 44 millions de nouveaux francs. »

Par amendement (n° 32), présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose : à la ligne 25, « Contrats de transports », de remplacer l'évaluation : 44 millions de nouveaux francs, par l'évaluation : 52 millions 800.000 NF ; à la ligne 45, de rétablir cette ligne comme suit : « Taxe sur les appareils automatiques, 5 millions de nouveaux francs » ; dans la récapitulation générale, à la ligne : Incidence de la réforme fiscale », de remplacer l'évaluation : 250 millions de nouveaux francs, par l'évaluation : 335 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Cet amendement a uniquement pour but de corriger les évaluations, compte tenu des votes qui ont été émis, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat.

A la ligne 25, on modifie l'évaluation. A la ligne 45, on rétablit l'évaluation à la suite du vote du Sénat concernant la taxe sur les appareils automatiques. Enfin, dans la récapitulation générale, on tient compte de la modification du chiffre concernant la réforme fiscale. Vous savez que ce chiffre avait été d'abord fixé à 25 milliards et que nous avons décidé de le porter à 33,5 milliards. C'est l'ensemble de ces modifications qui sont simplement traduites dans le tableau C annexé à l'article en question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. La commission accepte cet amendement.

M. Roger Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Je voudrais simplement demander une précision à M. le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne la partie de son amendement qui vise la modification substituant à une recette affectée une recette non affectée. Il s'agit de l'article 8 : les 880 millions restent bien affectés à l'établissement national des invalides ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Les ressources en question donnent lieu à un autre amendement gouvernemental ; un crédit est ouvert à la ligne correspondante : « Subvention à l'établissement national des invalides de la marine », pour un chiffre identique.

M. Roger Lachèvre. Où retrouverons-nous cet amendement ?

M. le secrétaire d'Etat. Nous le retrouverons à l'article 27 qui fixe le plafond des dépenses.

M. Yvon Coudé du Foresto. Dans cet amendement, il est question de la ligne 45, mais que devient la ligne 29 ?

M. le secrétaire d'Etat. Elle a été supprimée par le vote d'hier soir.

M. Yvon Coudé du Foresto. Elle est supprimée dans l'état C ?

M. le secrétaire d'Etat. Oui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. A la ligne 25 l'évaluation est donc portée à 52.800.000 NF et la ligne 45 sera rétablie le moment venu.

« Ligne 26. — Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles, 170.000.000 NF.

« Ligne 27. — Taxe différentielle sur les véhicules à moteur, 400.000.000 NF.

« Ligne 28. — Permis de chasse, 17.000.000 NF ».

Personne ne demande la parole sur les lignes 26, 27 et 28 ?...
Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. « Ligne 29. — Taxe sur la publicité routière, 15.000.000 NF ».

Par amendement n° 19, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer la ligne 29 (Taxe sur la publicité routière) et, en conséquence, de diminuer de 15.000.000 NF le total du paragraphe 3° (Produits du timbre) et la somme récapitulative figurant à l'article 12, premier alinéa.

M. le rapporteur général. C'est la conséquence du vote qui est intervenu hier sur l'article 6.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je les mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La ligne 29 est donc supprimée. Je donne lecture des lignes suivantes :

NUMEROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
		Milliers de NF.
30	Pénalités (amendes de contraventions).....	200
31	Recettes diverses.....	22.800
4° PRODUITS DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
32	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités.....	180.000
33	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce.....	Mémoire.
5° PRODUITS DES DOUANES		
34	Droits d'importation.....	1.070.000
35	Taxes intérieures sur les produits pétroliers..	5.266.000
36	Autres taxes intérieures.....	49.000
37	Droits de navigation.....	32.000
38	Autres droits et recettes accessoires.....	193.000
39	Amendes et confiscations.....	11.000
40	Taxe sur les formalités douanières.....	115.000
6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
Droits sur les boissons:		
41	Vins, cidres, poirés et hydromets.....	201.000
42	Droits sur les alcools.....	555.600
43	Surlaxe sur les apéritifs.....	95.000
44	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture.....	1.400

Sur les lignes 30 à 44, personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Par suite de l'adoption de l'amendement n° 32 précédemment présenté par le Gouvernement, la ligne 45 est rétablie comme suit :

« Taxe sur les appareils automatiques, 5.000.000 NF. »

Je poursuis la lecture de l'état C.

NUMEROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
		Milliers de NF.
Droits divers et recettes à différents titres:		
46	Garantie des matières d'or et d'argent....	32.000
47	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	6.000
48	Autres droits et recettes à différents titres.	170.000
7° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES		
49	Taxes sur les transports routiers.....	174.000
50	Taxes sur les transports fluviaux.....	6.000
8° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES		
51	Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service.....	18.564.000
9° PRODUITS DES TAXES UNIQUES		
52	Taxe unique sur les vins.....	958.000
53	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels.....	15.000
54	Taxe de circulation sur les viandes.....	611.000
55	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé.	240.000
10° PRODUITS DU MONOPOLE DES POUDRES A FEU		
Monopole des poudres à feu:		
56	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes.....	3.500
57	Impôt sur les poudres de chasse.....	5.500
58	Impôt sur les poudres de mines.....	5.500

Personne ne demande la parole sur les lignes 46 à 58 de la partie I?...

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Nous passons à la partie II :

NUMEROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
	II. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	Milliers de NF.
59	Versement du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.....	2.220.000
60	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	107.656
61	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....	4.160
62	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres...	Mémoire.
63	Bénéfices nets de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones affectés aux recettes du budget général.....	Mémoire.
64	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels.....	15.260
65	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace.....	Mémoire.
66	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.....	3.250
67	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences.....	Mémoire.
68	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres.....	Mémoire.
69	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....	Mémoire.
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales....	Mémoire.
71	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....	Mémoire.
72	Bénéfices nets d'entreprises nationalisées....	75.000

Personne ne demande la parole sur la partie II?...

Je la mets aux voix.

(La partie II est adoptée.)

M. le président. Nous abordons la partie III :

NUMEROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
	III. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT	Milliers de NF.
73	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines.....	110.000
74	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des États ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français.....	5.000
75	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie.....	500
76	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus.....	1.000
77	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	45.000
78	Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier.	90.000
79	Produits des forêts encaissés par les inspecteurs des domaines. — Chasse. menus produits, etc.....	43.500
80	Produits de la liquidation de biens du domaine militaire de l'Etat.....	Mémoire.

Personne ne demande la parole sur la partie III?...

Je la mets aux voix.

(La partie III est adoptée.)

M. le président. Nous arrivons à la partie IV.

NUMEROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
	IV. — PRODUITS DIVERS	Milliers de NF.
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	15.000
2	Contribution aux dépenses militaires de la métropole.....	Mémoire.
	AGRICULTURE	
3	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes.....	7.200
4	Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et administration des forêts soumises au régime forestier.....	9.500
5	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	16.000
6	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines.....	2.000
7	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....	1.010
8	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne.....	Mémoire.
9	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945).....	Mémoire.
	DÉFENSE NATIONALE	
10	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	800
	EDUCATION NATIONALE	
11	Redevances collégiales.....	1.400
12	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....	1.000
13	Produits des droits d'entrée et taxes perçues dans les musées nationaux.....	2.450
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
	I. — Finances.	
14	Recettes diverses du service du cadastre.....	2.000
15	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.....	45.000
16	Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	9.000
17	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946.....	25.000
18	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.....	12.000
19	Recettes diverses des receveurs des douanes...	16.000
20	Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes.....	3.000
21	Redevances versées par les receveurs-buralistes.....	11.000
22	Versement au budget des bénéfices du service des alcools.....	Mémoire.
23	Produit de la loterie nationale.....	210.000
24	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.	45.000
25	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante.....	170.000
26	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	3.000
27	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.....	21.930

NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.	NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
		Milliers de NF.			Milliers de NF.
28	Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (art. 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 14 de la convention du 7 juillet 1919, ratifiée par la loi du 10 octobre 1919).....	Mémoire.	50	Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 et 143 de la loi de finances du 30 décembre 1928.....	20
29	Produits ordinaires des recettes des finances..	300	51	Part de l'Etat dans les bénéfices de l'exploitation de la Compagnie franco-espagnole des chemins de fer de Tanger à Fès.....	Mémoire.
30	Produits des amendes et condamnations pécuniaires	95.000	52	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1 ^{er} mai 1945).....	320
31	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères.....	300	53	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs	4.500
32	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre-mer des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	200	54	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale.....	1.900
33	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	38.000	55	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948.....	150
34	Prélèvement sur le pari mutuel.....	45.000	56	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés.....	70
35	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	1.000	57	Remboursement par le Crédit national de fonds d'emprunt réservé à des avances à moyen terme (art. 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1919).....	250
36	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	5.700	58	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	800
37	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	35.000	59	Annuités diverses.....	10
38	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	35.700	60	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....	700
39	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage.....	950	61	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	500
40	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier.....	40.000	62	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat.....	Mémoire.
41	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances.....	3.240	63	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions.....	12.720
42	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail.....	1.730	II. — Affaires économiques.		
43	Intérêts des prêts consentis aux offices publics et sociétés d'habitations à loyer modéré, aux sociétés de crédit immobilier et aux caisses régionales de crédit agricole pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928, 3 septembre 1947, 21 septembre 1948 et 24 mai 1954, d'une part, et du décret du 15 mai 1934 (fonds commun du travail), d'autre part	21.470	64	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	1.100
44	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1931.....	40	65	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement	4.500
45	Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923).....	920	66	Redevances de compensation des prix de produits importés.....	103.000
46	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 7 octobre 1946 et 23 décembre 1946.....	3.280	FRANCE D'OUTRE-MER		
47	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935.....	80	67	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat.....	Mémoire.
48	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 21 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural.....	130	68	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire dans les territoires d'outre-mer.....	Mémoire.
49	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural.....	730	69	Remboursement par les territoires d'outre-mer et les Etats associés des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.....	720
			70	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer.....	Mémoire.

NUMÉROS de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1960. Milliers de NF.	NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1960. Milliers de NF.
INDUSTRIE ET COMMERCE					
71	Droits de vérification des instruments de mesure	3.190	94	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	150
72	Redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux.....	2.070	95	Part revenant à l'Etat dans le produit net d'exploitation du chemin de fer de Somain à Anzain et à la frontière belge.....	Mémoire.
73	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941.....	30	96	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	4.000
74	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	1.200	97	Droits annexés aux formalités de réception des véhicules automobiles et des véhicules remorqués	3.000
75	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	400	MARINE MARCHANDE		
76	Remboursement d'annuités et avances par « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	20	98	Droit de visite de la navigation maritime.....	500
77	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	450	99	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1 ^{er} septembre 1944 et loyers des navires affectés à l'exploitation des services contractuels.....	250
78	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	550	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE		
79	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	680	100	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	195.931
80	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.....	3.000	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS		
INTÉRIEUR			101	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	420.459
81	Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police.....	10.000	RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE		
82	Contribution des départements aux dépenses résultant de la prise en charge des auxiliaires départementaux.....	14.000	102	Versement de la radiodiffusion-télévision française	35.000
JUSTICE			DIVERS SERVICES		
83	Recettes des établissements pénitentiaires....	8.000	103	Retenues pour pensions civiles et militaires..	520.000
84	Recettes des établissements d'éducation surveillée	1.200	104	Bénéfices des comptes de commerce.....	3.500
CONSTRUCTION			105	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	13.440
85	Produit de la revision des marchés opérés en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....	Mémoire.	106	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	2.000
86	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires »	Mémoire.	107	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	800
SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION			108	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	400
87	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	550	109	Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	200
88	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine....	20	110	Produit de la vente des publications du Gouvernement	500
TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE			111	Retenues de logements effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	4.000
89	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines de primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor, en exécution de la loi du 13 décembre 1942.....	5.790	112	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	40.000
90	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales.....	28.390	113	Recettes accidentelles à différents titres.....	340.000
91	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	600	114	Recettes diverses.....	25.000
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME			115	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939....	800
92	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	2.640	116	Prélèvement sur les ressources affectées destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement imputables sur le titre III « Moyens des services » du budget général.....	2.500
93	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	90	117	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	35.000
			118	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	5.000
			119	Produit des impôts perçus dans les départements de la Saoura et des Oasis.....	10.000
			120	Contribution de l'Algérie aux dépenses résultant des divers services pris en charge par l'Etat	Mémoire.

Personne ne demande la parole sur les lignes de la partie IV dont je viens de donner lecture ?...

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. « Ligne 121. — Reversement au budget général de diverses ressources affectées ; 164.500.000 NF. »

Cette évaluation est ramenée à 52.500.000 NF à la suite d'un vote émis ce matin par le Sénat sur l'article 11.

Il n'y a pas d'observation sur la ligne 121 avec ce nouveau chiffre ?...

La ligne 121, avec ce chiffre, est donc adoptée.

« Ligne 122. — Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, 250.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 122.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Nous arrivons à la partie V.

NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
	V. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	Milliers de NF.
	1° Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.	
123	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	Mémoire.
124	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.....	807.250
125	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	16.000
126	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	22.750
	2° Coopération internationale.	
127	Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	Mémoire.
128	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique....	Mémoire.
	VI. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES	
	1° Fonds de concours ordinaires et spéciaux.	
129	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
130	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
131	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
132	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.
	2° Coopération internationale.	
133	Fonds de concours.....	Mémoire.

Personne ne demande la parole sur les lignes 124, 125 et 126 ?...

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. J'ai terminé la lecture de l'état C.

Au total de la partie I il y a lieu de déduire, au titre de l'incidence de la réforme fiscale, une évaluation portée de 250 millions de nouveaux francs à 335 millions de nouveaux francs à la suite de l'adoption de l'amendement n° 32 présenté par le Gouvernement.

Au total des parties II à VI il y a lieu d'ajouter, au titre de l'incidence de la réforme administrative, une évaluation de 150 millions de nouveaux francs.

Il y avait à l'article 12 un amendement de la commission des finances, mais il est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'état C et de l'article 12 avec le chiffre de 58,822 milliards de NF résultant des votes précédemment émis par le Sénat.

(L'ensemble de l'article 12 et de l'état C annexé, avec ce chiffre, est adopté.)

[Article 13.]

M. le président. « Art. 13. — Conformément au développement qui en est donné par l'état D, annexé à la présente loi, les ressources affectées aux budgets annexes de l'Etat sont évaluées à la somme de 9,601 milliards de NF ainsi répartie :

Caisse nationale d'épargne.....	0,587	milliards NF.
Imprimerie nationale.....	0,081	»
Légion d'honneur.....	0,013	»
Ordre de la Libération.....	0,001	»
Monnaies et médailles.....	0,528	»
Postes et télécommunications.....	4,490	»
Prestations sociales agricoles.....	2,884	»
Essences	0,791	»
Poudres	0,226	»

Total 9.601 milliards NF. »

L'article 13 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D annexé. Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

(Article 13.)

Tableau des ressources affectées aux budgets annexes de l'Etat.

NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
		Nouveaux francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	RECETTES ORDINAIRES	
1	Produit du placement des fonds en dépôt...	578.500.000
2	Revenus de la dotation de la caisse nationale d'épargne.....	1.130.000
3	Droits perçus pour avances sur pensions....	1.300.000
4	Recettes diverses.....	150.000
5	Produits de la prescription trentenaire.....	150.000
6	Dons et legs.....	Mémoire.
	RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Prélèvement sur l'excédent de la première section	Mémoire.
101	Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles	5.650.000
	Imprimerie nationale.	
	1 ^{re} SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS	
	Exploitation.	
700	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques....	76.427.000
701	Impressions exécutées pour le compte des particuliers	1.399.000
702	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.
705	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles :	
	Art. 7050. — Ouvrages du fonds de l'imprimerie nationale et ouvrages assimilés	1.442.000
	Art. 7051. — Bulletin des arrêts de la cour de cassation.....	85.000
	Art. 7055. — Journaux à souche.....	530.000
	Art. 7057. — Autres ventes....	Mémoire.
		2.057.000
706	Produit du service des microfilms.....	Mémoire.

NUMEROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.	NUMEROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
		Nouveaux francs.			Nouveaux francs.
72	Ventes de déchets: Art. 720. — Rognures, maculatures, papiers lacérés et papiers gras. 580.000 Art. 722. — Cendres de fonderie..... 1.000 Art. 723. — Ferrailles..... 6.000 Art. 724. — Déchets de métaux non ferreux..... 6.000 Art. 725. — Déchets de vieilles matières diverses..... 2.000	595.000		Ordre de la Libération.	
76	Produits accessoires: Art. 764. — Prêts de caractères. 23.500 Art. 765. — Locations diverses. 19.000 Art. 766. — Prestations de services (vérifications de mémoires)..... 7.500 Art. 769. — Autres produits accessoires..... 500.000	550.000		Monnaies et médailles.	
815	Augmentations de stocks constatées en fin d'exercice (virement de la section Investissements)..... A déduire (recettes pour ordre): Virement de la deuxième section: Augmentations de stocks constatées en fin d'exercice.....	Mémoire.	1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.
	<i>Pertes et profits.</i>	Mémoire.	2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre.....	Mémoire.
8724	Produits imputables à l'exploitation des exercices antérieurs.....	Mémoire.	3	Subvention du budget général.....	239.459
874	Produits exceptionnels..... A déduire (recettes pour ordre): Virement de la première section: Amortissements..... 1.826.020 Excédent d'exploitation affecté à la section d'investissement. 2.423.980 Diminution de stocks constatées en fin d'exercice..... Mémoire.	Mémoire.	4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.
		— 4.250.000			
	2^e SECTION. — INVESTISSEMENTS			1^{re} SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS	
2 A	Amortissements (virement de la section Exploitation): Art. 208. — Amortissement des frais d'établissement..... Mémoire. Art. 2128. — Amortissement des constructions..... 412.000 Art. 2148. — Amortissement du matériel, de l'outillage et du matériel de transport..... 1 215.760 Art. 2148. — Amortissement des autres immobilisations..... 198.260	1.826.020	701	Produit de la fabrication des monnaies françaises.....	514.950.000
2 B	Cessions: Art. 210. — Cession de terrains. Mémoire. Art. 212. — Cession de constructions..... Mémoire. Art. 214. — Cession de matériel, d'outillage et de matériel de transport..... Mémoire. Art. 216. — Cessions diverses.. Mémoire.	Mémoire.	702	Produit de la fabrication des autres pays de l'Union française et des pays étrangers...	7.000.000
3	Diminutions de stocks constatées en fin d'exercice (virement de la section Exploitation)..... A ajouter: Excédent d'exploitation affecté à la section Investissements..... 2.423.980	Mémoire.	703	Produit de la vente des médailles.....	5.000.000
	Légion d'honneur.		704	Produit de fabrications annexes (poinçons, etc.).....	300.000
	SECTION I. — RECETTES PROPRES		72	Vente de déchets.....	100.000
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur.....	60.440	76	Produits accessoires.....	50.000
2	Droits de chancellerie.....	160.000	78	Fonds de concours.....	Mémoire.
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation.....	352.230	813	Production d'immobilisation (virement de la section Investissements).....	Mémoire.
4	Produits divers.....	140.000	815	Stocks acquis au cours de l'exercice et non utilisés (virement de la section Investissements).....	Mémoire.
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.		<i>Pertes et profits.</i>	
6	Legs et donations.....	Mémoire.	8727	Produits imputables à l'exploitation des exercices antérieurs.....	Mémoire.
7	Fonds de concours.....	Mémoire.	874	Profits exceptionnels.....	Mémoire.
	SECTION II			2^e SECTION. — INVESTISSEMENTS	
8	Subvention du budget général.....	12.615.316	105	Dotation. — Subventions d'équipement.....	Mémoire.
			2 A	Amortissements (virement de la section Exploitation): Art. 208. — Amortissement des frais d'établissement..... Mémoire. Art. 2148. — Amortissement du matériel et de l'outillage... 350.000 Art. 2168. — Amortissement des autres immobilisations corporelles..... 50.000	400.000
			2 B	Cessions: Art. 211. — Cessions de matériel et d'outillage..... Mémoire. Art. 216. — Cessions d'autres immobilisations corporelles.. Mémoire.	Mémoire.
			3	Diminutions de stocks, constatées en fin d'exercice (virement de la section Exploitation)..... A ajouter: Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section Exploitation)..... A déduire: Recettes pour ordre par virements de la première section: Amortissement..... 400.000 Excédents d'exploitation affectés à la section Investissements..... Mémoire.	Mémoire.
				Postes et télécommunications.	
				1^{re} SECTION — RECETTES ORDINAIRES	
				<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>	
			1	Recettes postales.....	1.300.000.000
			2	Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques.....	165.000.000
			3	Recettes téléphoniques.....	1.850.000.000
			4	Recettes des services financiers.....	203.000.000

NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.	NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
		Nouveaux francs.			Nouveaux francs.
	<i>Autres recettes.</i>				
5	Versements opérés par diverses administrations publiques.....	330.385.000	15	Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.....	12.500.000
6	Encaissements effectués au titre des pensions civiles.....	5.000.000	16	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	403.000.000
7	Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor.....	139.500.000	17	Cotisation additionnelle au droit de timbre douanier.....	70.000.000
8	Produit des ateliers.....	10.000	18	Versement du fonds de surcompensation des prestations familiales.....	360.000.000
9	Produits divers.....	2.940.000	19	Versement du fonds national de solidarité....	336.455.200
10	Remboursement d'avances faites aux inspecteurs principaux et aux vérificateurs des services de distribution et de transport des dépêches pour achat d'automobiles et de motocyclettes.....	Mémoire.	20	Dons et legs.....	Mémoire.
11	Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts.....	680.000	21	Prélèvements sur le fonds de réserve.....	Mémoire.
12	Versements effectués au titre du loyer et des prestations accessoires pour l'occupation de locaux appartenant à l'administration.....	1.860.000	22	Subvention du budget général.....	221.000.000
13	Dons et legs.....	80	23	Recettes diverses.....	2.716.104
14	Produits des placements de fonds.....	240.000		Essences.	
15	Prélèvement sur le fonds d'amortissement..	Mémoire.		1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
16	Prélèvement sur le fond de réserve.....	Mémoire.		<i>Produits des cessions de carburants et ingrédients.</i>	
17	Avances destinées à couvrir les déficits d'exploitation.....	Mémoire.	10	Produits des cessions de carburants et ingrédients à la Guerre et à la gendarmerie. . .	340.155.000
	RECETTES EXTRAORDINAIRES		11	Produits des cessions de carburants et ingrédients à l'Air.....	285.350.000
	<i>Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.</i>		12	Produits des cessions de carburants et ingrédients à la marine.....	53.763.754
100	Participation du budget général.....	Mémoire.	13	Produits des cessions de carburants et ingrédients à divers services consommateurs....	75.729.720
	<i>Recettes à titre définitif.</i>			<i>Produits des cessions de matériels ou de services.</i>	
103	Remboursement au budget annexe des dépenses résultant de la participation de l'Etat aux travaux communs des télécommunications franco-africaines.....	4.453.000	20	Produits des cessions de matériels ou de services à la section Guerre.....	5.000.000
104	Participation du budget annexe (1 ^{re} section) aux charges annuelles de renouvellement des matériels et installations.....	486.224.400	21	Produits des cessions de matériels ou de services à la section Air.....	1.000.000
105	Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1940 relative aux travaux de reconstruction.....	116.100	22	Produits des cessions de matériels ou de services à la section Marine.....	364.000
106	Fonds de concours et produits assimilés....	Mémoire.	23	Produits des cessions de matériels ou de services à l'armée américaine.....	500.000
107	Produits des ventes d'objets mobiliers et divers.....	Mémoire.	24	Produits des cessions de matériels ou de services à divers services.....	1.200.000
	<i>Recettes d'ordre.</i>			<i>Recettes accessoires.</i>	
108	Prélèvement sur le fonds d'amortissement..	Mémoire.	30	Créances nées au cours de l'exercice.....	2.500.000
109	Prélèvement sur le fonds de réserve.....	Mémoire.	31	Créances nées au cours des exercices antérieurs.....	Mémoire.
			40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels.....	2.900.000
			50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation....	Mémoire.
			60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
			70	Avances du Trésor à court terme art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).....	Mémoire.
				3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
				Titre 1^{er}. — Recettes de caractère industriel.	
	Prestations sociales agricoles.		90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....	7.781.000
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	160.000.000	100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.....	6.085.000
2	Cotisations sur les salaires (art. 1062 du code rural).....	"		Titre II. — Recettes de caractère extra-industriel.	
3	Cotisations sur les salaires (art. 1031 et 1003-9 du code rural).....	495.500.000	110	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles (installations réservées).....	8.440.000
4	Cotisations cadastrales et individuelles (art. 1123 et 1003-9 du code rural).....	83.500.000		Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses d'entretien des installations réservées.....	Mémoire.
5	Imposition additionnelle à l'impôt non bâti..	102.500.000			
6	Partie du versement forfaitaire de 5 p. 100 (art. 261 du code général des impôts).....	31.500.000			
7	Majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100.	90.000.000			
8	Taxe sur les céréales.....	157.000.000			
9	Part de la taxe de circulation sur les viandes.	180.000.000			
10	Taxe sur les betteraves.....	42.500.000			
11	Taxe sur les tabacs.....	22.000.000			
12	Taxe sur les produits forestiers.....	40.000.000			
13	Part du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	61.500.000			
14	Part de la taxe forfaitaire unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	12.000.000			

L'excédent des charges du budget des postes et télécommunications pourra, dans les conditions fixées à l'article 22 de la présente loi, être couvert par des emprunts spéciaux.

NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960. Nouveaux francs.
Poudres.		
1 ^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION		
20	Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole).....	4.223.000
21	Fabrications destinées aux forces armées (terre).....	33.400.000
22	Fabrications destinées aux forces armées (air).....	16.743.500
23	Fabrications destinées aux forces armées (marine).....	6.625.450
24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers.....	1.006.000
40	Exportations et cessions à l'intérieur de produits divers.....	74.942.800
41	Fabrications pour l'économie privée (produits du monopole soumis à l'impôt).....	28.569.900
42	Fabrications de poudres et explosifs destinés aux commandes <i>off shore</i>	"
50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres.....	"
60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation....	4.088.770
70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	"
71	Avance du Trésor à court terme (art. 7 de la loi du 30 mars 1942).....	"
80	Produits divers. — Recettes accessoires.....	4.000.000
81	Recettes provenant de la deuxième section..	17.000.000
82	Recettes provenant de la troisième section..	"
83	Fonds de concours pour dépenses d'études...	"
2 ^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES		
90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes.....	23.100.000
91	Fonds de concours pour dépenses d'études militaires.....	"
A déduire.		
	Virement à la 1 ^{re} section.....	17.000.000
3 ^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
2000	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale.....	21.000.000
2004	Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale.....	"
4000	Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres.....	6.000.000
5000	Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres.....	2.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 13 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 13 et de l'état D est adopté.)

[Article 14.]

M. le président. « Art. 14. — Conformément au développement qui en est donné à l'état E annexé à la présente loi :

« Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale sont évaluées à la somme de 2,693 milliards de NF ;

« Les ressources affectées aux comptes de prêts sont évaluées à la somme de 0,755 milliard de NF ;

« Les ressources affectées aux comptes d'avances sont évaluées à la somme de 4,661 milliards de NF ».

L'article 14 est réservé jusqu'à l'examen de l'état E.

Je donne lecture de l'état E :

ETAT E

(Article 14.)

Ressources affectées à divers comptes spéciaux.

NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS de recettes. Nouveaux francs.
I. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
<i>Fonds d'encouragement à la production textile.</i>		
1	Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943.....	54.000.000
2	Remboursement de prêts.....	Mémoire.
<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>		
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	32.000.000
2	Annuités de remboursements des prêts.....	2.551.000
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel..	20.000.000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
<i>Fonds forestier national.</i>		
1	Produit de la taxe.....	52.500.000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement..	1.600.000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	2.600.000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives....	1.000.000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	1.400.000
8	Produit de la taxe papetière.....	7.000.000
<i>Fonds d'assainissement du marché de la viande.</i>		
1	Produit du prélèvement de 5,5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes.....	57.500.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
<i>Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.</i>		
1	Produit du prélèvement de 6 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes.....	62.700.000
2	Produit des cotisations professionnelles de résorption.....	"
3	Produit des péréquations sur produits laitiers.	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
<i>Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.</i>		
1	Produit de la taxe sur les betteraves, sucres et alcool.....	600.000
2	Produit de la taxe sur les céréales.....	10.000.000
3	Produit du prélèvement effectué sur la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels....	930.000
4	Versements du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait.....	10.000.000
5	Versement du budget général.....	1.500.000
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
<i>Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.</i>		
"	Ligne unique.....	Mémoire.
<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>		
1	Versement au budget général.....	10.000.000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique.....	610.000.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.

NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS de recettes.	NUMEROS de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS de recettes.
	<i>Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.</i>	Nouveaux francs.		<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>	Nouveaux francs.
1	Ventilation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	317.300.000	1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	75.250.000
2	Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes	17.500.000	2	Produit de la taxe de sortie de films	4.000.000
3	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	3	Remboursement des prêts consentis	Mémoire.
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>		4	Remboursement des avances sur recettes	Mémoire.
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à litre de rétribution pour frais de contrôle	1.250.000	5	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
2	Recettes diverses ou accidentelles	"			
	<i>Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.</i>			DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS de recettes.
"	Section I. — Fonds national de la productivité.	Mémoire.			Nouveaux francs.
"	Section II. — Affectations diverses	Mémoire.		II. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION	
	<i>Service financier de la loterie nationale.</i>			a) Prêts intéressant les H. L. M.	117.000.000
1	Produit brut des émissions	648.900.000		b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.	"
2	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.		c) Prêts du fonds de développement économique et social	606.000.000
	<i>Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale.</i>			d) Prêts divers de l'Etat :	
1	Revenu des actions et parts attribuées à l'Etat	"		1° Prêts du titre VIII	"
2	Produit de la vente des actions et parts attribuées à l'Etat	Mémoire.		2° Prêts directs du Trésor	"
3	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.		Prêts à la société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation	"
	<i>Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.</i>			Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer	"
1	Montant de la contribution versée par la profession	700.000		Prêt au Gouvernement d'Israël	1.945.627
2	Recettes diverses ou accidentelles	"		Prêt au Gouvernement turc	"
	<i>Modernisation du réseau des débits de tabac.</i>			Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense	"
1	Prélèvement sur les redevances	8.400.000		3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	30.000.000
2	Amortissement des prêts	3.000.000			
3	Reversements exceptionnels sur subventions et prêts	400.000		III. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR	
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs	300.000		<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.</i>	"
5	Recettes diverses ou accidentelles	"		<i>Avances aux budgets annexes.</i>	
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures.</i>			Service des poudres	72.500.000
1	Produits des redevances	280.420.000		Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (exercices clos)	Mémoire.
2	Participation des budgets locaux	Mémoire.		Monnaies et médailles	"
3	Remboursement de prêts	580.000		<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>	
4	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.		Caisse nationale des marchés de l'Etat	Mémoire.
	<i>Compte des certificats pétroliers.</i>			Etablissement national des invalides de la marine	"
1°	Produit de la vente des certificats	Mémoire.		Office national interprofessionnel des céréales	Mémoire.
2°	Remboursement des prêts consentis	Mémoire.		Service des alcools	"
3°	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.		Chambres de métiers	1.500.000
	<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>			<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>	
1	Prélèvement sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	397.000.000		Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	70.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.		Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946)	1.500.000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			Département de la Seine	"
	Evaluation de recettes	Mémoire.		Ville de Paris	"
				<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.</i>	4.200.000.000
				<i>Avances aux territoires et services d'outre-mer.</i>	
				Article 70 de la loi du 31 mars 1932	"
				Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	"
				Avances spéciales sur recettes budgétaires	300.000.000

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS
	de recettes.
	Nouveaux francs.
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.</i>	
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	Mémoire.
Convention du 8 janvier 1941.....	"
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>	
Compagnie française des câbles sous-marins.....	"
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	Mémoire.
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>	
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	48.000
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>	
Services chargés de la recherche d'opérations illi- cites	320.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la produc- tion cinématographique.....	6.500.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acqui- sition de moyens de transport.....	7.600.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	Mémoire.
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	800.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'amélio- ration de l'habitat.....	150.000
<i>Avances à divers organismes de caractère social....</i>	"

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 14 et de l'état E annexé.

(L'ensemble de l'article 14 et de l'état E annexé est adopté.)

[Article additionnel 14 bis.]

M. le président. Par amendement n° 020, M. Marcel Pellenc au nom de la commission des finances propose d'insérer un article additionnel 14 bis (nouveau) ainsi conçu :

« I. — Le montant de la redevance pour droit d'usage visée à l'article 3 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française est fixé chaque année par la loi de finances.

A cet effet, seront annexés au projet de loi de finances l'état des comptes provisoires de la radiodiffusion-télévision française pour l'année en cours ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante.

« II. — Pour l'année 1960, le montant de la redevance visée ci-dessus restera fixé conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957 et de l'article 121 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, vous savez que par une ordonnance du 4 février dernier le service de la radiodiffusion-télévision française qui, jusqu'à présent, était doté d'un budget annexe donnant lieu, par conséquent, à un examen du Parlement tant en ce qui concerne les dépenses que ce service était appelé à assumer que les recettes qui devaient le doter de son équilibre financier, ce service, dis-je, a été érigé en établissement public. La conséquence de cette opération est que dorénavant le Parlement n'aura plus à connaître des conditions de fonctionnement de ce service, tout au moins à en connaître d'une manière active car il est bien prévu dans l'ordonnance que chaque année un compte rendu de l'activité de cet établissement public sera fourni aux assemblées parlementaires. Mais le Parlement ne pourra plus, comme il l'avait fait au cours des années précédentes, s'efforcer d'orienter au cours de la discussion du budget le programme des travaux d'installation et de développe-

ment du réseau émetteur, l'organisation des programmes artistiques ou culturels, l'organisation administrative des services, etc.

Quelle est la raison pour laquelle on a procédé à l'institution de cet établissement public ? D'après les arguments qui ont été fournis à l'époque en faveur de cette transformation, c'était la nécessité de pouvoir satisfaire à un certain nombre d'obligations qu'assumait la radiodiffusion à partir du moment où elle se préoccupait de donner plus d'extension à ses services de télévision qui impliquent une formation assez différente et assez voisine de celle qui est requise dans l'industrie du cinéma.

Le statut de la fonction publique, qui était applicable aux agents de la radiodiffusion-télévision française tant que cet organisme était doté d'un budget annexe, ne permettait pas de donner des avantages particuliers à ce personnel hautement spécialisé qui était nécessaire au fonctionnement de ce service. Cette impossibilité dans laquelle, sous différents gouvernements, s'était trouvé le ministre de répondre à des revendications, parfois très légitimes, de ce personnel, avait conduit — vous vous en souvenez — à un certain nombre d'interruptions dans les émissions, de mouvements de grève dont l'un, le dernier, s'était produit justement au moment où nous discutons, dans cette assemblée, le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

C'est pour permettre en quelque sorte de « décrocher » — si je puis employer ce terme — de la fonction publique que la transformation de cet organisme en établissement public, commercial et industriel a été envisagée.

A l'heure actuelle, par conséquent, la radiodiffusion-télévision française est un établissement public doté d'un budget autonome, dont les ressources sont assurées en vertu des dispositions législatives anciennes dont nous avons eu à débattre au cours des divers exercices budgétaires. Le Parlement, dorénavant, ne doit plus être informé, vous ai-je dit, des conditions de fonctionnement de la radiodiffusion-télévision que par un rapport annuel qui lui sera présenté.

Certains de nos collègues, en commission des finances et même, je crois, dans cette assemblée, ont fait remarquer qu'il y avait là une extension peut-être quelque peu abusive de la notion d'établissement public industriel et commercial. C'est une activité qui constitue une sorte de service public.

Par ailleurs, si le Parlement ne pouvait pas exercer une action analogue à celle qu'il entreprend vis-à-vis de différents services industriels, l'administration des P. T. T. par exemple, une action pour donner telle ou telle orientation, l'affectation d'un certain nombre de crédits permettant le développement de réseaux dans telle ou telle région qui pourrait en avoir besoin, et qui pourrait permettre également de développer telle ou telle émission de nature artistique, culturelle ou d'intérêt national ou international, le Parlement, dis-je, serait desservi de ce qui, en matière de gestion et de service public, entre essentiellement dans ses attributions.

D'autre part, certains de nos collègues ont fait remarquer en commission que le fait de voter l'impôt est la prérogative essentielle du Parlement et que, par conséquent, si le Parlement n'avait pas la possibilité de se prononcer sur ce point comme on l'a fait se prononcer sur toutes sortes d'autres taxes, comme la vignette automobile en particulier, il se trouverait entièrement démuné de tous moyens d'action efficaces sur ce service.

Ces collègues avaient proposé l'abrogation pure et simple de l'ordonnance qui avait créé cet établissement public en disant qu'on ne peut parler d'une radiodiffusion communale et industrielle sauf si l'on a quelque arrière pensée, quelque nostalgie de voir un certain nombre de ressources commerciales dues à la publicité drainées vers des postes périphériques et vers des postes étrangers. « Si l'on n'avait pas cette arrière pensée, disaient-ils, on n'aurait pas créé cet établissement public en mettant un terme au contrôle du Parlement ».

Votre rapporteur général avant de détruire quoi que ce soit s'efforce d'étudier les conditions de fonctionnement afin de pouvoir fournir ensuite un avis autorisé.

M. Pierre de La Gontrie. C'est son mérite.

M. le rapporteur général. L'établissement public existe ; mais votre rapporteur général a dit en commission : laissons faire l'expérience et nous aurons toujours la possibilité, par la voie législative, si l'expérience ne donne pas satisfaction, de revenir sur les dispositions anciennes, qui donnaient lieu à de larges débats dans notre assemblée et qui étaient, d'ailleurs, profitables — je n'ose pas dire au Gouvernement — mais au pays, car il se dégage de la confrontation entre le Gouvernement et les élus que nous sommes — c'est-à-dire de la confrontation entre ceux qui gèrent un service et ceux qui sont, par le mécanisme de leur élection, l'émanation, en quelque sorte, de ceux à qui ce service est destiné — des mesures qui étaient le plus souvent, je n'ose pas dire toujours, car nous n'étions pas toujours suivis, des mesures de sagesse dont le pays pouvait bénéficier.

Votre rapporteur général a donc dit : laissons faire l'expérience, laissons cet établissement public fonctionner, nous nous efforcerons de lui donner des conseils en ce qui concerne l'orientation de ses émissions, puisque, de toute façon, des rapports nous seront présentés et contentons-nous de demander que les prérogatives essentielles du Parlement, qui sont de consentir les dépenses et de consentir le prélèvement qu'on demande aux usagers, soient sauvegardées.

Votre commission des finances a alors élaboré un amendement, qui avait un caractère transactionnel, ne l'oubliez pas. Ce n'est pas un amendement qui est destiné à porter atteinte à une disposition déjà prise ; c'est un amendement que je crois être une mesure de raison, puisque la commission des finances l'a adopté à l'unanimité. Il est destiné à sauvegarder l'essentiel des prérogatives parlementaires, notamment celle de consentir l'impôt, car la taxe radiophonique n'est pas autre chose qu'un impôt, et d'ailleurs je le démontrerai. Le Parlement consentira l'impôt, mais si nous concevons parfaitement qu'une réorganisation intérieure de ce service peut conduire à des ajustements de traitements entraînant des dépenses supplémentaires, s'il faut par conséquent, ajuster les recettes aux dépenses et pour cela augmenter la taxe radiophonique, il est du moins nécessaire que le Parlement, dont le rôle est de consentir l'impôt, soit avisé, soit informé et se trouve devant tous les éléments justificatifs qui lui permettront d'agir en connaissance de cause.

Voilà ce que signifie cet amendement. Certains de nos collègues ont cru y voir à un moment donné une idée qu'aurait pu avoir la commission des finances — laquelle, je le signale encore une fois, l'a adopté à l'unanimité — de revenir, par un biais, à l'étatisation de la radiodiffusion.

Mais d'abord, que signifie l'étatisation de la radiodiffusion ? La radiodiffusion n'est-elle pas au service de l'Etat, celui-ci étant pris dans le sens de collectivité nationale ? Ce que nous voulons dire par notre amendement, c'est que nous désirons laisser à la radiodiffusion toute la souplesse possible de gestion quant à ses crédits. Ce que nous demandons simplement, c'est que si, à l'heure actuelle, ces crédits sont insuffisants, si la taxe radiophonique doit être augmentée, on nous fournisse tous les éléments justificatifs nous permettant d'en décider.

Tel est le but de cet amendement que votre commission des finances vous demande d'adopter. (*Applaudissements.*)

M. Roger Frey, ministre de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'information. Mesdames, messieurs, je ne pense pas que ce soit le moment d'engager un vaste débat sur la radiodiffusion-télévision française, mais je souhaite et j'espère que ce débat pourra avoir lieu au moment où le budget de l'information viendra en discussion. Je m'efforcerai à ce moment-là de fournir des réponses extrêmement précises à toutes les questions qui me seront posées.

Cela dit, depuis près de vingt-cinq ans, de multiples projets ont été élaborés en vue d'aboutir à un statut de la radiodiffusion. Ces projets, pour la plupart, ont émané aussi bien des organisations de personnel que parfois des usagers, et plus souvent encore du Parlement ou des différents gouvernements.

Dans les dix dernières années, et plus spécialement dans les cinq dernières années, ces projets se sont multipliés. Deux textes d'origine gouvernementale ont été élaborés ; l'un d'eux fut d'ailleurs déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. L'ordonnance du 4 février 1959 a repris un certain nombre de dispositions qui avaient été envisagées antérieurement. En particulier, ce texte donne à la radiodiffusion-télévision française son autonomie budgétaire et la détache de l'Etat, lui donnant le statut d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

C'était là l'essentiel de ce qui avait été constamment réclamé depuis une dizaine d'années. Bien sûr — et cela était normal — les critiques n'ont pas manqué à cette ordonnance, mais la plupart de ces critiques s'adressent surtout au caractère trop relatif de l'autonomie conférée au nouvel établissement public. Il serait — et je le pense très sincèrement — vraiment navrant qu'une mesure puisse intervenir qui, loin d'aller de l'avant, aboutisse au contraire à un certain retour en arrière et porte atteinte à ce qui a été obtenu, alors que beaucoup le considèrent comme un strict minimum.

Il s'agirait bien, en effet, d'un retour en arrière, puisque l'on enlèverait, à l'établissement public industriel et commercial qu'est devenue la radiodiffusion-télévision française, la prérogative fondamentale de tout établissement de ce genre, c'est-à-dire l'appréciation de son équilibre financier, avec ce que cela peut comporter de souplesse, ne serait-ce en particulier que pour la gestion du personnel. Il n'y a pas à ma connaissance, dans le droit public français, un établissement public industriel et commercial dont les ressources soient fixées par la loi.

De telle sorte, qu'en vérité, l'amendement qui a été déposé par M. le rapporteur général, équivaut pratiquement à la suppression de l'autonomie accordée et au contrôle extrêmement étroit de l'administration sur la R. T. F. Or, c'est exactement ce à quoi l'ordonnance du 4 février 1959 a remédié. Si nous voulons obtenir que la R. T. F. devienne véritablement cet organisme tout à fait autonome, comparable à certains services étrangers, comme la B. B. C., il est tout à fait indispensable que la R. T. F. puisse être dotée d'une autonomie financière réelle.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, je demande à votre assemblée de bien vouloir ne pas adopter cet amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je m'excuse de poser à M. le secrétaire d'Etat aux finances une simple question. Pourrions-nous demander de faire inscrire la redevance radiophonique parmi les articles servant à calculer l'indice dont dépend le S.M.I.G. ?

Je vous pose cette question parce que s'il en était ainsi, nous pourrions être assurés que le Gouvernement ferait attention à son montant. (*Sourires.*)

Si vous répondez que ce n'est pas possible et que cela est d'ordre purement réglementaire, que cela ne regarde pas le Parlement, nous sommes bien obligés de prendre un certain nombre de petites précautions...

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je déclare à M. Roubert qu'il ne m'apparaît pas souhaitable d'un point de vue général que le Gouvernement puisse soustraire à sa convenance telle ou telle dépense des éléments servant de base au calcul du S.M.I.G. Je ne saurais lui donner satisfaction sur ce point. Mais sur le plan précis où il se place, j'ai plaisir à pouvoir le faire ; car M. Roubert sait ou pourra vérifier que la redevance radiophonique figure effectivement dans l'indice actuel dont dépend le salaire minimum interprofessionnel garanti.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, M. Pellenc a fait tout à l'heure allusion à la décision prise par la commission des finances, décision qui n'a pas été prise en l'air. Or, jusqu'à présent, le Gouvernement a eu pour objectif, notamment à l'encontre des entreprises publiques, comme Electricité de France, Gaz de France et même les Charbonnages de France, d'exercer sur ces entreprises une surveillance très serrée du point de vue du prix de leurs fournitures ou services.

Sans doute pouvez-vous répondre que ce n'est pas le Parlement qui fixe le prix des différentes qualités de charbon. C'est un problème technique, trop compliqué. Néanmoins, sous une forme ou une autre, l'Etat exerce une action permanente sur la politique des prix des entreprises publiques, parfois au point de les gêner dans leur propre politique d'auto-financement et par là même dans leur gestion.

Dans la circonstance, il s'agit sans doute d'une prestation de services. A partir du moment où la commission des finances fait une proposition qui ne porte pas atteinte au statut qui découle de l'ordonnance du 30 décembre 1958 et consiste simplement à demander au Gouvernement de faire voter par le Parlement les taxes d'emploi des appareils de T. S. F. et de télévision, il me paraît que cette commission fait œuvre raisonnable, compte tenu des explications de M. Pellenc et de la question posée par M. le président de la commission des finances.

En conséquence, il me semble que, dans l'état présent des choses, et en attendant d'autres propositions du Gouvernement à une date ultérieure, l'Assemblée doive suivre sa commission des finances.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste votera l'amendement présenté par M. Pellenc car il considère que le Parlement a le droit de connaître du taux de la taxe radiophonique et des conditions dans lesquelles elle sera perçue. C'est la raison pour laquelle il dépose une demande de scrutin public.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voulais simplement, pour apporter quelques précisions dans ce débat, souligner un certain nombre de points, car le souci de l'objectivité me conduit à ne pas laisser

s'ancrer dans l'esprit de nos collègues un certain nombre d'assertions qui pourraient conduire à déformer la position de la question.

M. le secrétaire d'Etat a dit que depuis vingt-cinq ans on s'occupe du statut de la radiodiffusion. C'est vrai. C'est d'autant plus vrai, je puis en témoigner, qu'à cette époque, et pendant treize ans, j'ai été le directeur de la radiodiffusion. Mais il n'a jamais été question, au moment où l'on envisageait d'établir un statut de la radiodiffusion, de s'affranchir de ce minimum de règles qui correspondaient à la transaction que j'ai proposée au Sénat et qui veulent que ce soient les Assemblées, qui, en définitive, étant l'élément le plus représentatif de la volonté nationale, se prononcent sur les charges d'un service public, quelle que soit sa forme.

M. le secrétaire d'Etat fait observer que, à sa connaissance, on enlèverait l'autonomie financière à cet organisme si le Parlement était appelé à se prononcer sur ses recettes, c'est-à-dire sur la taxe radiophonique annuelle. Cela est absolument inexact, ce n'est pas là le critère de l'autonomie administrative d'un établissement public. En voici un exemple : nous avons discuté ce matin de l'établissement des invalides de la marine. Il s'agit d'un établissement public. C'est le Parlement qui fixe les taxes et non seulement les taxes, mais aussi les divers moyens d'alimenter cet organisme.

Je vais même plus loin : nous avons, hier, examiné 143 taxes parafiscales destinées à alimenter des organismes qui ne sont pas des établissements publics mais, pour la plupart, des centres techniques. C'est tout de même le Parlement qui a fixé à la fois les conditions d'existence dans lesquelles ces centres percevront leurs ressources. Il n'y a à cela rien d'anormal, rien qui porte atteinte à leur autonomie financière.

D'autre part, la loi, par l'intermédiaire des budgets, apporte sa contribution au fonctionnement des établissements publics. Je parle de l'un de ces établissements que je connais bien pour avoir effectué, du temps où j'étais fonctionnaire, un contrôle assez sévère : l'office national des recherches aéronautiques (O. N. R. A.). C'est un établissement public. Il a son autonomie financière et il a ses ressources qui sont prévues non pas seulement par la loi, mais sous forme de subvention inscrite dans un budget, cette subvention étant déterminée par la loi.

Je suis donc dans l'obligation — vous le comprenez bien — de défendre cette proposition parce que c'est celle de la commission des finances, et qu'au surplus c'est la mienne. Elle résulte d'une transaction et elle ne compromet en rien le fonctionnement de ce service en sauvegardant au mieux l'intérêt véritable du pays qui doit se manifester par la volonté de ses élus.

C'est la raison pour laquelle je me permets de demander instamment à nos collègues de vouloir bien voter cette disposition qui ne porte atteinte en rien à celles de l'ordonnance du 4 février dernier. (Applaudissements.)

M. le ministre de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. J'ai écouté très attentivement ce que vient de dire M. le rapporteur général. A mon sens, la redevance radiophonique n'a aucun rapport avec la vignette automobile, contrairement à ce qui a été dit jusqu'à présent. La vignette automobile est un impôt. La redevance représente le prix d'un service rendu et ne constitue certainement pas, à mes yeux, un impôt.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis dans l'obligation de rectifier encore une erreur de M. le secrétaire d'Etat aux finances qu'il connaît certainement.

M. le président. Vous voulez sans doute dire M. le ministre de l'information ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président. Excusez-moi, monsieur le ministre, j'ai tellement affaire à votre voisin de gauche, M. le secrétaire d'Etat aux finances, que vous m'excuserez de cette confusion, mais, de toute façon, la solidarité gouvernementale veut que quand je m'adresse à l'un, je m'adresse également à l'autre.

Quoi qu'il en soit, on ne sait plus très bien à l'heure présente. (Sourires.) Dans la précipitation dans laquelle se déroulent nos travaux, on oublie même la notion de la hiérarchie ministérielle. En tout cas, excusez-moi, je n'ai pas voulu vous rapetisser. (Applaudissements sur certains bancs.)

Mes chers collègues, cette erreur, dont je voulais parler, était bien compréhensible, car M. le ministre de l'information s'occupe depuis fort peu de temps de la radio. Il a déclaré que cette taxe n'est pas un impôt et que c'est le prix d'un service rendu. C'est

tout à fait inexact, car lorsque vous achetez un appareil, vous êtes passible de la redevance en raison de la détention de cet appareil et non pas en raison de l'utilisation et de l'audition des émissions auxquelles vous avez la charge de présider. (Applaudissements sur quelques bancs.)

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que lorsque vous achetez un appareil, la préoccupation que l'on a d'empêcher que se soustraie à cet impôt, et non pas à ce droit d'usage celui qui est l'acheteur de cet appareil, est telle qu'on utilise la dénonciation, si je puis employer cette expression qui n'a rien de péjoratif, de celui qui a vendu l'appareil pour taxer celui qui l'a acheté.

N'oubliez pas, d'autre part, que le régime fait à cette taxe radiophonique, qui n'est pas un simple droit d'usage, est tel que, bien plus que pour les impôts, l'administration manifeste une sévérité excessive. En effet, pour les impôts, si l'on passe la date d'échéance, on est passible d'une amende de 10 p. 100, mais, si l'on passe la date d'échéance de cette taxe, à partir de trois mois on est passible du double et, à partir de six mois, du quintuple de son montant. (Très bien !)

Et cela, même si l'on ne s'est pas servi de son appareil pendant tout ce temps. Est-ce là un droit d'usage ?

J'ai tenu à faire cette observation, car elle est conforme à la vérité et elle vous permettra de vous prononcer dans une totale clarté. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Pellenc au nom de la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

Il va être procédé à ce scrutin dans les conditions prévues à l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu. Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 7).

Nombre de votants	210
Nombre de suffrages exprimés.....	209
Majorité absolue des suffrages exprimés..	105
Pour l'adoption	182
Contre	27

Le Sénat a adopté.

Un article 14 bis est donc inséré dans le projet de loi.

[Après l'article 14 bis.]

M. le président. Par amendement n° 27, MM. Pams, Audy, Dulin, Grand et Lacaze proposent d'insérer un article additionnel 14 ter (nouveau) ainsi rédigé :

« L'ordonnance du 4 février 1959 supprimant le budget annexe de la radiodiffusion est abrogée.

« A partir de l'exercice 1961, le budget de la radiodiffusion sera présenté au Parlement, à l'occasion de l'examen de la loi de finances, comme budget annexe du budget des services civils ».

La parole est à M. Pams.

M. Gaston Pams. Monsieur le président, mes chers collègues, l'amendement qui vient d'être voté prévoyant que la redevance radiophonique sera fixée chaque année par la loi de finances, nous donne satisfaction sur l'essentiel et nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[Article 15.]

M. le président. Nous passons à l'article 15.

TITRE II

Dispositions relatives aux charges.

I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

M. le président. « Art. 15. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1960 les dispositions législatives en vigueur à la date du dépôt de la présente loi qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances. » — (Adopté.)

[Article 16.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 16.

II. — PLAFONDS DES CRÉDITS

M. le président. « Art. 16. — Les plafonds des crédits applicables au budget général de 1960 s'élèvent à la somme totale de 57,961 milliards de NF.

« Ces plafonds de crédits s'appliquent :

- pour 33,562 milliards de NF aux dépenses ordinaires civiles ;
- pour 7,865 milliards de NF aux dépenses civiles en capital ;
- pour 10,639 milliards de NF aux dépenses ordinaires militaires ;
- pour 5,895 milliards de NF aux dépenses militaires en capital ».

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Pourquoi est-ce que j'interviens sur l'article 16 ? C'est qu'il s'agit, là aussi, comme pour le fonds routier, « d'un problème à tiroirs », le premier de ces tiroirs étant constitué par l'article 16 qui fixe le plafond des crédits applicables au budget général. Aussi, je vais tenter de vous exposer dans quelles conditions fonctionnait et fonctionne encore actuellement l'électrification rurale en France.

Avant le 31 décembre 1958, les crédits destinés à l'électrification rurale provenaient de plusieurs sources différentes et étaient allégés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification. Ces sources provenaient d'abord de crédits du ministère de l'agriculture ; ils constituaient ce que l'on était convenu d'appeler « le programme de l'agriculture », des crédits provenant du ministère de l'industrie ou plutôt des autorisations de programme du ministère de l'industrie donnant ouverture de crédits souvent accordées par la caisse des dépôts et consignations ou par les caisses d'épargne, enfin, d'emprunts qui pouvaient être émis dans le public.

Le total était allégé dans une proportion variable par le fonds d'amortissement des charges d'électrification.

On a dit dans cette enceinte que le fonds d'amortissement était supprimé. Ce n'est pas exact. L'ordonnance qui s'est préoccupée de cette question s'est bornée à cristalliser le fonds d'amortissement en lui permettant d'alléger tous les programmes agréés jusqu'au 31 décembre 1958, mais en ne lui permettant pas d'agréer de nouveaux programmes.

A partir du 1^{er} janvier 1959, un nouveau régime s'est substitué à celui du fonds pour les programmes d'électrification rurale. Pourquoi cette modification ? Un rapport établi en son temps par l'inspection des finances faisait état d'un certain nombre de critiques dont je vais tout à l'heure vous donner la philosophie — certaines étaient peut-être justifiées, mais nous paraissent cependant mineures, d'autres nous semblaient moins justifiées — ce rapport est probablement à l'origine de cette transformation, encore que d'autres raisons aient pu s'y superposer.

A partir du 1^{er} janvier 1959, nous entrons dans un régime de subventions en capital pour les programmes futurs. Mais comme il fallait bien apurer le passé puisque, je le répète, le fonds d'amortissement continuait et continue à fonctionner pour tous les programmes agréés au 31 décembre 1958, il a été prévu, dans les crédits de cette année, une somme de 7 milliards au budget de l'industrie, auxquels se superpose un prélèvement sur les distributions de courant, prélèvement qui est de 3,80 p. 100 pour les villes et de 0,75 p. 100 pour les campagnes.

Je tiens à préciser que le taux de ce prélèvement est exactement le même que celui qui existait du temps du plein exercice du fonds d'amortissement c'est-à-dire avant 1959.

Voilà pour le passé. Si nous regardons le tableau d'apurement du passé, nous nous apercevons que, en maintenant à la fois le prélèvement et une dotation de l'industrie, ce prélèvement étant toujours au même taux, en vertu du développement de la consommation d'énergie électrique, nous devons normalement trouver dans les budgets futurs une dotation du ministère de l'industrie qui va en décroissant pour s'annuler en 1968. Voilà pour le passé.

Passons maintenant à l'année 1960 et au futur. Pour l'année 1960, nous trouvons en premier lieu, au budget de l'agriculture, une subvention en capital de 7 milliards, et en second lieu, dans le fond de développement économique et social, un prêt de 6 milliards à Electricité de France pour lui permettre de fournir une subvention d'un montant équivalent pour les organismes qui ont pour concessionnaire Electricité de France. Nous trouvons également, dans le même fonds de développement économique et social, un crédit de un milliard affecté à la caisse de crédit agricole pour permettre à celle-ci d'effectuer un prêt aux entreprises de distribution non nationalisées, c'est-à-dire en

réalité aux régies et aux S. I. C. A. E., afin qu'elles puissent, elles aussi, faire face aux dépenses qui leur sont imposées.

Ces 14 milliards, puisque nous avons ainsi 14 milliards, doivent permettre théoriquement d'effectuer environ 17,5 milliards de travaux, et cela parce que les subventions en capital ne couvrent pas la totalité des dépenses. La participation d'Electricité de France est en moyenne de 35 p. 100 auxquels peuvent s'ajouter 5 p. 100 dans des conditions que je vous définirai tout à l'heure. Dans le cas où le concessionnaire n'est pas Electricité de France, c'est-à-dire dans le cas où les collectivités exploitent elles-mêmes soit, en régie, soit par l'intermédiaire des S. I. C. A. E., la participation totale des régies et des S. I. C. A. E. est évidemment à la charge de ces régies ou de ces S. I. C. A. E. pour 60 p. 100.

Quels sont les inconvénients de ce système ? Lorsque le fonds d'amortissement existait, il allégeait les charges des collectivités dans une proportion variable selon les années et, d'ailleurs, décroissante pour répondre à certaines des préoccupations qui se sont manifestées dans le rapport de l'inspection des finances auquel je faisais allusion il y a un instant.

Pour vous citer un exemple, les participations du fonds étaient de 88,35 p. 100 en 1952, de 86,63 p. 100 en 1953 ; elles sont remontées à 87,12 p. 100 en 1954, pour passer à 85,05 p. 100 en 1955, à 85,76 p. 100 en 1956 et descendre ensuite régulièrement à 84,17 p. 100 en 1957, 84,43 p. 100 en 1958 ; pour le premier semestre 1959 ou à peu près, puisque les comptes ont été arrêtés au 19 juin 1959, cet allègement moyen a été évalué à 81,578 p. 100.

Si on examine la situation du fonds d'amortissement, il est vraisemblable, encore que nous ne puissions pas le chiffrer avec une parfaite exactitude, que l'allègement moyen de l'année 1959 se situera entre 82,5 p. 100 et 83 p. 100 auxquels s'ajoutent 2 p. 100 de l'Electricité de France, soit un total d'environ 85 p. 100.

Dès maintenant, vous voyez apparaître la première difficulté. Je vous ai montré tout à l'heure que la subvention en capital, moyenne 40 p. 100, plus la participation autoritaire du concessionnaire, 35 p. 100 quand c'est la société nationale, plus une participation, variable selon un certain nombre de critères, de 5 p. 100 environ, donnent environ en moyenne 77 p. 100 contre quelque chose qui avoisine 85 p. 100.

En raison des mesures d'écrêtement qui ont ramené les participations du fonds de 88 p. 100 en 1952 à environ 85 p. 100, les collectivités supportent une charge supplémentaire d'environ 8 points, qui, avec les charges résiduelles, de l'ordre de 15 p. 100, porte le total des charges à 23 p. 100.

La situation est encore bien plus dramatique pour les collectivités qui exploitent en régie ou par l'intermédiaire de S. I. C. A. E. car elles vont être obligées de leur demander d'assurer la totalité de la différence entre 40 p. 100 et 100 p. 100, c'est-à-dire pratiquement 60 p. 100, ce qui quadruplera les charges de ces organismes.

J'ajoute que la facilité accordée par le fonds de développement économique et social par l'intermédiaire de la caisse de crédit agricole n'apporte qu'un palliatif trop sommaire car la charge des régies et des S. I. C. A. E. reste insupportable.

Une régie que je connais parfaitement, puisque je préside à ses destinées depuis déjà seize ans, et qui n'est nullement dans la situation financière la plus défavorable en France, ne pourra pas tenir à ce régime plus d'un an, un an et demi au maximum. Pourquoi ? Pour la raison simple que ces régies ou S. I. C. A. E. s'adressent exclusivement à des secteurs ruraux, c'est-à-dire à ceux dont le développement de la consommation — vous le savez bien — est le plus lent et qu'il n'est pas possible, avec une consommation moyenne de l'ordre de 400 kWh par habitant et par an, d'arriver à un autofinancement suffisant pour payer les charges d'électrification. Le problème est exactement le même pour l'Electricité de France, pour la partie rurale de son réseau.

Quels que soient les efforts de gestion accomplis, aussi bien pour la société nationale que pour les régies ou les S. I. C. A. E., l'équilibre est extrêmement précaire et ne peut pas être assuré à partir du moment où l'on quadruple les charges pour les régies et les S. I. C. A. E. et où on les augmente dans des proportions assez importantes en ce qui concerne les autres.

La question s'est alors posée de savoir s'il ne convenait pas de ressusciter, pour le futur, le fonds d'amortissement des charges d'électrification. J'ai fait étudier ce que donnerait un programme de 17.500 millions qui serait financé comme je vais vous l'indiquer. Je sais bien qu'on me reprochera, entre autres choses, d'avoir formulé un certain nombre de postulats, mais je me permets d'indiquer que le Gouvernement, dans le système actuel, n'en formule pas moins que moi, s'il les formule peut-être dans un autre sens.

Le financement de ce programme de 17.500 millions serait ainsi réalisé : une subvention en capital du ministère de l'agriculture, de 3.500 millions ; une participation de l'Electricité de France,

dans les mêmes conditions que celles prévues par le projet actuel, de 6 milliards et une dotation variable au fonds d'amortissement, qui atteindrait son point culminant en 1968 — époque à laquelle le relais serait assuré par le prélèvement des 3,80 p. 100 sur les recettes de distribution d'énergie électrique, qu'il s'agisse d'ailleurs, des entreprises nationalisées ou non nationalisées — puis qui deviendrait disponible, puisque l'apurement du passé serait terminé.

Pour l'année la plus défavorable, c'est-à-dire 1968, nous aurions donc 3,5 milliards de subvention en capital, 6 milliards de participation de l'Electricité de France, 2.960 millions de dotation au fonds, et j'arrondis à 3 milliards, soit au total 12 milliards et demi, alors que vous prévoyez dans le budget de 1960 une participation de 14 milliards.

Vous m'objecterez et vous aurez parfaitement raison : « que vous ne savez pas ce qui se passera en 1968 ». Si cette participation vient à se réduire en 1968, cela prouvera que nous réduirons d'une façon considérable les programmes d'électrification rurale, en admettant que nous soyons en mesure de les continuer jusqu'à cette date, et rien n'est moins sûr !

Je dois ajouter que les 17,5 milliards de travaux que j'envisage ainsi seraient allégés à 85 p. 100, car mon tableau a été établi avec ce chiffre.

J'ai fait établir un second tableau envisageant un programme de 22 milliards avec des moyens de financement analogues, c'est-à-dire une subvention en capital de 3,5 milliards, une participation de 6 milliards de l'Electricité de France et une dotation continue au fonds de 3,5 milliards jusqu'en 1968, délai au bout duquel le relié est assuré également par un prélèvement au même taux sur les recettes d'électricité. Dans cette hypothèse, et toujours avec un allègement de 85 p. 100, nous avons, dans les premières années, un excédent de recettes — qui, d'ailleurs, n'est pas versé au fonds, mais vous le savez, au Trésor public et qui est reversé quand le fonds a des besoins de trésorerie — et, par la suite, l'équilibre du fonds est assuré jusqu'en 1980.

Je vous répète qu'il s'agit de programmes annuels, de 17,5 milliards dans le premier cas, de 22 milliards dans le deuxième cas, programmes allégés à 85 p. 100.

Evidemment, les calculs relatifs à ces tableaux n'ont pas été faits par moi car j'ai passé l'âge où l'on sait faire les additions et d'autres s'en sont chargés ! (*Sourires.*) Mais j'ai poussé la coquetterie, monsieur le ministre, jusqu'à les envoyer à vos services pour qu'ils puissent les vérifier. Je dois avouer que je n'ai pas été payé de retour car on ne m'a pas dit s'ils étaient exacts ! Qui ne dit mot consent et je suppose donc qu'ils ne sont pas contestés.

S'ils sont exacts, avec une économie réelle de 1,5 milliards dans le programme de 17 milliards et de 2 milliards dans le programme de 22 milliards, nous aurons des programmes allégés à 85 p. 100 et nous serons délivrés des incertitudes d'un budget annuel.

Je sais bien qu'aux deux critiques possibles que j'ai évoquées et réfutées vont s'en superposer d'autres et si j'ai demandé la parole sur l'article, c'est précisément pour m'expliquer plus complètement de façon à ne pas avoir à revenir sur les amendements car je n'ai pas le prurit de la parole. L'on m'objectera probablement que je maintiens ainsi un prélèvement de 3,80 p. 100 sur le prix du courant, alors que vous n'avez pas l'intention de le conserver et que vous êtes hostiles aux taxes parafiscales et c'en est bien une.

Je comprendrais admirablement cet argument si, malheureusement, nous n'avions pas relevé plus de 120 taxes parafiscales dans la loi de finances ! Ce ne serait qu'une de plus, et même pas car ce prélèvement subsistera de toute façon jusqu'en 1968.

Vous me répondrez également que vous ne voulez plus des subventions en annuité et qu'en fait la résurrection du fonds d'amortissement, ou plutôt sa continuation puisqu'il n'est pas mort, constitue en réalité une subvention en annuité par organisme interposé.

Mesdames, messieurs, sur ce point également, je vous rends attentifs au fait que les lois de programme ne sont pas autre chose que des hypothèques sur l'avenir ! En effet, à ce moment-là, messieurs les ministres, vous prenez des engagements précis quant aux crédits minima que vous incluez dans des lois budgétaires. En fait, ce que nous demandons aujourd'hui est bien la même chose ; nous demandons une véritable loi de programme concernant l'électrification rurale.

D'autre part, s'il m'était permis de faire une autre comparaison — et il m'en viendrait bien d'autres à l'esprit — je reprendrais celle des bons de la reconstruction qui ne sont pas autre chose que des paiements que vous différez parce que vous ne pouvez pas faire autrement.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Vous allez tout à l'heure avoir à vous prononcer sur la question du maintien du fonds

d'amortissement. Je sais bien que certaines des critiques formulées dans le rapport de l'inspection des finances peuvent subsister en ce qui concerne certaines méthodes d'administration, qui d'ailleurs préteint bien moins à critique qu'on ne le pense, et je ne suis pas du tout hostile, je le déclare dès maintenant, à admettre qu'un règlement d'administration publique vienne résoudre le problème de la gestion du fonds de telle manière que le contrôle en soit assuré d'une façon beaucoup plus efficace et beaucoup plus stricte par le ministère des finances lui-même.

Ne croyez donc pas que je cherche à me soustraire au contrôle de l'administration des finances, bien au contraire. Mais nous ne pouvons pas continuer à laisser dégrader les fonds des collectivités publiques, à les laisser grever de charges sans cesse croissantes pour l'électrification rurale. Nous ne pouvons pas non plus laisser périr nos régions et nos S. I. C. A. E.. Si j'avais le sentiment qu'en les supprimant et en en confiant la gestion à la société nationale nous remplirions un devoir national et que nous améliorerions la situation, je serais tout prêt à l'envisager avec vous. Mais lorsqu'on regarde les comptes — je vous prie de croire qu'il ne s'agit pas là d'une critique à l'égard de la compagnie nationale qui a d'autres charges — on s'aperçoit que nous travaillons fatalement, puisque nous avons des frais généraux moins importants, avec des frais de gestion également moins importants.

Ce problème ne devrait pas soulever de polémiques aussi passionnées que celles que je m'attends à voir susciter sur ces bancs. M. le rapporteur général vous proposera tout à l'heure toute une série de systèmes fort ingénieux sur lesquels je n'ai pas à me prononcer pour l'instant. J'ai voulu simplement essayer d'éclairer le Sénat sur un sujet que, malheureusement, j'ai vécu.

M. le rapporteur général m'a fait l'amitié de me promouvoir hier au grade de vice-président du fonds d'amortissement. Je l'en remercie beaucoup, mais ce titre n'ayant jamais existé, je ne saurais y prétendre. Je pense que cet organisme a rendu d'énormes services, qu'il est susceptible d'en rendre encore, que lui seul a permis l'électrification rurale et que, lorsqu'il s'agira de discuter les différents amendements, le Sénat voudra bien suivre les propositions qui lui seront faites. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Il y a lieu de réserver le premier alinéa de l'article 16 jusqu'à l'examen des divers plafonds de crédits.

Par amendement (n° 33), présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose :

I. — Au premier alinéa de cet article, de remplacer la somme : « 57.961.000.000 NF », par la somme : « 57.970.000.000 NF ».

II. — Au troisième alinéa (dépenses ordinaires civiles), de remplacer le chiffre : « 33.562.000.000 NF », par le chiffre : « 33.571.000.000 NF ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit uniquement, là aussi, de mettre en harmonie les plafonds de crédits prévus à l'article en question pour tenir compte des votes émis par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement sous réserve d'ajustement, s'il y a lieu, des votes du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 21 rectifié), M. Marcel Pellenc au nom de la commission des finances, propose :

I. — Au quatrième alinéa de cet article, de diminuer de 10 millions de nouveaux francs le plafond de crédits applicable aux dépenses civiles en capital, en ramenant ce plafond à 7,855 milliards de nouveaux francs, et, en conséquence, de diminuer de 10 millions de nouveaux francs la somme totale de plafond au premier alinéa ;

II. — De compléter cet article par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. — Le Gouvernement est autorisé, dans la limite d'un plafond de 10 millions de nouveaux francs, à mettre en œuvre les dispositions de l'article 20 bis (nouveau). »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mon propos sur ce point sera bref puisque mon collègue, M. Coudré du Foresto, à qui j'avais donné hier une promotion involontaire, vous a fait la démonstration qu'il possédait, sur le fonds d'allègement des charges d'électrification rurale, des connaissances qui m'avaient permis de croire qu'il avait effectivement la direction de cet organisme.

Cet amendement a pour effet de traduire dans les actes la volonté éventuelle de notre assemblée de voir se maintenir dans l'avenir, pour les électrifications nouvelles, les conditions qui jusqu'à présent avaient présidé au fonctionnement du fonds.

Comment ai-je été amené à proposer cet abattement d'un milliard de francs ?

Je n'avais, je l'avoue, aucune vocation particulière à me faire une opinion sur les conditions dans lesquelles fonctionnait ce fonds. Maire d'une petite commune, j'appartiens à un syndicat intercommunal. J'ai été saisi d'un certain nombre de demandes de régies, de S. I. C. A. E., mais je n'avais pas été associé au mécanisme de ce fonds et je ne connaissais pas non plus le mécanisme nouveau que le Gouvernement nous présentait à la place, dans l'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Au cours de deux réunions qui ont duré deux après-midi, avec M. Coudé du Foresto et M. Driant, rapporteur spécial du budget de l'agriculture, et auxquelles ont participé un certain nombre de fonctionnaires du ministère des finances, j'ai fait, si je puis dire, mon instruction.

Alors que je n'avais, je vous l'avoue, aucune idée préconçue en la matière, il m'est apparu, au vu des chiffres et des documents auxquels notre collègue M. Coudé du Foresto a fait allusion tout à l'heure, que si le mécanisme nouveau proposé par le Gouvernement devait procurer des avantages aux collectivités locales sans surcharger le budget, il y avait tout lieu de s'en remettre pour l'avenir aux dispositions qui avaient été envisagées par le Gouvernement. Par contre, si ces dispositions se révélaient moins avantageuses pour les collectivités locales et si elles surchargeaient le budget, il était bien évident que, quels que fussent les griefs, justifiés ou non, je n'en sais rien — M. Coudé du Foresto semble dire que, dans une certaine mesure, ils étaient justifiés — qu'on ait pu formuler à propos du fonctionnement ancien de ce fonds, ce n'était pas une raison, s'il fonctionnait mal, pour le détruire. Il n'y avait qu'à le faire fonctionner bien.

Nous ne devons retenir qu'une seule chose de tout cela. Les propositions qui vous sont faites par la commission des finances ont pour effet de revenir au mécanisme ancien, en le perfectionnant s'il y a lieu, puisqu'aussi bien M. Coudé du Foresto vous a dit qu'il était tout à fait disposé à admettre qu'un règlement d'administration publique en modifie les conditions de fonctionnement. Nous sommes attachés au mécanisme et non pas à la façon plus ou moins heureuse dont on pourrait le faire fonctionner. Les collectivités locales avaient-elles avantage à recourir au fonds ?

J'ai la conviction absolue que oui car, dans l'hypothèse la plus courante, la plus fréquente, celle dans laquelle se trouvent, ainsi que vous l'a dit tout à l'heure M. Coudé du Foresto, environ 80 à 90 p. 100 de nos communes rurales, les communes, par le mécanisme du fonds d'amortissement, bénéficient d'un allègement supplémentaire de leurs charges d'amortissement de 7 à 8 p. 100 par rapport à celui qui est envisagé dans le projet du Gouvernement.

Par ailleurs, dans les circonstances les plus défavorables qui intéressent environ 10 p. 100 des communes — celles qui ont des régies ou celles qui ont recours aux S. I. C. A. E. — ces communes peuvent bénéficier de par le mécanisme du fonds d'un allègement supplémentaire de 40 p. 100 par rapport aux dispositions qu'envisage le Gouvernement.

Pour les communes, le problème est donc résolu et le budget de l'Etat trouve également son compte dans cette affaire. Pourquoi ? M. Coudé du Foresto vous l'a expliqué tout à l'heure. C'est parce que l'on étale dans le temps un certain nombre d'opérations que l'on subventionne par annuités alors que le Gouvernement veut réaliser des opérations qu'il liquide chaque année par des subventions en capital.

Des subventions en capital peuvent être parfaitement admissibles dans certains cas. Mais, pour l'électrification, croyez-vous qu'il convienne de faire supporter à un exercice déterminé et pour une génération ou une demi-génération la charge de dépenses qui vont profiter ensuite à d'autres générations ?

C'est tout le système des emprunts qui est mis en cause. On contracte des emprunts pour faire immédiatement des installations ; ensuite, on amortit par annuité.

Est-il tellement révolutionnaire de continuer à mettre en application un mécanisme qui, jusqu'à présent, a permis d'assurer l'électrification dans un très grand nombre de localités ?

En étalant le remboursement sous forme d'annuités, le paiement intégral des dépenses d'électrification permet d'alléger le budget de l'Etat, pour l'exercice présent, d'environ 2 milliards de francs : 1 milliard qui figure au budget du ministère de l'agriculture et 1 milliard qui figure aux comptes spéciaux du Trésor et qui, par un transit très compliqué, devait aboutir, sous forme d'allègement de ces charges d'électrification, par le

canal du fonds de développement économique et social et des caisses de crédit agricole, jusqu'aux bénéficiaires. Si vous croyez que cette façon de procéder est simple ! Je crois que le bon sens et la raison conduisent à ne pas s'y attacher.

En définitive, le budget de l'Etat pourrait de ce fait être allégé de 2 milliards et ce sont ces 2 milliards qui, pour l'année présente, ont fait l'objet des propositions initiales de votre commission des finances.

Que demandons-nous au Sénat de voter ? Dans le premier paragraphe de l'amendement qui vous est présenté au nom de la commission des finances, nous lui demandons de voter une diminution d'un milliard du plafond des dépenses prévues pour les services civils pour bien manifester, lorsque nous voterons ensuite un abattement d'un milliard sur le budget du ministère de l'agriculture, que la question a été tranchée, qu'elle ne rebondira pas et que nous n'aurons plus à discuter sur ce point.

Le vote favorable qui interviendra sur le paragraphe I de cet amendement, votre commission des finances l'espère, du moins, signifiera que nous entendons trancher aujourd'hui le principe et le traduire en chiffres, que nous entendons aussi, pour l'avenir, sous réserve de réorganisation que le Gouvernement pourra décider par décret, continuer à bénéficier des mêmes avantages que ceux que le fonds d'électrification rurale nous a jusqu'à présent apportés pour l'électrification de nos collectivités. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La question qui a été soulevée par M. Coudé du Foresto et évoquée par M. le rapporteur général est loin d'être simple. Des développements interviendront à ce sujet lorsqu'il s'agira, lors de l'examen de l'article 69 *ter* proposé par la commission des finances, de savoir s'il y a lieu de rendre au fonds d'amortissement des charges d'électrification les attributions que leur a retiré l'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958. Pour l'instant, il s'agit de fixer les plafonds de dépenses et on nous propose une diminution par rapport à la somme suggérée par le Gouvernement. Il est paradoxal que le ministre ou le secrétaire d'Etat aux finances paraisse s'opposer à un amendement qui a apparemment pour objet de diminuer les dépenses publiques. C'est pourquoi je dois vous apporter des explications qui sont malheureusement un peu complexes.

Quel était le mode de financement des travaux d'électrification rurale avant la réforme apportée par l'ordonnance du 30 décembre 1958 ?

Le volume total des travaux dans la limite duquel le fonds d'amortissement pouvait agréer des projets d'électrification rurale était fixé, chaque année, par arrêtés conjoints du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie. Ces travaux étaient financés par le fonds d'amortissement d'une façon particulière qui consistait à attribuer trente années d'allègement aux collectivités locales qui procèdent à cette électrification. Ces annuités représentaient, par rapport au coût total des travaux, une subvention en annuités variant de 70 à 100 p. 100 des charges réelles ou forfaitaires d'amortissement et d'intérêt résultant pour les collectivités de la réalisation des projets. Le taux moyen était en fait, pour les dernières années, de l'ordre de 84 à 85 p. 100 ; il s'est abaissé pour 1959 à 81,5 p. 100 suivant les indications données par M. Coudé du Foresto.

Le programme du fonds d'amortissement englobait le programme arrêté par le ministre de l'agriculture, lequel comprenait des projets subventionnés pour moitié en capital et pour moitié en annuités. Vous voyez donc le caractère complexe de ce régime.

D'où viennent les ressources ? Les ressources viennent, pour ce qui est du fonds, à la fois d'un prélèvement sur l'électricité à basse tension, prélèvement qui est actuellement de 3,80 p. 100 et que le Gouvernement souhaiterait voir diminuer et disparaître au fur et à mesure de la diminution des charges résultant pour le fonds des engagements qu'il a pris pour des travaux des programmes antérieurs à 1959.

En outre, depuis quelques années, le produit de cette redevance doit être complété par une subvention du ministère de l'industrie, car le régime, en raison des engagements pris par le fonds, n'est plus un régime équilibré.

Cette subvention a atteint sept milliards en 1958 et en 1959 ; en 1960, elle s'élève encore à sept milliards.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je l'ai indiqué.

M. le secrétaire d'Etat. J'indique donc à M. Coudé du Foresto, qui est inquiet pour l'avenir de ce programme d'investissements,

que s'il n'avait pas confiance dans l'aptitude du Gouvernement à assurer le financement d'un programme d'électrification rurale, il est un point où pourrait se porter son inquiétude. En effet, le Gouvernement n'est nullement obligé de prévoir une subvention budgétaire du ministère de l'industrie à ce fonds. Il y a une décision annuelle qui peut être discutée, controversée et faire l'objet de programmes d'économies. A ce propos le régime, tel qu'il fonctionne actuellement, ne donne pas, comme le pensait, de très bonne foi certainement, M. Coudé du Foresto, la certitude que les travaux pourront être continués dans les conditions actuelles.

Il y a enfin deux autres sources de financement qui ajoutent, si je puis dire, à la clarté générale du système : la subvention versée par le ministère de l'agriculture et qui figure au budget ; d'autre part, les intérêts de la dette qui sont nécessaires au paiement de la part différée de la subvention du ministère de l'agriculture, c'est-à-dire de la moitié versée en annuités.

J'ajoute que le barème suivant lequel était déterminé l'allègement accordé par le fonds est si compliqué qu'il n'y a pas d'exemple que deux collectivités locales bénéficient des mêmes allègements et que pratiquement on en arrive à un taux individuel pour chacune d'entre elles. Il en résulte des inconvénients, je dirai même des inégalités, car le barème adopté tient compte d'un certain nombre de considérations tantôt régionales, tantôt de groupements de collectivités, ce qui peut aboutir à des inégalités assez sensibles.

Le premier inconvénient, c'est que n'apparaissait pas de façon claire la totalité de l'effort financier accompli en faveur de l'électrification rurale, puisqu'il y avait quatre sources distinctes de financement. Le second inconvénient, je l'ai dit, c'est la complexité du système. Le troisième inconvénient, c'est qu'il peut être paradoxal, pour un sujet qui intéresse essentiellement et exclusivement le monde rural, de voir que les programmes sont élaborés non pas par le seul ministre de l'agriculture, qui doit avoir une vue complète des programmes d'équipement rural, et notamment des programmes d'électrification, mais par un organisme distinct qui reçoit cependant le produit et des taxes parafiscales et de crédits budgétaires.

C'est assez dire que le système méritait une rénovation et une réforme. Quelle est la réforme instituée par l'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 ?

Première réforme : l'ensemble du programme est désormais placé sous la seule autorité du ministère de l'agriculture. Ce dernier prévoit les programmes pour l'ensemble des collectivités.

Deuxième réforme essentielle : l'action des finances publiques en faveur de l'électrification rurale revêt la forme d'une subvention en capital. On verse sous forme de subvention en capital la totalité de la part prise en charge par l'Etat. Cette part est variable. S'il s'agit de travaux de construction ou d'extension des réseaux, elle est fixée à 60 p. 100. S'il s'agit de travaux de renforcement, elle est fixée à 35 p. 100. Comme ces taux peuvent paraître insuffisants, il a été prévu un complément à la charge d'Electricité de France. Dans le cas de construction ou extension de travaux, ce complément est de 15 p. 100, ce qui fait que l'on arrive à 75 p. 100. Dans le cas de renforcement il est de 40 p. 100, ce qui donne également un total de 75 p. 100. Electricité de France a décidé en outre de faire un effort supplémentaire, dans la limite de 5 p. 100, suivant un barème qui s'inspire, à certains égards, de celui qui avait été élaboré par le fonds d'amortissement.

Dans ces conditions, il vous apparaît que la moyenne des subventions sera, comme l'a dit M. Coudé du Foresto, de 77 p. 100 — j'aurais dit 78 p. 100, l'écart n'est pas considérable sur ce point — par rapport au régime actuel qui donne pour la dernière période connue 81,5 p. 100 et qui aurait pu être un peu plus élevée au cours des années passées. L'écart n'est donc pas important ; entre le régime actuel et le régime ancien il est vraisemblablement de l'ordre de 4 à 5 p. 100.

Il est cependant plus fort dans un cas particulier, qui est celui des régies ou celui des sociétés d'intérêt collectif agricole d'électrification qui exploitent des réseaux non concédés à Electricité de France et ne bénéficient donc pas du concours de cet établissement. Lorsque nous abordâmes pour la première fois ce problème, il apparut en effet qu'elles étaient moins aidées que les autres collectivités. C'est pourquoi nous avons la possibilité de leur accorder des prêts dans des conditions exceptionnelles, puisque ce sont des prêts d'une durée de trente ans à 3 p. 100 d'intérêt, donc des prêts qui les placent, sur le plan des charges financières, dans des conditions très favorables.

Il se peut d'ailleurs qu'une étude complémentaire soit faite de façon qu'il n'y ait pas entre les sociétés d'électrification, les régies et les autres collectivités de discriminations qui puissent s'exercer au détriment de l'une ou de l'autre de ces catégories.

Voilà donc le système tel que le Gouvernement vous demandera plus tard, dans la discussion budgétaire, de ne pas le modi-

fier. Aujourd'hui, à ce point du débat, nous nous trouvons en face d'un amendement qui a pour objet d'abord de réduire d'un milliard la subvention en capital que le ministère de l'agriculture versera pour les travaux d'électrification rurale, ensuite de faire disparaître le milliard que nous avions prévu de prêter à trente ans pour les sociétés d'intérêt collectif agricole d'électrification et les régies, en indiquant que ceci est de nature à améliorer les conditions dans lesquelles sera exécuté le financement de l'électrification rurale en 1960.

Quelle est la portée de ce débat ? Elle est de savoir s'il est bon ou s'il n'est pas bon de revenir au régime des subventions en annuités. Or, sur ce point, la position du ministère des finances est tout à fait catégorique ; il pense que les subventions en capital doivent être préférées chaque fois que la situation des finances publiques permet de les payer. C'est une chose qui est beaucoup plus saine. Il est absurde de dire aux collectivités publiques qu'on les subventionne, par exemple à 80 p. 100, et de les obliger à emprunter 80 p. 100 du montant des travaux, parce que la seule subvention qui leur soit versée immédiatement est la moitié de la subvention du ministère de l'agriculture. Certes, il y a des périodes de détresse financière où il est excusable qu'on ait utilisé, faute de mieux, cette solution, mais dans le moment où le Gouvernement est au contraire disposé à assurer le paiement des subventions en capital dans leur intégralité, il est paradoxal qu'on vienne nous dire : pas du tout, nous préférons les subventions en annuités. Ceci est une attitude surprenante.

D'autre part, M. le rapporteur général, dans son très intéressant exposé sur l'ensemble du budget, s'est attristé, avec nous d'ailleurs, de la croissance permanente des dépenses publiques. Ce sont en effet des mécanismes de cet ordre qui l'expliquent, mais on ne comprendrait pas que des Gouvernements successifs, qui se sont efforcés les uns et les autres de remettre de l'ordre dans les finances publiques, aient été obligés de constater chaque fois qu'il y avait accroissement des dépenses. Cet accroissement de dépenses existe parce que chaque année on prend, sous forme indirecte, des engagements qu'on demandera ensuite, cinq ans après, et dans le cas présent vingt-cinq ans plus tard, à d'autres de tenir.

Pourquoi refuser de voir en face la situation telle qu'elle existe et telle qu'elle résultera notamment du paiement intégral des subventions en capital ? On va additionner pendant une très longue période des charges financières qui expliqueront cette marée montante si désolante pour les finances publiques.

Aussi la position du Gouvernement là dessus est-elle très ferme et très claire. Les crédits que nous avons prévus en 1960 comme en 1959 permettent de réaliser un programme de travaux, M. Coudé du Foresto l'a indiqué, égal à celui de 1958, dernière année où s'appliquait la procédure antérieure. Il n'y a donc pas diminution du montant des travaux. S'il y a augmentation de la dépense, cette augmentation résulte de la substitution du régime des subventions en capital au régime des subventions en annuités ; elle sera compensée, au cours des années à venir, par une réduction plus importante des charges qu'aurait entraînée le mécanisme de financement antérieur.

Pour conclure, quelle sera la portée du vote ? Si l'on se borne à supprimer ces deux milliards actuellement, ceci voudra dire que si la solution du Gouvernement est retenue, ce dernier disposera d'un milliard de moins pour les subventions en cause pour l'électrification rurale et un milliard de moins pour les prêts aux sociétés d'intérêt collectif agricole d'électrification et rien ne prouve que le rétablissement du fonds aura par la suite pour effet de compenser cette disposition. La question pourra être examinée lors du débat sur le fond mais il est paradoxal de commencer par réduire les plafonds alors que le débat n'est pas tranché — en se disant qu'il le sera — et que, malgré cette réduction, il sera financé davantage de travaux. Cette procédure me paraît dangereuse, non seulement pour les finances publiques, mais aussi probablement pour le financement même des travaux d'électrification rurale.

Aussi le Gouvernement souhaiterait que la discussion ait lieu à son heure, c'est-à-dire sur des dispositions pour l'électrification rurale et non en un moment où il paraît difficile de comprendre qu'une réduction de deux milliards de crédit suffise à elle-même à provoquer l'amélioration des conditions de financement des travaux en question.

M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, je vous prie de m'excuser d'abuser un peu de la parole, mais je ne peux pas laisser l'exposé de M. le secrétaire d'Etat aux finances sans réponse.

Tout d'abord, je voudrais indiquer à M. le rapporteur général qu'il a dû mal interpréter mes propos quand il m'a fait déclarer,

ce que je n'ai pas dit, que le fonctionnement du fonds était défectueux. J'ai dit qu'il avait provoqué certaines critiques de la part de l'inspection des finances, que certaines de ces critiques pouvaient être discutées, que d'ailleurs elles paraissaient mineures, mais qu'on ne supprimait pas un organisme simplement parce qu'il présentait quelques défauts auxquels il fallait remédier. Mais ce n'est pas là vraiment le fond du problème.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirai presque que vous m'avez fourni tant d'arguments que j'en suis confus. Vous facilitez ma tâche de façon considérable. Vous avez dit tout d'abord à l'encontre du fonds, j'essaie de prendre vos arguments dans l'ordre — vous m'excuserez donc si ma réponse est un peu décousue — « financement complexe » et vous avez eu soin d'expliquer que les 5 p. 100 complémentaires qui viendraient de l'Electricité de France étaient basés sur les mêmes critères que ceux du fonds d'amortissement, dont je pense que la complexité sera la même.

Vous avez ajouté : il n'y a pas de certitude non plus pour l'apurement du passé — et cela j'en suis absolument convaincu. Voyez-vous, nous avons encore la mauvaise habitude de faire confiance au Gouvernement, car nous supposons bien qu'il ne laissera pas les engagements qu'il a pris tomber en quenouille.

Au surplus, je voudrais vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que si le fonds s'est trouvé en difficulté, s'il est obligé de faire appel à l'aide de l'Etat, c'est parce que l'Etat n'a pas tenu ses engagements antérieurs. Vous savez que, quand le fonds a été créé, il était prévu que l'Etat effectuerait un apport qui serait chaque année identique au prélèvement sur la distribution d'énergie électrique.

C'est précisément et uniquement parce que l'Etat n'a pas fait cet apport que le fonds s'est trouvé en difficulté. Je voudrais bien que vous ne déplaçiez pas les responsabilités sur ce sujet.

Ensuite, vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'actuellement le fonds était écartelé entre deux ministères. J'ai moi-même souligné cette anomalie dans toutes mes interventions, depuis un certain nombre d'années, et je vous ai dit que cette situation était vraiment intolérable, que nous ne savions pas si nous dépendions du ministère de l'industrie ou du ministère de l'agriculture, que nous étions un peu comme l'âne de Buridan et que, par conséquent, nous finissions par mourir de faim entre ces deux alimentations anormales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai eu soin de vous dire que je ne voyais aucun inconvénient à ce que vous modifiiez, par un règlement d'administration publique, la structure du fonds, de telle manière que vous puissiez l'affecter à un ministère déterminé, ce qui répond, par conséquent, à cette objection.

Vous nous avez dit enfin, parmi d'autres choses, que vous vous étiez résolu aux subventions en capital pour des raisons de simplification que je conçois, mais n'oubliez pas que les subventions en capital, avec la règle de l'annualité du budget, nous placent dans une situation difficile quant à l'adjudication de nos travaux, que nous ne sommes sûrs d'aucune continuité et que nous aimons encore mieux le fonds d'amortissement avec les aléas qu'il représente, que vous connaissez et que vous avez soulignés, que les aléas que comporte un budget annuel, qui ne nous permet pas la continuité nécessaire et nous fait payer les travaux plus cher.

Si je puis faire appel à des exemples personnels, je constate que depuis l'année dernière j'ai des prix qui ne sont pas aussi bas que ceux que j'eusse souhaité, et cela provient probablement de ce hiatus.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez manipulé avec beaucoup de dextérité et beaucoup d'habileté à la fois le sucre d'orge et le bâton, car, sachant que nous avions d'énormes difficultés causées par votre régime actuel avec nos régions d'électricité et nos S. I. C. A. E., vous nous avez dit être prêt à réexaminer leur situation, et je vous en remercie. Mais cela ne nous empêche pas de souligner devant vous la vérité : le système actuel entraîne pour les collectivités locales une augmentation des charges par rapport au régime que l'on pourrait instituer avec le fonds et dont j'ai démontré le mécanisme ; les charges passent de 15 p. 100 à 23 p. 100 et cela n'est pas négligeable, croyez-moi, pour les collectivités qui ont comme concessionnaire E. D. F. et je ne parle pas, bien entendu, des régions puisque M. le secrétaire d'Etat m'a tout à l'heure tendu une perche que je n'ai pas encore saisie, mais j'ai été très sensible à cette attention, sans vouloir toutefois modifier mon point de vue sur l'ensemble du problème.

Alors, le point qui nous divise, voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est d'abord une question de principe concernant les subventions en annuités qui seront payées par l'intermédiaire du fonds d'amortissement. Je vous avoue que je ne suis pas très sensible à cet argument, puisque, ces subventions en annuités, on les trouve partout en fait, sous une forme directe

ou indirecte, vous le savez bien, et nous pouvons vous en citer de nombreux exemples

La seconde question qui nous divise et qui est peut-être plus délicate, celle-là, est celle du maintien du prélèvement de 3,80 p. 100 sur la distribution d'énergie électrique. Ce matin, un débat pénible s'est déroulé sur le fonds routier. Nous craignons que, si vous supprimiez du jour au lendemain le prélèvement sur la distribution d'énergie électrique, cette décision ne profite pas à l'électrification rurale et nous ne savons pas du tout ce qu'il en adviendrait. Vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat, ne m'ont donc pas convaincu.

Il reste encore une question sur laquelle nous devons nous prononcer. Il s'agit de la réduction de crédit. Evidemment, nous courons un risque, vous avez raison de le souligner. Supposez une seconde que la réduction de crédit soit votée et qu'ensuite ne soit pas voté l'article qui ressuscite le fonds d'investissements. Nous serions alors vraiment coupables, mais nous lions les deux idées et nous pensons que, lorsque nous aurons voté la réduction de crédit, vous ne pourrez plus vous opposer au rétablissement de l'article créant le fonds d'amortissement. Sinon, permettez-moi de vous le dire, et je ne voudrais pas employer de mots trop forts, nous aurions l'impression d'avoir été frustrés. Nous pensons donc qu'il vaut mieux se battre tout de suite sur la question de réduction de crédit en la liant au rétablissement du fonds d'amortissement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le rapporteur général. Très bien !

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Mesdames, messieurs, j'avais déposé sur l'article 26 bis un amendement portant rétablissement du fonds d'allègement des charges d'électrification. Vous avez entendu l'exposé de mon ami M. Coudé du Foresto qui représente les régions et les S. I. C. A. E. Mais ce sont les présidents de syndicats départementaux d'électrification qui m'ont demandé de déposer cet amendement. Leurs intérêts sont, d'ailleurs, à peu près communs avec ceux des régions et des S. I. C. A. E., mais pas tout à fait.

M. Coudé du Foresto a expliqué d'une façon claire, nette et précise le fonctionnement du fonds et M. le secrétaire d'Etat a répondu avec la même clarté.

M. Auguste Pinton. C'est pourquoi on n'y voit plus rien ! (*Rires.*)

M. André Dulin. Je voudrais parler tout de suite du problème du fonds, j'en viendrai ensuite à mon amendement. Ce fonds d'allègement créé par notre ami M. Jaubert a fonctionné pendant plus de vingt-cinq ans. Il était alimenté par un versement d'E. D. F. de 3,80 p. 100 que nous avons d'ailleurs voté hier, et ensuite par une aide de l'Etat ; M. Coudé du Foresto l'a fait remarquer tout à l'heure.

L'avantage du fonds tel qu'il était établi était l'accorder des subventions en annuités sur un programme arrêté par le ministre de l'industrie et du commerce et par le ministre de l'agriculture.

Il existait d'abord un programme inconditionnel de l'agriculture. Ce programme comportait des subventions en capital et des subventions en annuités. Il restait une certaine somme à payer par la commune ou la collectivité et c'est le fonds d'amortissement qui la prenait en charge. Selon l'importance du groupement, selon l'importance du syndicat départemental, cet organisme bénéficiait d'un certain nombre de points supplémentaires, ce qui permettait d'arriver à un taux d'amortissement de 80, 82 ou 83 p. 100.

Ensuite, il existait un programme spécial du commerce et de l'industrie, uniquement en annuités. Ces deux programmes s'ajoutant au cours des années 1956 et 1957, 25 milliards de travaux avaient été réalisés. Il s'y était ajouté une année, M. Pflimlin étant ministre des finances, une somme de 3 milliards et, une autre année, une somme de 3 milliards pour la Bretagne. C'est, en effet, un programme spécial qu'on avait fait pour la Bretagne.

M. Jacques Masteau. Six milliards !

M. André Dulin. Aujourd'hui, la suppression du fonds est d'autant plus grave que, comme l'adduction d'eau, notre électrification rurale est très en retard. Ce sont des milliards et des milliards de travaux que nous avons à faire. Je suis président d'un syndicat départemental qui fonctionne déjà depuis plus de quinze ans. Il s'est tenu cette semaine une réunion générale de ce syndicat. Pour les seuls renforcements, j'ai une demande de 4,500 millions. Notre collègue M. Estève disait tout à l'heure que, dans son département, il restait près de 3 milliards de travaux à faire.

M. Jacques Masteau. Il en est de même dans mon département.

M. André Dulin. Tous sont dans la même situation.

Si l'on se borne à un programme de 17 milliards comme on le fait aujourd'hui, il y a longtemps que nous aurons tous disparu avant que l'électrification rurale ne soit réalisée. (*Exclamations.*) Non, je ne suis pas pessimiste, mais je dois vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet effort est indispensable. C'est en effet dans les campagnes que les renforcements sont actuellement les plus nécessaires. Les agriculteurs se modernisent de plus en plus. Ils achètent des machines à laver, des cuisinières électriques, du matériel divers, coupe-racines, etc. Tout cela exige de l'électricité. Beaucoup ne peuvent utiliser ce matériel par manque de courant, souvent parce qu'ils sont en bout de ligne.

Si nous révisons les fonds d'allègement et si vous accordez, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, ainsi qu'il est prévu par la loi, des crédits à ce fonds d'allègement, comme l'avait fait en 1956 et en 1957 votre prédécesseur, sur ma demande, nous pourrions envisager non pas un programme de 17 milliards de travaux, mais un programme minimum de 50 milliards sans augmentation de crédits, uniquement avec les annuités.

Je fais appel ici aux maires, aux présidents de conseils généraux, aux conseillers généraux et à vous-mêmes, monsieur le ministre, qui êtes président de conseil général. Je suis persuadé que les travaux dans votre département ont pu être réalisés parce que vous avez pu faire voter les annuités nécessaires et parce que vous avez pu emprunter. C'est ainsi que nous pourrions parvenir à l'expansion. J'insiste donc auprès du Sénat pour l'adoption de l'article de la commission des finances. Ainsi, nous pourrions rétablir des programmes permettant dans les plus brefs délais possibles l'électrification de nos campagnes. Je considère que c'est une œuvre humaine et sociale pour nos jeunes agriculteurs qui l'attendent avec impatience. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'ai été trop directement interpellé pour ne pas répondre, bien que l'exposé qui a été fait par M. le secrétaire d'Etat aux finances m'ait paru très complet.

Je tiens à rassurer M. Dulin et les autres membres de cette Assemblée qui sont préoccupés de voir maintenu un volume important de travaux d'électrification. M. Dulin vient de me rappeler que j'étais moi-même président de conseil général. Je peux dire qu'il y a un mois j'étais encore, depuis sa fondation, président du syndicat d'électrification rurale de mon département. Je connais donc bien ce problème et j'en comprends toute la nécessité et l'urgence.

Comme vos arguments auraient de la valeur si le Gouvernement vous proposait des formules qui réduisent le volume des travaux ! Mais nous ne vous proposons rien de cela, puisque nous envisageons d'exécuter des travaux d'un montant égal à celui des années précédentes et nous vous donnons la possibilité de le faire, non par des annuités, mais par des subventions versées immédiatement.

Je suis extrêmement sensible aux observations et aux critiques qui sont faites dans les assemblées, dans les commissions des finances et plus spécialement au Sénat, car je sais que M. le rapporteur général est extrêmement vigilant en ce qui concerne la bonne gestion des finances publiques. (*Très bien ! très bien !*)

Mais je suis obligé de dire que, si nous avons cru devoir procéder suivant une formule différente, c'est-à-dire par le moyen des subventions en capital, c'était précisément pour ne pas alourdir les finances publiques pour l'avenir.

Le système des annuités permet, si l'on sait le faire jouer sans le souci des finances publiques, de prévoir un volume important de travaux sans s'inquiéter de la possibilité de les financer ; il peut conduire à des résultats effarants.

En écoutant tout à l'heure différents orateurs, je me livrais à un petit calcul que voici : avec la promesse de 1.000 francs par an versés par le budget de l'Etat, ou sur des recettes affectées, vous pouvez emprunter chaque année à la caisse des dépôts et consignations 15.000 francs ; avec la certitude d'emprunter chaque année 15.000 francs à la caisse des dépôts et consignations, un autre établissement vous prêtera 220.000 francs, et ainsi de suite, il n'y a pas de limite à la possibilité qui vous est ainsi ouverte. Je m'empresse de dire que je ne prête à personne la pensée de se livrer à un tel sabotage des finances publiques.

Qu'a voulu le Gouvernement ? Le Gouvernement a voulu qu'on ne puisse pas ralentir le volume des travaux et retenu cette formule, sage et saine, comme l'a dit M. Giscard d'Estaing : pourquoi refuser, quand les finances publiques le permettent, la possibilité de payer immédiatement les travaux, et engager l'avenir par le système de l'emprunt et des subventions en annuités, que celles-ci soient accordées par l'Etat ou par le Fonds.

Je dois dire que c'est de la préoccupation d'une gestion saine des finances publiques que dépend la monnaie. C'est pour maintenir les crédits à un niveau raisonnable qu'ont été réalisées les réformes de 1958. Il s'agit simplement de savoir si nous voulons rester fidèles à cette doctrine.

En ce qui concerne plus spécialement la préoccupation du Sénat, je me rends très bien compte qu'il s'est surtout inquiété de la possibilité de donner au Gouvernement les 2 milliards qu'il voudrait voir affecter au rétablissement de la retraite du combattant.

M. André Dulin et plusieurs sénateurs. Non ! non !

M. le ministre des finances. C'est ce qui a été dit.

M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission. Cela n'a pas été dit par moi !

M. André Dulin. Vous mélangez le rétablissement de la retraite du combattant avec l'électrification rurale. Vous n'honorez pas les combattants !

M. le ministre des finances. Je dis que la préoccupation ici a été de donner au Gouvernement le moyen de rétablir le financement de la retraite des combattants.

Nous disons, et le Premier ministre l'a déclaré déjà, que, pour des raisons financières, il n'est pas possible d'aller plus loin que n'est allé le Gouvernement.

Le souci qu'aurait le Sénat de trouver dans des économies le moyen d'aller plus loin n'aurait rien de déshonorant pour les anciens combattants. Je ne vois pas pourquoi vous élevez une protestation. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Monsieur Dulin, si vous n'aviez qu'une préoccupation, celle de nous donner une économie de 2 milliards, je vous en remerciais chaleureusement.

M. Coudé du Foresto a fait tout à l'heure une observation qui pouvait paraître désobligeante pour le Gouvernement. Il a dit que l'on avait perdu l'habitude d'avoir confiance dans la parole de l'Etat.

M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission. Je n'ai pas dit cela, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Vous avez dit quelque chose d'approchant.

M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission. J'ai été d'une courtoisie parfaite.

M. le ministre des finances. Si l'Etat n'était pas capable de tenir les engagements qu'il prend pour le financement des travaux d'électrification et d'accorder des sommes permettant de les réaliser sous forme de versement annuel ou sous forme de subvention, il pourrait aussi bien ne pas tenir cet engagement et ne pas verser l'année prochaine la somme nécessaire au financement par annuités d'emprunt.

Dans le projet que nous vous proposons, il y a une mesure qui devrait satisfaire la plupart des membres de cette assemblée, c'est que précisément nous donnons toute la gestion de l'opération au ministère de l'agriculture, au lieu de maintenir l'ancienne gestion exercée en partie par le ministère de l'industrie, en partie par le ministère de l'agriculture et pour l'essentiel par un autre organisme. Nous laissons la totalité de la gestion et de la surveillance au ministère de l'agriculture, ce qui est une garantie que M. Dulin doit apprécier.

J'ai partagé certaines des critiques qui avaient été faites et qui correspondent un peu à ce que nous avons dit nous-mêmes, à savoir que le système des subventions comme celui des taxes parafiscales n'était pas bon. Quand M. Coudé du Foresto dit que cela ne ferait après tout qu'une taxe parafiscale de plus, je dois reconnaître que ce n'est pas nous engager dans la voie que nous traçait l'autre jour M. le rapporteur général du budget qui nous disait : « Depuis un an vous n'avez rien fait ! Quand allez-vous vous engager dans la voie de l'assainissement et des réformes ? »

Voilà ce que je tenais à dire. Je veux répéter une fois de plus que si nous avions la préoccupation de limiter le volume des travaux qu'on se propose de faire pour hâter l'électrification rurale, nous auriez raison de protester et je serais avec vous.

Mais notre souci n'est pas celui-là, puisque nous voulons maintenir ces possibilités. Notre seul souci porte sur l'engagement auquel nous voudrions nous tenir de gérer les finances publiques de la façon la plus saine. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Driant, pour répondre à M. le ministre des finances.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Mes chers collègues, comme rapporteur spécial du budget de l'agriculture, je voudrais dire,

au banc de la commission, que je suis entièrement d'accord avec les précisions qui ont été fournies tout à l'heure par M. Coudé du Foresto et par M. le rapporteur général.

Nous tenons dans cette assemblée au rétablissement du fonds d'allègement des charges d'électrification rurale. A notre avis, il convient, monsieur le ministre des finances, qu'il n'y ait qu'un seul programme géré par le seul ministère de l'agriculture et que le fonds d'allègement n'ait pas la possibilité de prendre en charge plus de projets que n'en comporteront les différents programmes arrêtés par le seul ministère de l'agriculture.

Mais nous pensons que la formule actuelle, qui a été choisie par le Gouvernement, ne donne pas satisfaction aux collectivités, notamment lorsqu'il s'agit de projets réalisés par les régies ou par les sociétés d'intérêt collectif agricole d'électrification.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de partager le point de vue de M. Coudé du Foresto et de la commission des finances, à savoir que si, au point où nous en sommes de la discussion, nous demandons la réduction de deux crédits, nous précisons que cette réduction est liée au rétablissement du fonds d'allègement des charges d'électrification. En aucun cas, nous ne pourrions admettre que, le moment venu, nous n'ayons pas la possibilité, par un article additionnel, de rétablir ce fonds d'un façon tangible. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.*)

M. le ministre des finances. On a parlé beaucoup de l'avis des syndicats, on a parlé de l'avis des gérants du fonds. Il faut tout de même penser un peu qu'il y a ici des représentants de l'Etat et je suis obligé de dire que la réduction des crédits ne peut en aucun cas lier et engager l'Etat en ce qui concerne la reconstitution du fonds. Ce sont deux choses complètement différentes. Par honnêteté, par loyauté, je vous le déclare.

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu donner.

Je ne parle pas en mon nom personnel, mais au nom de la commission des affaires économiques, M. Blondelle, son rapporteur, m'ayant chargé d'intervenir en son lieu et place.

Je comprends très bien votre position qui indique que nous préférons, puisque nous en avons la possibilité, donner des subventions en capital plutôt qu'en annuités.

Mais dans cette assemblée, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et qui est essentiellement rurale, il aurait fallu que dans votre projet ce nouveau principe égale au moins les avantages que nous avions antérieurement avec le fonds d'amortissement qui existait. Or, la seule question qui intéresse les maires et les conseillers généraux qui sont ici c'est que je n'ai pas entendu que vous ayez démenti ce qu'indiquaient M. Coudé du Foresto et M. le rapporteur général de la commission des finances qui déclaraient qu'il y a un écart de 15 p. 100, peut-être de 12 p. 100...

M. Coudé du Foresto, au nom de la commission. Cinq pour cent !

M. Etienne Restat. Cinq pour cent, pour les petites communes rurales dont le centime vaut quelquefois moins de 150 ou 200 francs, c'est extrêmement important.

Monsieur le ministre, si avec votre projet et vos subventions en capital, vous aviez permis le même allègement qu'autrefois, avec le fonds d'amortissement de l'électrification rurale, si nous étions arrivés au même résultat, je suis convaincu que le Sénat aurait été moins réticent.

Avons-nous la possibilité de vous demander d'augmenter les crédits en ce qui concerne cette participation en capital ? Vous savez bien que cela nous est interdit et que s'il y avait eu un amendement quelconque dans ce sens, c'est l'article 40 qui nous aurait été opposé. Dans ces conditions, nous sommes bien contraints et forcés de voter l'amendement proposé par la commission des finances. La commission des affaires économiques se rallie ainsi non seulement à nos collègues de la commission des finances, mais également à son rapporteur spécial, notre ami M. Driant. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances. Je crois que réellement les discussions finissent par éclairer et sont nécessaires.

M. Restat vient de déclarer d'abord que la différence était de 18 p. 100, puis de 12 p. 100. Finalement, M. Coudé du Foresto l'a limitée à 5 p. 100. Cela n'est pas une critique, c'est une constatation. Je répète les chiffres qui ont été indiqués ici et que le *Journal officiel*, s'il est sincère, reproduira.

Je dis ceci : S'il y a 5 p. 100 de différence dans le montant total de l'aide apportée aux communes, vous devez aussi tenir compte des avantages qui résultent pour elles du fait qu'elles n'ont plus à contracter d'emprunt à concurrence des 100 p. 100, ou de 80 p. 100 du volume des travaux, mais seulement à concurrence d'environ 20 p. 100. Cela fait tout de même une différence sensible pour les communes, qui n'ont pas à s'endetter dans une aussi large mesure que suivant le régime de financement antérieur.

Je voudrais déclarer à l'Assemblée qu'étant donné le risque qu'il y a, après avoir procédé à la diminution de crédits, de voir le Gouvernement s'opposer à la reconstitution du fonds — ce n'est pas du tout une menace ni un chantage, mais c'est loyauté de ma part — ne croyez-vous pas que le budget, puisqu'il permet d'assurer le financement d'un volume équivalent de travaux, pourrait faire l'objet d'un vote du Sénat ?

Si vous avez, l'année prochaine, devant la conduite du Gouvernement, l'impression que les inquiétudes que vous aviez étaient justifiées, vous pourriez reprendre, à ce moment-là, l'amendement que vous présentez aujourd'hui.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, il s'agirait maintenant de conclure et de voter.

M. le ministre des finances. Je ne dirai plus rien !

M. le rapporteur général. Je voudrais vous apporter cependant quelques précisions chiffrées. Comme on n'a jamais pu jusqu'à présent contester mes chiffres, vous pourrez faire confiance à ceux que votre rapporteur général va vous présenter.

Si l'on ne rétablit pas le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale sous une forme modifiée, améliorée, dans le giron du ministère de l'agriculture — et notre collègue, M. Coudé du Foresto, vous a dit que nous étions tout prêts à l'accepter — dans le cas le moins défavorable, nos collectivités vont subir une diminution de 8 p. 100...

M. Yves Estève. 20 p. 100 !

M. le rapporteur général. ... dans les allègements dont elles bénéficient à l'heure actuelle pour l'amortissement de leur réseau.

Dans le cas intermédiaire, je ne dis pas dans le cas le plus défavorable, celui des régies et des S. I. C. A. E., ce sera 40 p. 100 d'allègement qui leur fera défaut et je précise le cas intermédiaire, car M. le secrétaire d'Etat vous a déclaré tout à l'heure : « Et puis il y a peut-être quelques autres cas pour lesquels nous étudierons ce que nous pourrions faire, de manière que ces collectivités ne soient pas lésées ». Ce qui prouve que ce projet, dans sa forme actuelle, n'est pas au point puisqu'il se trouve des collectivités qui peuvent être lésées au-delà des limites que je viens d'exposer.

Mes chers collègues, j'ajouterai que si nous sommes ici très attachés les uns et les autres à la défense des intérêts de l'Etat — et je ne pense pas que ce soit à votre rapporteur général que l'on puisse faire reproche de ne pas être très rigoureux quant à la défense de ces intérêts...

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. le rapporteur général. ... nous ne devons pas négliger la défense des intérêts des collectivités locales lorsqu'elle se conjugue avec la défense des intérêts de l'Etat.

Quel est l'avis des collectivités locales ? Les maires l'ont exprimé — et nous sommes les représentants des maires ici, il ne faut pas l'oublier — il y a cinq jours dans une décision unanime au congrès des maires de France et dont notre collègue M. Descours Desacres, qui préside une réunion de cent soixante-dix maires sénateurs m'a fait part, en me demandant s'il ne pouvait être là, de défendre cette proposition.

A l'unanimité, les maires de France, car ils se sont penchés sur cette question, ont demandé que le fonds d'électrification rurale soit, pour l'avenir, rétabli, car ils tireraient infiniment d'avantages de ces dispositions, même en y apportant des améliorations qui sont à la discrétion du Gouvernement en ce qui concerne la structure de ce fonds.

Voilà comment se pose, à l'heure présente, la question. Tout à l'heure, M. le ministre vous a indiqué que le mécanisme des subventions par annuités peut engendrer la marée montante des dépenses publiques contre laquelle nous nous sommes élevés et contre laquelle je ne cesse de m'élever. Ce serait vrai si le programme n'était pas arrêté, chaque année, par le ministère, par la puissance publique, par le Gouvernement.

Par conséquent, une barrière s'oppose à cette montée des dépenses publiques qu'illustrait par un autre exemple M. le ministre, tout à l'heure, en vous citant des chiffres et en vous montrant qu'une collectivité qui se fait consentir un prêt à annuités par la caisse des dépôts et consignations peut solliciter un autre prêt, ce qui fera boule de neige.

Mais le Gouvernement est là pour arrêter le montant maximum des programmes chaque année. Ce montant est plafonné cette année à 17,5 milliards. Avec cette somme, par le mécanisme ancien, les collectivités locales, quelles qu'elles soient, retireront plus d'avantages que par le mécanisme conçu par le Gouvernement qui s'abrite derrière des raisons de principe lesquelles seraient fort louables en d'autres circonstances, mais dans le cas présent il n'y a pas de difficultés.

M. André Dulin. Avec ce chiffre, les collectivités locales auraient pu faire 50 milliards de travaux.

M. le rapporteur général. J'en viens au dernier point. M. le ministre nous a fait remarquer que si nous procédions à une réduction de dépenses, nous n'aurions aucune garantie que le fonds sera rétabli pour autant. Je lui répondrai que le vote que nous allons émettre aujourd'hui, s'il est favorable, impliquera l'adoption d'un article que vous voterez ensuite et qui abroge l'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 laquelle a précisément supprimé, pour les opérations d'avenir, ce fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Par conséquent, le sentiment que manifesterà cette assemblée, je l'espère, à l'unanimité, en ce qui concerne la position que vous demandez de prendre votre commission des finances, marquera sa volonté, lorsque nous arriverons à l'abrogation de l'article 107, de se prononcer dans le même sens.

Voilà ce que la commission des finances voulait dire pour éclairer le débat et vous permettre de vous prononcer en toute clarté. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Sénat est certainement impatient de trancher ce problème, mais je veux cependant présenter quelques très courtes explications. M. le rapporteur général a indiqué qu'il parlait au nom des maires de France unanimes.

M. le rapporteur général. Non ! non !

M. le secrétaire d'Etat. Qu'il me permette, après les explications du maire de Saint-Chamond... (Rires.)

M. le rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. le rapporteur général. J'ai signalé que l'unanimité des maires de France ne s'y était pas trompée. Dans un congrès qui avait eu lieu il y a cinq jours, elle s'était prononcée en faveur du rétablissement du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. L'un de nos collègues, M. Descours-Desacres, qui groupe ici 170 maires sénateurs, a déclaré qu'il fallait donner dans cette enceinte des échos au vœu manifesté par l'unanimité des maires considérés. (Applaudissements à gauche.)

M. le secrétaire d'Etat. Ma deuxième observation porte sur les chiffres qui ont été cités par M. le rapporteur général. M. Pellenc a indiqué que, dans l'hypothèse la plus favorable aux collectivités locales, l'écart serait cependant de 8 p. 100. Or, d'après les explications que j'ai données tout à l'heure, les subventions en capital pourront, toujours dans l'hypothèse la plus favorable, représenter 80 p. 100 du montant des travaux.

D'autre part, M. Coudé du Foresto a indiqué dans son exposé que la moyenne des subventions pour l'exercice 1959 était de 81,578 p. 100. Si le maximum dans notre nouveau système est de 80 p. 100 et si la moyenne est de 81,5 dans le système actuel, il n'est pas possible de dire, que, dans l'hypothèse la plus défavorable, l'écart sera de 8 p. 100. (Mouvements divers.)

M. André Dulin. Allez raconter cela à l'Assemblée nationale, mais pas ici !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, veuillez écouter M. le secrétaire d'Etat. Il lui appartient de répondre comme il l'entend. Nous devons l'écouter en silence.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole.

M. le secrétaire d'Etat. Si l'écart minimum était de 8 p. 100, cela voudrait dire qu'actuellement aucun projet n'est subven-

tionné à moins de 88 p. 100. Or, nous savons parfaitement les uns et les autres que certains projets le sont à moins de 88 p. 100.

Là où l'écart est important et où le chiffre indiqué par M. le rapporteur général est tout à fait précis, c'est dans le domaine des S. I. C. A. E. puisque, dans notre nouveau système, elles ont, s'il s'agit d'extensions, 60 p. 100 de subvention. M. le rapporteur général a indiqué un écart de 40 p. 100, ce qui supposerait qu'elles sont subventionnées à 100 p. 100, ce qui n'est pas le cas de toutes !

J'ai dit, d'autre part, que nous prévoyions des prêts à trente ans et 3 p. 100 d'intérêt qui constituent, par rapport aux charges normales d'emprunt, un allègement assez sensible.

Voici ma dernière observation. M. le rapporteur général a indiqué que le système qu'il propose ne charge pas l'avenir. Tout le monde comprendra néanmoins que si l'on se propose de faire cette année autant ou davantage qu'avec le système gouvernemental, ou en y consacrant moins de crédits, il faudra bien qu'un jour ou l'autre, sous une forme ou sous une autre, on trouve les ressources qui manquent cette année ; il s'y ajoutera le financement des charges d'intérêt des emprunts qu'il aura fallu contracter.

M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission. Je suis confus, mais je suis obligé de réfuter des chiffres. Il y a une certaine habileté intellectuelle de ma part à citer les chiffres précis que j'ai déjà annoncés. J'ai dit, monsieur le ministre, et je me permets de vous le rappeler, que, dans mon système, nous pouvons alléger à 85 p. 100, alors que le système actuel donne en moyenne 77 p. 100. La différence est de 8. Je ne peux dire autre chose.

D'autre part, pour les S. I. C. A. E. et les régies, vous avez dit qu'elles sont allégées à 100 p. 100. Or, dans le système, que je préconise, elles sont également allégées à 85 p. 100 et dans le système actuel elles le sont à 40 p. 100. Voilà le problème, voilà la différence, c'est tout.

Voix nombreuses. Au vote !

M. le président. La commission des finances demande le vote par division.

M. le rapporteur général. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le paragraphe I.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présenté par le groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé à ce scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu. Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 8) :

Nombre de votants.....	201
Suffrages exprimés.....	197
Majorité absolue des suffrages exprimés..	99
Pour l'adoption.....	195
Contre.....	2

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Les deux derniers alinéas de l'article 16 ne semblent pas contestés, je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Nous en arrivons à la seconde partie de l'amendement n° 21 rectifié, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances.

Monsieur le rapporteur général, soutenez-vous cette seconde partie de votre amendement ?

M. le rapporteur général. Je soutiens évidemment, monsieur le président, cet amendement puisque la commission des finances qui l'a adopté à l'unanimité m'en a donné mandat.

Cette deuxième partie de l'amendement de la commission des finances a pour effet d'autoriser le Gouvernement, dans la limite d'un plafond d'un milliard — ce qui, avec un autre milliard que nous retrouverons à l'article 19, fera un total de deux milliards — à mettre en œuvre les dispositions qui figurent à l'article 20 bis que nous allons examiner tout à l'heure, dispositions en vertu desquelles le Gouvernement pourra, grâce à ces crédits, étendre en 1960 à l'ensemble des combattants de la guerre 1914-1918 les dispositions envisagées à l'heure actuelle en faveur d'une fraction seulement d'entre eux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Sur ce point, le Gouvernement constate que nous rencontrons une difficulté qui est très sensible et qui tient aux conditions dans lesquelles peut s'exercer une initiative parlementaire tendant à suggérer ou à imposer au Gouvernement une dépense qui n'est pas prévue dans le budget. En effet, dans la procédure actuelle, tout comme dans la procédure antérieure, il n'est pas possible, au cours de la discussion budgétaire, de déposer des amendements tendant à un tel objet.

Il semble que les dispositions soit de l'article 40 de la Constitution, soit de l'article 42 de la loi organique soient applicables à cette seconde partie de l'amendement. Je souhaiterais donc que ce texte fût réservé afin que la commission puisse examiner si ces dispositions sont applicables et si l'amendement doit être, sur ce point, reconnu irrecevable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de ces dispositions ?

M. le rapporteur général. Le rapporteur général de la commission des finances aurait mauvaise grâce à refuser d'accéder à la demande de M. le secrétaire d'Etat.

La commission accepte donc que ce texte soit réservé, pour entendre sur cette question le point de vue du Gouvernement.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute réserver l'article 16 ? (*Assentiment.*)

L'article 16 est réservé.

[Article 17.]

M. le président. « Art. 17. — Les plafonds des crédits applicables aux budgets annexes de 1960 s'élèvent à la somme de 9,745 milliards de NF.

« Ces plafonds de crédits s'appliquent :
 « Pour 8,079 milliards de NF aux dépenses ordinaires civiles ;
 « Pour 0,649 milliard de NF aux dépenses civiles en capital ;
 « Pour 0,960 milliard de NF aux dépenses ordinaires militaires ;
 « Pour 0,057 milliard de NF aux dépenses militaires en capital. » — (*Adopté.*)

[Article 18.]

M. le président. « Art. 18. — Les plafonds des crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale de 1960 s'élèvent à la somme de 2,744 milliards de NF.

« Ces plafonds s'appliquent :
 « Pour 1,425 milliard de NF aux dépenses ordinaires civiles ;
 « Pour 0,589 milliard de NF aux dépenses civiles en capital ;
 « Pour 0,430 milliard de NF aux dépenses ordinaires militaires ;
 « Pour 0,190 milliard de NF aux dépenses militaires en capital ;
 « Pour 0,110 milliard de NF aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées. »

Par amendement (n° 62), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances propose : 1° d'augmenter le plafond des crédits applicables aux dépenses civiles en capital de 0,020 milliard NF ; 2° de diminuer le plafond des crédits applicables aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées de 0,020 milliard NF.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Cet amendement a pour objet, dans des conditions qui seront étudiées dans la suite de la discussion, d'augmenter de 2 milliards de francs actuels, c'est-à-dire de 20 millions de NF, les crédits pouvant être affectés aux subventions en capital pour les adductions d'eau. C'est une des dispositions qui permettent de porter le programme initialement prévu de 40 milliards à 60 milliards.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 18, ainsi modifié.

(*L'article 18 est adopté.*)

[Article 19.]

M. le président. « Art. 19. — I. — Les plafonds des crédits applicables aux comptes de prêts pour 1960 s'élèvent à la somme de 7,202 milliards de NF.

« Ces plafonds de crédits s'appliquent :
 « Pour 2,150 milliards de NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;
 « Pour 1,450 milliard de NF à la consolidation de prêts spéciaux à la construction ;

« Pour 3,250 milliards de NF aux prêts du fonds de développement économique et social ;

« Pour 0,352 milliard de NF aux prêts divers de l'Etat.

« II. — Les plafonds des crédits applicables aux comptes d'avances pour 1960 s'élèvent à la somme de 4,755 milliards de NF. »

Par amendement (n° 53), MM. Georges Marrane, Waldeck L'Huillier et Camille Vallin proposent : I. — Au paragraphe I, 3° alinéa, d'augmenter de 450.000.000 NF le plafond de crédit applicable aux prêts concernant les habitations à loyer modéré. II. — Au paragraphe I, 4° alinéa, de diminuer de 450.000.000 NF le plafond de crédit applicable à la consolidation des prêts spéciaux à la construction.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, j'interviens sur cet article parce qu'il est prévu un crédit de 215 milliards pour la construction de logements par les H. L. M.

Je sais bien que vous pourrez nous dire que cette question pourra venir en discussion avec le budget de la reconstruction. Mais notre rapporteur général, M. Pellenc, a fait remarquer ce matin que lorsque les recettes vont être votées, les amendements tendant à modifier ces crédits ne seront plus recevables. C'est pourquoi je tiens dès maintenant à attirer l'attention du Sénat sur l'insuffisance des crédits en faveur de la construction par les organismes d'habitations à loyer modéré.

La crise du logement s'aggrave constamment pour les familles laborieuses dans les centres urbains. Or seuls les offices d'H. L. M. peuvent construire à un taux de loyer supportable pour les ressources des travailleurs, et comme nous ne pouvons plus proposer d'augmentations de crédits, je profite de la discussion de l'article 19 pour attirer votre attention sur le fait qu'à la 2° ligne « Consolidation des prêts spéciaux à la construction », il est prévu 145 milliards.

Or ces crédits sont utilisés pour la plus grande partie par des sociétés immobilières qui construisent des appartements à vendre. Il est indéniable que ces sociétés construisent dans un but spéculatif et qu'elles trouvent maintenant plus difficilement des acquéreurs. Un ministre de la reconstruction nous avait annoncé il y a quelques années qu'on verrait à Paris des pancartes : « logements à louer ». Or on ne voit pas de pancartes « logements à louer », mais beaucoup de pancartes « appartements à vendre ».

Ces appartements sont parfois acquis par des gens déjà propriétaires ; étant déjà logés, ils n'occupent pas eux-mêmes ces appartements qu'il ont souscrits et ils les relouent à 30.000 francs par mois.

M. Bernard Chochoy. Quelquefois plus.

M. Georges Marrane. Quelquefois plus, comme l'indique M. Chochoy. Il est anormal que les crédits fournis par les fonds publics soient utilisés pour la spéculation et pour accélérer la hausse des loyers.

Il est utile d'ajouter que ces sociétés immobilières, non seulement utilisent des fonds publics pour la spéculation, mais agissent également au détriment des organismes d'H. L. M., car elles contribuent à la hausse du prix des terrains. En effet, ces sociétés, bien que construisant avec des fonds publics, ne sont pas soumises, comme les offices d'H. L. M., au contrôle du service des domaines pour l'acquisition des terrains.

C'est ainsi que dans ma commune, à Ivry, alors que l'office a acheté des terrains à 2.000 francs le mètre, la société immobilière qui construit à côté de ces terrains les a payés 10.000 francs le mètre.

Quand nous allons devant les jurys d'expropriation, ces jurys sont amenés à tenir compte de la valeur des terrains achetés récemment et cela contribue à augmenter le prix qui est accordé aux vendeurs, même par les commissions d'expropriation.

Je voulais donc attirer l'attention du Sénat sur cette situation et je dois dire que, malgré les campagnes officielles pour la décentralisation industrielle, la crise du logement est de plus en plus tragique dans la région parisienne.

Mon amendement a donc pour but de faire construire moins par les sociétés immobilières et davantage par les offices d'H. L. M. pour les logements en faveur des familles vivant principalement de leur salaire.

Tel est le but de l'amendement du groupe communiste. J'espère que le Sénat voudra bien accepter ce transfert de crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, sur ce point, estime que l'article 40 est applicable puisqu'il s'agit d'une augmentation des crédits d'H. L. M. pour l'exercice 1960.

Je voudrais rappeler à M. Marrane, en anticipant sur ce que dira mon collègue de la construction, l'évolution qu'ont connue récemment ces crédits. Les autorisations de programme s'élevaient à 138 milliards en 1958, 190 milliards en 1959 et ils se montent pour 1960 à 208 milliards. En crédits de paiement, nous avons 155 milliards pour 1958, 184 milliards pour 1959 — on sait que nous avons payé 30 milliards de plus que prévu dans les écritures initiales — et 215 milliards pour 1960.

C'est assez dire qu'un effort considérable a été fait pour 1960. Dans les discussions qui se sont instaurées au sein de la commission des finances, j'ai précisé que le problème des H. L. M. se poserait pour 1961 et que nous pouvions être amenés à prendre des décisions dès 1960. C'est un problème que nous étudierons, mais ce n'est pas celui de 1960.

D'autre part, les obligations qui ont été contractées au titre des prêts antérieurs sont des obligations que le Gouvernement a le devoir d'honorer. Il ne nous est pas possible de diminuer les ressources destinées à la consolidation de prêts anciens ; en effet pour que ces prêts viennent à consolidation, d'après le mécanisme actuel, il faut cinq ou sept ans d'ancienneté. Dans ce domaine, il s'agit, comme le disait M. Coudé du Foresto tout à l'heure, de sommes inscrites en raison d'engagements qui ont été souscrits, et légitimement, par ses prédécesseurs et que le Gouvernement est obligé d'honorer.

Dans ces conditions, d'une part il est impossible de diminuer les crédits de consolidation et, d'autre part, l'article 40 joue pour l'autre partie de l'amendement de M. Marrane.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est opposé par le Gouvernement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission regrette que l'article 40 soit applicable, bien que notre collègue Marrane ait raison.

M. le président. L'amendement est donc irrecevable. Sur l'article, la parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je voudrais faire observer à M. le secrétaire d'Etat que si l'article 40 est applicable, et s'il y a des sommes à récupérer, il faut mettre fin à un scandale qui n'a que trop duré. Des sociétés, des individus, bénéficient des prêts du Crédit foncier et des primes à la construction et font construire des centaines de logements et qu'ils louent à des prix prohibitifs. Un logement de type 2 se loue 20.000 francs par mois et un type 4 se loue 40.000 francs par mois.

Il faut mettre fin à ce scandale et accorder ces crédits aux H. L. M. dont la gestion est contrôlée. Si l'amendement n'est pas recevable, prenez au moins notre observation en considération. Car certains s'enrichissent grâce à l'intervention financière de l'Etat et par une spéculation éhontée dont sont victimes les mal-logés et les sans-abris.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'observation présentée par M. Méric s'adresse à mon collègue de la construction. Au moment de l'examen de son budget, il y aura lieu de discuter, d'une part, des opérations H. L. M. et, d'autre part, des opérations faisant l'objet d'autres financements.

De toute façon, ceci ne concerne pas les chiffres en question qui sont relatifs à des engagements pris il y a cinq ou six ans et que nous n'avons pas la possibilité de modifier. Pour l'avenir, je prends note de votre observation et je suis sûr que le ministre de la construction vous apportera des apaisements.

M. le président. Par amendement n° 22 rectifié, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose :

I. Au paragraphe I de l'article 19, cinquième alinéa, de diminuer de 10 millions de NF le plafond de crédits applicable aux prêts du fonds de développement économique et social en ramenant ce plafond à 3,240 milliards de NF (et, en conséquence, diminuer de 10 millions de NF la somme totale de plafonds au premier alinéa, deuxième ligne) ;

II. D'insérer, après le paragraphe I, un paragraphe I bis (nouveau) ainsi rédigé :

« I bis. — Le Gouvernement est autorisé, dans la limite d'un plafond de 10 millions de NF, à mettre en œuvre les dispositions de l'article 20 bis (nouveau). »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, mes explications seront fort simples. Cet article 19 comporte un amendement de la commission des finances qui est exactement le parallèle de l'amendement présenté par la commission des finances à l'article 16. Cet amendement comporte deux paragraphes et je

demande au président de procéder au vote de cet amendement par division et de mettre aux voix le paragraphe I qui, exactement pour les mêmes raisons que celles que nous avons développées abondamment tout à l'heure en ce qui concerne le fonds d'allégement des charges d'électrification rurale, comporte un abattement de un milliard sur les plafonds prévus à cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'amendement.

(Cet texte est adopté.)

M. le rapporteur général. Le deuxième paragraphe doit subir exactement le même sort que la seconde partie de l'amendement portant sur l'article 16, c'est-à-dire faire l'objet d'un nouvel examen en commission des finances, ainsi que le Gouvernement l'a demandé.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute réserver la deuxième partie de l'amendement, ainsi que l'article 19. (Assentiment.)

[Article 20.]

M. le président. « Art. 20. — La charge maximale résultant de la gestion des comptes d'avances, des comptes de commerce, des comptes d'opérations monétaires et des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers est fixée, pour 1960, à la somme de 0,341 milliard de NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

[Après l'article 20.]

M. le président. Par amendement n° 40, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer un article additionnel 20 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Le Gouvernement est autorisé, dans les limites des plafonds visés aux articles 16 et 19, à procéder par décret, en 1960, au rétablissement intégral de la retraite du combattant en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet article est précisément celui auquel a fait allusion tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux finances et qui visait la possibilité d'affecter les sommes dégagées à la retraite des anciens combattants.

Il a été demandé que ce texte soit réservé, afin que la commission des finances procède à son examen.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute réserver l'amendement n° 40. (Assentiment.)

[Article 21.]

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

M. le président. « Art. 21. — Le résultat des opérations du budget général de l'Etat pour l'année 1960 est évalué comme suit :

« Recettes : 58,763 milliards de NF ;
« Dépenses : 57,961 milliards de NF ;
« Excédent de recettes : 802 milliard de NF ».

Par amendement n° 34, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, à partir du deuxième alinéa, de rédiger comme suit la fin de cet article :

« Recettes : 58,692 milliards de NF ;
« Dépenses : 57,970 milliards de NF ;
« Excédent de recettes : 0,722 milliard de NF ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Ce sont des modifications de forme qui résultent des transformations apportées dans les modalités de financement de l'établissement national des invalides de la marine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je rappelle à M. le rapporteur général qu'il a déposé, au nom de la commission des finances, un amendement n° 23, qui tend, à partir du deuxième alinéa, à rédiger comme suit la fin de cet article :

« Recettes : 58,748 milliards de NF ;
« Dépenses : 57,951 milliards de NF ;
« Excédent de recettes : 0,797 milliards de NF ».

Cet amendement a donc exactement le même objet, mais les chiffres diffèrent de ceux qui figurent à l'amendement du Gouvernement.

M. le rapporteur général. La commission des finances retire son amendement et accepte celui du Gouvernement, en précisant qu'il convient, pour tenir compte des votes déjà intervenus, de substituer aux chiffres qui figurent dans cet amendement, les chiffres suivants :

- « Recettes : 58,822 milliards de NF ;
- « Dépenses : 57,960 milliards de NF ;
- « Excédent de recettes : 0,862 milliard de NF ».

M. le président. L'amendement n° 23 est donc retiré.

Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 34 du Gouvernement, accepté par la commission ?...

Je le mets aux voix avec les chiffres qui viennent d'être indiqués par M. le rapporteur général.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 21, ainsi modifié.
(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

[Articles 22 et 23.]

M. le président. « Art. 22. — Les résultats des opérations des budgets annexes de l'Etat pour 1960 sont évalués ainsi qu'il suit :

NATURE DES BUDGETS	RESSOURCES	CHARGES
	(En milliards de nouveaux francs.)	
Caisse nationale d'épargne.....	0,587	0,587
Imprimerie nationale.....	0,081	0,081
Légion d'honneur.....	0,013	0,013
Ordre de la Libération.....	0,001	0,001
Monnaies et médailles.....	0,528	0,528
Postes et télécommunications.....	4,490	4,634
Prestations sociales agricoles.....	2,884	2,884
Essences.....	0,791	0,791
Poudres.....	0,226	0,226
Totaux.....	9,601	9,745

« L'excédent des charges du budget des postes et télécommunications pourra, s'il demeure inférieur aux dépenses en capital dudit budget, être couvert par des emprunts spéciaux dont le service en intérêts et amortissements sera assuré par le budget annexe. » — (Adopté.)

« Art. 23. — Le résultat des comptes d'affectation spéciale de l'Etat, pour l'année 1960, est évalué ainsi qu'il suit :

- « Ressources : 2,693 milliards de NF ;
- « Charges : 2,744 milliards de NF ;
- « Excédent net des charges : 0,051 milliard de NF. » — (Adopté.)

[Article 24.]

M. le président. « Art. 24. — Le résultat des opérations de caractère temporaire effectuées par l'Etat en 1960, sous forme de prêts, d'avances ou de découverts consentis à divers titres, est évalué ainsi qu'il suit :

- « Charge des comptes de prêts : 7,158 milliards de NF ;
- « Ressources des comptes de prêts : 0,755 milliard de NF ;
- « Excédent net des charges des comptes de prêts : 6,403 milliards de NF ;
- « Excédent net du découvert de comptes d'avances et de divers comptes spéciaux : 0,341 milliard de NF ;
- « Charge totale nette : 6,744 milliards de NF. »

Par amendement n° 24, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, au 2° alinéa de cet article, de diminuer de 10 millions de NF l'évaluation applicable à la charge des comptes de prêts, en ramenant cette évaluation à 7,148 milliards de NF et de modifier en conséquence, au 4° alinéa, l'excédent net des charges de comptes de prêts et, au 6° alinéa, la charge totale nette.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'amendement a simplement pour objet de mettre en harmonie les dispositions de cet article avec le vote intervenu tout à l'heure et tendant à diminuer d'un milliard de francs les fonds du F. I. D. E. S.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. C'est la conséquence du vote émis tout à l'heure et le Gouvernement est naturellement d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 24, ainsi modifié.
(L'article 24, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 25.]

M. le président. « Art. 25. — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 21, 23 et 24 de la présente loi, soit un montant évalué à 5,993 milliards de NF, seront couvertes par des ressources d'emprunts et de trésorerie.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est en outre autorisé à procéder, en 1960, dans des conditions fixées par décret :

« A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de reconversion ou de consolidation de la dette flottante ainsi que de la dette à échéance massive de la trésorerie ;

« A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements, le premier, n° 25, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, le second, n° 35, présenté par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'article 25 vise la récapitulation de tous les chiffres qui ont fait l'objet d'un certain nombre de votes et dont certains doivent revenir d'ailleurs en commission des finances. Je demande donc que cet article soit réservé.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'article 25 est réservé.

En dehors des articles qui viennent d'être réservés, le Sénat a donc achevé l'examen des articles constituant la première partie de la loi de finances, mais, en exécution de l'article 40 de l'ordonnance portant loi organique sur la présentation des lois de finances, nous ne pourrions aborder la deuxième partie du projet de loi concernant les moyens des services et les dispositions spéciales que lorsque les articles réservés auront fait l'objet d'une décision de notre assemblée.

M. Alex Roubert, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, il serait bon, je crois, que le Sénat veuille bien suspendre sa séance jusqu'au retour des textes réservés qui seront examinés dans quelques instants par la commission des finances. Il pourrait ainsi en terminer avec le vote de la première partie de la loi de finances au début de la reprise de ce soir, ce qui ne retarderait pas la discussion de la deuxième partie, car M. Bouloche, ministre de l'éducation nationale, est retenu en début de soirée par un conseil de cabinet très important où sa présence est indispensable et il m'a dit qu'il ne pourrait vraisemblablement pas venir devant nous avant vingt-deux heures trente ou vingt-trois heures. Après ce vote, le Sénat pourrait donc entendre le rapporteur du budget de l'éducation nationale et, éventuellement, les explications de M. le ministre, s'il arrivait assez tôt.

M. Gaston Defferre. Il ne pourra venir ce soir ! Ce n'est pas possible !

M. le président de la commission. Je l'ai vu il y a cinq minutes et il m'a dit qu'il arriverait vers vingt-trois heures au Sénat.

Vous ne pouvez pas être mieux renseigné que lui-même !

De toute façon, M. le secrétaire d'Etat aux finances sera sans doute ici ce soir. (Mouvements divers.)

M. le président. M. le président de la commission propose au Sénat de suspendre sa séance publique jusqu'à vingt et une heures trente.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. M. le président vient de faire allusion à un vote sur la première partie de la loi de finances et je voudrais savoir s'il doit y avoir un vote d'ensemble sur cette première partie.

M. le président. Il n'y a pas de vote d'ensemble sur la première partie de la loi de finances, mais le Sénat ne peut aborder la deuxième partie avant d'avoir statué sur les articles réservés.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La première partie de la loi de finances comporte 25 articles ; 22 ont été adoptés et les autres ont été réservés. Le Sénat ne pourra aborder l'examen de la deuxième partie de la loi de finances que lorsque le vote aura été acquis sur les 25 articles. C'est la Constitution qui le prescrit.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Mesdames, messieurs, en raison de l'importance du conseil de cabinet, il est bien certain que le ministre de l'éducation nationale ne pourra pas venir devant nous ce soir ou qu'il arrivera trop tard pour nous permettre d'examiner son budget.

M. Georges Marrane. Il n'entendra pas les rapporteurs !

M. Pierre de La Gontrie. Dans ces conditions, ne serait-il pas préférable que la commission des finances examine les articles réservés et que l'examen du budget de l'éducation nationale soit renvoyé à demain matin ? (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur de La Gontrie, j'allais justement faire savoir au Sénat — et nous en avons d'ailleurs parlé tout à l'heure — qu'une conférence des présidents se tiendrait demain matin. Elle est convoquée pour neuf heures. Vous avez donc, sur ce point, entière satisfaction.

M. Pierre de La Gontrie. Et pour ce soir ?

M. le président. Pour ce soir nous sommes déjà en présence d'une proposition de M. le président de la commission des finances tendant à suspendre dès maintenant la séance et à la reprendre à vingt et une heures trente pour statuer sur les articles réservés.

Il n'y a sans doute pas d'opposition à cette proposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Reste la question de savoir si nous abordons également ce soir le budget de l'éducation nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je crois qu'il est objectif et de bon sens d'indiquer au Sénat qu'il y a fort peu de chances que le ministre de l'éducation nationale puisse venir ce soir pour assister à nos travaux.

Si le Sénat décide de procéder à l'audition des rapports, le Gouvernement se fera représenter, mais, en raison de l'importance du rôle du ministre de l'éducation nationale, il est concevable que le Sénat souhaite sa présence et il lui appartient donc de décider s'il entend renvoyer à demain matin l'audition des rapports en présence du ministre responsable ou les entendre dès ce soir en son absence.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Bien sûr, c'est le Sénat qui décide, mais nous avons un ordre du jour extrêmement tendu, vous l'avez vu. Je conçois que le Sénat préfère délibérer des budgets ministériels devant le responsable du département ministériel intéressé. Mais je dois indiquer que demain nous avons donné rendez-vous à M. le ministre des armées qui nous a prévenus qu'il serait ensuite absent de Paris pendant un très long temps. Quant à M. Bouloche, il sera libre demain après-midi ou lundi, mais le rapporteur, qui est, lui aussi, utile aux débats, ne sera pas libre samedi. Il faut concilier tout cela.

Je suis prêt à me rallier aux décisions du Sénat, mais si nous commençons dès le premier jour à bouleverser notre ordre du jour qui, tel qu'il est établi, nous conduit déjà exactement à la limite des délais, cela équivaudrait pour le Sénat à renoncer à voter le budget. C'est bien sûr ! une décision qu'il a le droit de prendre, mais à laquelle ne se rallieront pas ceux qui s'intéressent à cette discussion budgétaire. Si vous voulez voter le budget, il faut accepter un ordre du jour !

Si M. le rapporteur ne peut présenter son rapport ce soir, nous pourrions demain matin examiner le budget du ministère des armées, nous en aurons pour la journée, puis nous verrons à quel moment nous nous occuperons du budget de l'éducation nationale, quand M. le ministre, M. le rapporteur et le Sénat seront prêts !

Il appartiendra demain à la conférence des présidents de trouver une date, mais je ne crois pas que ces méthodes-là puissent servir grandement le Sénat et le sérieux de ses travaux.

M. Fernand Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Fernand Auberger. En tant que rapporteur du budget de l'éducation nationale, les budgets militaires viendraient en discussion demain matin et il appartiendrait à la conférence des présidents de décider à quelle date serait examiné le budget de l'éducation nationale.

Je mets aux voix la seconde partie de la proposition de M. le président de la commission, tendant à examiner ce soir le budget de l'éducation nationale.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

CONGE

M. le président. M. Alfred Isautier demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite et fin de la discussion de la première partie d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1960.

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie du projet de loi.

Il nous reste à examiner les articles de cette première partie qui ont été précédemment renvoyés à la commission.

[Article 16 (suite).]

M. le président. Je rappelle que le Sénat avait renvoyé à la commission la 2^e partie de l'amendement n° 21 rectifié présenté par M. Pellenc au nom de la commission des finances. Cette 2^e partie tendait à compléter l'article 16 par un paragraphe II ainsi rédigé :

« Le Gouvernement est autorisé, dans la limite d'un plafond de 10 millions de NF, à mettre en œuvre les dispositions de l'article 20 bis (nouveau). »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, votre commission des finances, faisant siennes les propositions de son rapporteur général, avait nourri l'espoir, comme je vous l'ai exposé hier à la tribune, d'apporter, par les amendements qu'elle vous proposait, une solution au délicat problème des anciens combattants.

Notre assemblée, suivant sa commission des finances, a dégagé cet après-midi, à la suite de votes quasi unanimes, des crédits à concurrence de deux milliards, sans compromettre en aucune

façon, bien au contraire, les intérêts des collectivités locales, pour lesquelles ils devaient concourir aux dépenses d'électrification selon une formule plus compliquée et plus onéreuse que celle actuellement en vigueur du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Nous devons alors aborder l'examen des amendements autorisant le Gouvernement à utiliser ces crédits de deux milliards supplémentaires pour étendre, au cours de l'année 1960, à l'ensemble des combattants de la guerre 1914-1918, les dispositions qui, dans le projet gouvernemental, ne sont prévues que pour une fraction d'entre eux.

Au moment où ces amendements allaient venir en discussion, M. le secrétaire d'Etat aux finances a demandé le renvoi en commission, alléguant que les articles 40 de la Constitution et 42 de la loi organique sur la présentation du budget, qui prévoient certains cas d'irrecevabilité, leur étaient applicables.

Déférant à ce désir, votre commission des finances s'est réunie aussitôt et a procédé à l'audition de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui a renouvelé ses déclarations.

Elle a ensuite délibéré et elle a été tout d'abord unanime à constater que dans le cas présent l'article 40 de la Constitution ne pouvait en aucune façon être invoqué.

Quant à l'article 42 de la loi organique, il en va malheureusement tout autrement. La lecture de cet article 42, invoqué par le Gouvernement, ne laisse, hélas ! place à aucune hésitation. Ecoutez-le :

« Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

L'amendement proposé par votre commission des finances, auquel le Gouvernement, se référant audit article 42, oppose l'irrecevabilité, relève bien des dispositions incluses dans le texte que je viens de lire qui indique précisément les conditions de recevabilité. Votre commission des finances, tout en regrettant que le Gouvernement ait pris cette position, est dans l'obligation de le constater.

Ainsi l'amendement que nous avons présenté, pensant faciliter le règlement d'un problème irritant, n'est pas accepté par le Gouvernement pour des questions de procédure. Votre commission unanime le déplore. Elle pense du moins que le Gouvernement retiendra des votes qui sont intervenus cet après-midi au sein de notre assemblée l'expression d'une unanimité qui lui demande de résoudre au plus tôt ce problème trop irritant pour lequel nous apportions les moyens d'aboutir à une solution rapide. Tel est le vœu que nous formulons unanimement. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur le rapporteur général, la deuxième partie de l'amendement n° 21 rectifié, tendant à compléter l'article 16, est donc irrecevable.

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président. J'ajoute que la même irrecevabilité concerne également l'amendement n° 22 rectifié, deuxième partie.

M. le président. Je rappelle que les dispositions de l'article 16 ont été précédemment adoptées.

[Article 19 (suite).]

M. le président. Les dispositions du paragraphe I de l'article 19 ont été, elles aussi, précédemment adoptées.

Mais le Sénat avait renvoyé à la commission la deuxième partie de l'amendement n° 22 rectifié, présenté par M. Pellenc au nom de la commission des finances. Cette deuxième partie tendait à insérer après le paragraphe I un paragraphe I bis (nouveau) ainsi rédigé :

« I bis. — Le Gouvernement est autorisé, dans la limite d'un plafond de 10 millions NF, à mettre en œuvre les dispositions de l'article 20 bis (nouveau) ».

Comme vient de l'indiquer M. le rapporteur général, cette deuxième partie de l'amendement est irrecevable, en application de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances.

Il reste à nous prononcer sur le paragraphe II de l'article 19. Personne ne demande la parole sur le paragraphe II ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 19 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 19 est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 40 de la commission des finances tendant à insérer un article additionnel 20 bis avait été renvoyé à la commission.

Cet amendement, conséquence de ceux que la commission avaient déposés aux articles 16 et 19, n'a plus d'objet.

[Article 25 (suite).]

M. le président. Sur l'article 25, qui avait été renvoyé à la commission, je suis saisi de deux amendements :

Le premier (n° 25), présenté par M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, tend à rédiger le premier alinéa de cet article ainsi qu'il suit :

« Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 21, 22, 23 et 24 de la présente loi, soit un montant évalué à 6.132 millions de NF, seront couvertes par des ressources d'emprunt et de trésorerie. »

Le second (n° 35), présenté au nom du Gouvernement par M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, tend, au premier alinéa de cet article, à remplacer la somme : « 5.993 millions de NF » par la somme : « 6.073 millions de NF ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement a pour objet de rectifier le chiffre des charges de l'Etat résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 21, 22, 23 et 24, en fonction des votes qui sont intervenus et par suite de l'incorporation ou de la réincorporation dans lesdites charges des dépenses qui sont incluses dans les budgets annexes, de manière que nous conformions la présentation de la loi de finances aux dispositions de la loi organique que le Gouvernement sait invoquer lorsqu'il s'agit de s'opposer aux amendements que nous présentons ici.

La somme à introduire est de 6.067 millions de NF et non, comme il est indiqué dans l'amendement, de 6.132 millions de NF.

M. le président. L'amendement de la commission vise aussi l'insertion du mot (article) « 22 » entre les mots (articles) « 21 » et « 23 ».

M. le rapporteur général. La mention de l'article 22 correspondait à la réincorporation dans la loi de finances des dépenses des budgets annexes qui avaient été extraits par le Gouvernement dans la méconnaissance des dispositions impératives de la loi organique sur la présentation du budget.

M. le président. L'amendement est maintenu sur ce point ?

M. le rapporteur général. Naturellement !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement du Gouvernement portait sur le chiffre de 6.073 millions. Etes-vous d'accord quant au chiffre de 6.067 millions proposé par la commission ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Nous prévoyons, en effet, dans la traduction des charges du Trésor, les charges supplémentaires résultant de la majoration des pertes de recettes due à la réforme fiscale, mais il y a une série d'ajustements ; l'amendement de la commission est le premier en date. C'est pourquoi le Gouvernement s'y rallie et retire son amendement.

M. le président. L'amendement du Gouvernement est retiré. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Sénat sur l'amendement n° 25 de la commission, avec la somme de 6.067 millions de nouveaux francs, acceptée par le Gouvernement.

(L'amendement, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur les alinéas suivants de l'article 25 ?...

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 25, avec les modifications résultant de l'adoption de l'amendement.

(L'article 25, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Le Sénat a achevé l'examen des articles constituant la première partie de la loi de Finances. Nous abordons l'examen de la deuxième partie.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

M. le président. Nous allons examiner tout d'abord l'article 26 portant fixation du montant des crédits ouverts au titre des services votés du budget général.

[Article 26.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 26.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1960.

A. — OPÉRATIONS DE CARACTÈRE DÉFINITIF

I. — Budget général.

« Art. 26. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1960, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 51.630.057.482 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26, avec la somme de 51.630 millions 57.482 nouveau francs.

(L'article 26, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. Les articles 27 et 28 sont réservés jusqu'à la fin de l'examen des crédits concernant les services civils du budget général et figurant aux états F et G.

Les articles 35 et 36 sont réservés jusqu'à l'examen des crédits ouverts au titre des budgets annexes.

Nous allons procéder à l'examen de ces différents crédits par ministère ou par budget annexe.

Nous prenons d'abord les crédits relatifs au ministère de l'éducation nationale.

EDUCATION NATIONALE

Etat F.

RÉPARTITION DES CRÉDITS

APPLICABLES AUX DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

(Mesures nouvelles.)

Titre III. — 88.962.949 NF.

Titre IV. — 75.318.514 NF.

Etat G.

RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT APPLICABLES AUX DÉPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

(Mesures nouvelles.)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme : 1.123.450.000 NF.

« Crédit de paiement : 217.050.000 NF. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme : 766.550.000 NF.

« Crédit de paiement : 169.950.000 NF. »

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'entends un certain nombre de membres du Sénat se poser des questions sur la procédure. Je voudrais, en un mot, dire quelle est la procédure suivie.

La première partie a fixé les données générales de l'équilibre. Nous abordons la deuxième partie, c'est-à-dire le détail des crédits prévus pour l'exercice 1960 par titre et par ministère.

Cette procédure, qui n'est d'ailleurs pas tout à fait nouvelle puisqu'elle résulte d'un décret pris en 1956, prévoit d'abord la distinction entre les services votés et les autorisations nouvelles. Les services votés sont réduits après les ajustements nécessaires. C'est ce qui a été prévu dans l'article 26.

Pour les autorisations nouvelles, il y a vote par ministère et par titre simplement par grandes catégories de dépenses, ce qui d'ailleurs avait déjà été prévu dans le décret de 1956.

La question est de savoir quelle est la valeur du vote émis par titre et par ministère concernant la composition des chapitres et la répartition des crédits par chapitre.

Selon la procédure ancienne, celle qui avait été pratiquée en 1957 et en 1958, vous vous souvenez sans doute qu'il était prévu de répartir les titres après examen, par les commissions des finances des deux assemblées, des intentions du Gouvernement en matière de répartition des crédits. Cette procédure assez lourde n'était pas satisfaisante. Celle qui vous est aujourd'hui proposée est un peu différente. Le Gouvernement donne dans les quatre-vingt-six fascicules — dont je déplore avec vous le trop grand nombre — le détail des opérations par chapitre. Les titres et les ministères sont donc détaillés par chapitre. Autrement dit, le vote par titre est un vote global, mais le Gouvernement est lié par la répartition des crédits en chapitres telle qu'elle est prévue dans les documents annexes.

Ces dispositions sont prévues aux articles 27 et 28, lesquels comprennent précisément le total des titres par ministère. Ces articles ne pourront être soumis au vote qu'après que votre assemblée aura examiné les titres ministère par ministère et qu'après explication des rapporteurs sur les fascicules donnant le détail des autorisations nouvelles telles qu'elles vous sont proposées par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation nationale.

M. Fernand Auberger, rapporteur spécial. Mes chers collègues, le projet de budget du ministère de l'éducation nationale pour l'année 1960 atteint un montant de crédits de 7.194 millions de nouveaux francs, compte non tenu des crédits des arts et lettres, des musées, de l'architecture et des archives qui ont été transférés au ministère des affaires culturelles.

Ce budget est le plus important des budgets civils, si l'on en excepte le budget des charges communes qui rassemble les dépenses groupées se rapportant à l'ensemble des budgets de l'Etat.

Il convient de signaler en outre qu'un certain nombre de crédits qui ne figurent pas au budget de l'éducation nationale lui sont, en fait, destinés. Il s'agit :

1° D'un crédit de 10 millions de nouveaux francs inscrit au budget des charges communes pour la promotion sociale ; la part probable de l'éducation nationale sera de 5 à 6 millions de nouveaux francs ;

2° Un crédit de 30 millions de nouveaux francs inscrit au budget des charges communes pour la réforme de l'enseignement médical ; l'inscription budgétaire, en 1959, était de 20 milliards ;

3° D'un crédit de 500 millions de nouveaux francs inscrit au budget des charges communes pour l'amélioration des traitements des fonctionnaires ; sur ces 500 millions de nouveaux francs, les crédits destinés à l'éducation nationale peuvent être estimés à 150 ou 200 millions de nouveaux francs ;

4° D'un compte spécial du Trésor destiné à alimenter le fonds Barangé et qui est doté de 330 millions de nouveaux francs environ pour l'enseignement public et de 60 millions de nouveaux francs environ pour l'enseignement privé.

Si nous voulons connaître le chiffre exact des dépenses que la France consacre au budget de l'éducation nationale — cette statistique présenterait un intérêt incontestable — il y aurait lieu d'y ajouter par surcroît les ressources importantes qui affectent, de bon gré ou par obligation, les collectivités locales, départements et communes.

La part financière pour les conseils généraux comprend les frais de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles normales primaires, l'installation des inspections académiques, les subventions pour réparations aux bâtiments scolaires, les frais de fonctionnement des écoles de perfectionnement, les instituts médico-pédagogiques, les contingents versés aux services d'hygiène scolaire et d'orientation professionnelle, les secours d'études, les subventions aux œuvres scolaires, etc.

Les conseils municipaux, eux, participent pour tout ou partie au paiement des fournitures scolaires, à la construction des locaux scolaires, à leur chauffage, leur éclairage, leur entretien, au fonctionnement des cantines et des internats, au logement du personnel, à la rétribution des enseignements dits spéciaux, au

ramassage des écoliers — c'est une dépense nouvelle — au fonctionnement des centres post-scolaires agricoles et ménagers, à l'attribution de subventions aux œuvres scolaires et post-scolaires et au fonctionnement des colonies de vacances.

Si l'on totalisait toutes les dépenses que l'Etat et les collectivités consacrent à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, on aurait la preuve que le budget de l'éducation nationale est bien le premier budget de la nation.

Ce calcul, s'il était opéré, établirait un budget de vérité ; bien plus, il démontrerait que la France, sous l'impulsion de ses assemblées élues, municipales, conseils généraux, Parlement, a le souci permanent d'assurer à sa jeunesse l'avenir qu'elle mérite et qui conditionne le propre avenir du pays, et qu'en définitive il appartient au Gouvernement de tenir compte de cette volonté des représentants du peuple pour proposer les solutions opérantes et efficaces qui s'imposent.

Venons-en au projet de budget soumis à votre examen et essayons de l'analyser. Comme tous les autres budgets, il comprend ses crédits de fonctionnement, qui atteignent 5.375 millions, et ses crédits d'équipement qui, au titre des autorisations de programme, atteignent 1.819 millions. Notre rapport écrit mentionne le pourcentage que représente ce budget par rapport au budget de l'Etat. Il indique également quel est le pourcentage de progression de ces crédits par rapport à ceux de l'année précédente. Nous vous demandons de vous y reporter.

Signalons simplement que les crédits de fonctionnement passent de 4.678 millions à 5.375 millions, entraînant ainsi une augmentation de 710 millions qui se répartit comme suit : 400 millions pour les mesures acquises et 310 millions pour les mesures nouvelles.

Les mesures acquises se rapportent essentiellement aux créations d'emplois survenues au cours de l'année 1959, à l'augmentation du nombre des bourses et aux conséquences de l'augmentation générale des traitements, 4 p. 100 à partir du 1^{er} février 1959.

Les autorisations nouvelles, qui entraînent, rappelons-le, une inscription supplémentaire de 310 millions, comprennent principalement :

1° Un crédit complémentaire de 240 millions affecté aux créations d'emplois, aux subventions et aux établissements publics, aux bourses, pour tenir compte de l'augmentation des effectifs scolaires et universitaires ;

2° Un crédit complémentaire de 50 millions en faveur de la recherche scientifique ;

3° Un crédit de 10 millions pour couvrir les dépenses relatives à la Communauté ;

4° Un second crédit de 10 millions pour faire face aux hausses de prix.

Un examen plus approfondi de l'utilisation de ces crédits permet de constater que les prévisions de créations d'emplois sont au nombre de 25.000 environ, dont 2.874 pour l'enseignement supérieur, 8.855 pour l'enseignement du second degré, 8.416 pour l'enseignement du premier degré et 3.941 pour l'enseignement technique.

Nous désirons maintenant vous soumettre quelques observations relatives aux créations d'emplois. Les créations d'emplois sont motivées par des considérations bien déterminées. Les unes sont d'ordre démographique. L'accroissement des effectifs, qui atteint en premier lieu l'enseignement du premier degré, a gagné aujourd'hui l'enseignement du second degré et l'enseignement technique et va bientôt se faire sentir dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le taux de scolarisation ne fait que s'accroître dans le premier degré du fait de la faveur dont jouissent les écoles maternelles et les cours complémentaires.

Dans le second degré, l'effectif des lycées et collèges augmente de 60.000 à 70.000 élèves par an. L'enseignement supérieur, qui comptait 100.000 élèves en 1945, en avait 210.000 en 1959. Quant à l'enseignement technique, qui a rassemblé 370.000 élèves pendant l'année scolaire 1958-1959, il s'accroît de 30.000 élèves par an, cependant que le nombre des élèves refusés faute de classes et de maîtres était de 75.000 en 1959 et que cette situation risque de s'aggraver.

Les transferts de population pour des causes diverses — attrait vers la ville des populations rurales, constructions importantes d'immeubles collectifs, implantation de nouvelles usines, exploitation de nouveaux gisements — entraînent des créations nouvelles sans qu'il soit possible d'opérer les suppressions correspondantes.

Enfin, il est bien évident que l'expansion économique du pays, que l'organisation européenne vers laquelle nous devons nous acheminer, doivent nous conduire à former, de plus en plus et à tous les niveaux, des cadres scientifiques et techniques.

« Le progrès de l'instruction des masses — a écrit récemment Jean Monnet — est une condition de la sauvegarde de la liberté et de la démocratie. »

Si nous examinons les problèmes qui se posent pour chaque ordre d'enseignement, nous constatons, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, que 200.000 étudiants suivent actuellement les cours des facultés, instituts et grandes écoles dans les centres universitaires. Paris à lui seul reçoit chaque année un plus grand nombre de jeunes : sur 80.000, 25.000 viennent de la province.

On s'est plaint parfois de l'afflux des provinciaux vers Paris. Mais certaines écoles, polytechnique, normale supérieure, l'école des mines, n'existent qu'à Paris et il n'y a pas de choix possible.

D'autre part, il faut admettre qu'en l'état actuel les diplômés obtenus dans les facultés de province sont à tort sous-estimés et que, de ce fait, un nombre important de provinciaux aspirent à gagner Paris.

Enfin, n'oublions pas que sur 14.000 étudiants étrangers qui viennent recevoir la culture française dans nos grandes écoles, 8.500 sont installés à Paris et qu'il me semble difficile de ne pas respecter leur choix.

Or, cette concentration intellectuelle vers la capitale entraîne des conséquences matérielles très inquiétantes. Quand on examine le problème du logement, l'on constate que 10 p. 100 seulement des étudiants sont logés en cités universitaires ; 2.850 chambres sont mises à leur disposition, mais ce nombre est nettement insuffisant. Et chaque année, au cours des mois qui précèdent la rentrée, s'impose pour les étudiants non logés la course au logement afin d'en découvrir un qui soit assez proche de la faculté et dont le prix soit abordable. Si l'on faisait une enquête sérieuse, on serait frappé de stupeur en découvrant des chambres d'étudiant sans air et sans confort et l'on ne serait pas moins surpris du prix exorbitant demandé pour la location de certains de ces taudis.

On annonce une prochaine réalisation universitaire près du boulevard de Port-Royal. Un bâtiment de 250 chambres en chantier depuis 1952 serait achevé en 1960. Mais, dans ce domaine comme dans bien d'autres, il faudrait un plan de constructions universitaires à réaliser sur un minimum d'années. On s'est plaint que la jeunesse étudiante encombre les cafés du quartier Latin et de Saint-Germain-des-Prés. Que l'on songe à loger convenablement ces étudiants afin qu'ils se trouvent dans des conditions matérielles convenables pendant leur séjour à Paris ! Leurs études et leur santé y gagneront.

Un autre problème doit retenir l'attention : l'insuffisance du nombre de places dans les restaurants universitaires. Qu'elle est longue, l'attente dans les halls et les couloirs du Mabillon, de la faculté de médecine, du Concordia au moment des repas ! Chaque année, neuf millions de repas sont prévus et ces restaurants totalisent 7.960 places assises. En 1959 s'est ouvert le Mazet qui, avec ses 1.200 places, recevra 3.600 étudiants en moyenne. Malgré ces efforts, la situation demeure critique. Comme pour les chambres, les places dans les restaurants sont chèrement disputées et les longues files d'attente ne sont pas près de disparaître car dans deux ans la vague des jeunes atteindra l'enseignement supérieur et il faudrait dès maintenant davantage de chambres pour les loger, davantage de restaurants pour les nourrir.

Bien entendu, l'équipement social de l'enseignement supérieur ne doit pas se limiter à l'académie de Paris. Nos facultés de province réclament les mêmes mesures et la même bienveillance en faveur de leurs élèves. (*Très bien ! très bien !*) Dans le budget, le chapitre relatif à l'équipement social et à l'aide financière aux étudiants passe de 4.200 millions en 1959 à 5.100 millions en 1960. Cette majoration de 900 millions est insuffisante puisqu'elle ne permettra pas d'augmenter le montant des bourses, cependant que les loyers des cités ont été majorés de 10 p. 100 et que le pourcentage de boursiers par rapport au nombre d'étudiants demeurera de 19 p. 100 environ, ce qui pourrait laisser croire à une opinion mal informée que la France est un pays de riches, cependant que 43 p. 100 d'étudiants sont obligés de travailler pour pouvoir continuer leurs études.

Ainsi, dans l'enseignement supérieur, on observe une progression constante du nombre des étudiants avant même que la vague démographique se soit fait sentir dans cet enseignement. Nous le répétons : de 100.000 en 1945, les effectifs ont atteint 200.000 en 1959. Pendant le même temps, l'évolution des effectifs des professeurs, maîtres de conférence, agrégés, chefs de travaux et assistants est passé de 2.090 à 5.170. Pour 1960, dans ce budget, 2.300 emplois nouveaux sont créés. Nous nous réjouissons de cet accroissement important qui est indispensable, notamment dans le domaine scientifique.

Enfin — nous y insistons — il ne nous apparaît pas que nos facultés de province puisse être considérées comme des établissements de seconde zone, comme certains le prétendent. Encore faut-il nommer dans ces facultés un personnel qualifié et suffisant et les doter des équipements indispensables. C'est la seule garantie valable pour assurer une décentralisation universitaire au profit des villes de province. (*Applaudissements.*)

A ce moment même de notre exposé, nous aurions voulu attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un pro-

blème qui nous tient à cœur et qui préoccupe, j'en suis sûr, tous les membres de cette assemblée. Mais nous espérons bien que M. le ministre de l'éducation nationale viendra assister à ce débat avant qu'il soit clos.

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Oui !

M. Fernand Auberger, rapporteur spécial. Nous nous réservons de lui rappeler un certain nombre de questions, pour qu'il en prenne note et qu'il envisage les mesures que nous souhaitons.

En ce qui nous concerne, nous désirons attirer son attention sur le problème des sursis. Il est bien évident que les sacrifices exceptionnels demandés à la jeunesse ne doivent pas frapper seulement certaines catégories de jeunes et laisser apparaître des inégalités d'autant plus inadmissibles que le danger est plus grand. Mais nous pensons que, s'il est indispensable de découvrir les faux étudiants, les étudiants fantaisistes et surtout les « planqués » — excusez cette expression — pour les astreindre au régime commun, il est néanmoins nécessaire d'assortir l'application de l'instruction du 11 août de mesures d'assouplissement qui permettront aux véritables étudiants de mener leurs études à leur terme. Agir autrement, ce serait non seulement courir le risque de briser leur carrière, d'annihiler les sacrifices consentis par leurs parents, mais également de nuire considérablement à la formation de l'élite intellectuelle de notre pays.

Il est bon de signaler, d'ailleurs, que ces sursitaires sont astreints au cours de préparation militaire et qu'ils sont appelés à former une partie des futurs cadres de l'armée.

Il semble donc nécessaire que le ministre de l'éducation nationale, qui est leur tuteur et, par conséquent, le protecteur naturel de ces étudiants, intervienne afin que l'instruction du 11 août 1959 soit profondément modifiée, sinon abrogée, et que les mesures prises permettent aux seuls bénéficiaires valables de poursuivre leurs études en toute quiétude et avec le maximum de profit. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Examinons maintenant la situation qui se présente dans l'enseignement du second degré. Les effectifs scolaires, dans cet enseignement, vont atteindre 780.000 élèves en 1960. Il faut prévoir qu'ils seront de près d'un million en 1964. Une évolution aussi rapide conduit à envisager un recrutement correspondant du nombre de professeurs.

Au chapitre 3121, nous avons relevé un effort sensible dans ce domaine : 2.900 postes de professeurs agrégés et de professeurs licenciés seront créés à partir du 15 septembre 1960, nombre auquel il faut ajouter 600 maîtres auxiliaires. Mais les difficultés de recrutement conduiront à remplacer 900 professeurs agrégés par 900 maîtres auxiliaires.

Nous relevons également la création de 2.000 postes de personnels administratifs, de surveillance et de service, et de 900 postes de professeurs du C. A. P. E. S., dont 600 à partir du 15 septembre 1960.

D'autre part, six opérations relatives à la prise en charge par l'Etat de six lycées aboutiront à l'incorporation de 254 emplois à la charge de l'Etat. La nationalisation de vingt collèges, qui figure dans le projet de budget qui vous est soumis, conduit à l'incorporation de 495 emplois et la mise en régie directe d'internats aboutit à l'incorporation de 110 emplois.

Nous notons enfin la transformation de 200 emplois de professeurs certifiés en 100 emplois de professeurs bi-admissibles à l'agrégation, ainsi que la création, à la date du 15 septembre 1960, de 1.550 emplois de maîtres d'internat et de surveillants d'externat, auxquels il sera ajouté 50 postes d'assistants étrangers.

Mais il ne suffit pas, à notre sens, de créer des emplois. Encore faut-il les pourvoir effectivement. Or, les difficultés de recrutement pour le second degré, comme pour le supérieur, sont énormes. Au 15 octobre 1959, sur un effectif du corps professoral de 28.000 unités, 2.805 postes, soit environ 10 p. 100, n'étaient pas pourvus de professeurs titulaires.

Des mesures exceptionnelles ont été prises afin de faire face à cette inquiétante situation. Au cours de l'année 1958-1959, 333 contractuels ont été chargés d'assurer l'intérim des places vacantes dans les disciplines scientifiques. Depuis, ce nombre dépasse actuellement 400. Des professeurs et instituteurs atteints par la limite d'âge ont été rappelés en activité. Des adjoints d'enseignement et des maîtres auxiliaires ont pu être délégués comme professeurs certifiés. Enfin, des instituteurs ont été utilisés pour enseigner dans les classes de cinquième et de sixième.

D'autres mesures prises en vue de favoriser le recrutement ont supprimé les épreuves théoriques du C. A. P. E. S. dans les disciplines scientifiques ou ont permis de faire appel aux licenciés libres et aux ingénieurs diplômés issus des grandes écoles scientifiques.

Les dispositions qui précèdent ont été prises dans le but évident de faire face à la crise qui frappe l'enseignement secondaire,

mais il n'apparaît pas *a priori* que le niveau de l'enseignement en sera relevé.

Passons maintenant à l'enseignement technique. Il conserve au sein du budget de l'éducation nationale une place modeste et le pourcentage des crédits qui lui sont attribués en 1960 est en légère régression par rapport à celui de l'année précédente. C'est cependant l'enseignement pratique, par excellence, celui qui conduit à la promotion sociale véritable, celui qui ouvre les plus larges perspectives d'avenir. Mais, hélas ! l'enseignement technique n'a pas la possibilité d'accueillir tous les élèves qui se présentent. A la rentrée de 1957, 61.000 ont été refusés. A la rentrée de 1958, 59.000 ont été refusés et à la rentrée de 1959 le nombre des refusés a atteint 75.000.

Il y a actuellement 400.000 élèves dans nos écoles nationales et collèges techniques et dans les centres d'apprentissage l'augmentation annuelle est d'environ 30.000 élèves. Elle serait triplée si le problème des locaux et des maîtres était résolu. Les crédits sont passés de 550 millions en 1959 à 620 millions au présent budget.

L'enseignement technique dispose actuellement de 48.976 emplois, dont 28.850 enseignants. Mais le nombre d'emplois de personnels administratifs reste insuffisant ; les maîtres d'internat, les surveillants d'externat, les agents de service manquent.

Le recrutement du personnel enseignant est très préoccupant. Au 1^{er} janvier 1959, 2.032 emplois n'étaient pas pourvus par du personnel titulaire dans les écoles nationales et les collèges techniques et 2.044 dans les centres d'apprentissage, ce qui s'explique parfaitement par le fait que le secteur privé propose des rémunérations bien supérieures à celles de la fonction publique.

L'enseignement technique ne peut être dispensé que si des dépenses importantes sont consenties pour l'installation des machines, des moteurs, d'outillages spéciaux. Or, les crédits inscrits à cet effet ne permettent pas d'espérer une amélioration sensible de ce qui existe ni un équipement complémentaire important.

Aussi, estimons-nous que les crédits de matériels devraient être sérieusement augmentés afin que les ateliers des établissements techniques soient pourvus du matériel moderne indispensable. La France se doit de se donner des techniciens — on l'a dit et on le répète encore — des ingénieurs, des contremaîtres, des ouvriers spécialisés. C'est l'enseignement technique qui, en grande partie, est qualifié pour nous fournir ces cadres. Si nous ne voulons pas être surclassés dans le domaine de l'économie et de l'équipement modernes, il faut doter l'enseignement technique de crédits budgétaires plus importants qui en assureront la véritable rentabilité.

Enfin, accordons une attention toute particulière à l'enseignement du premier degré. A la rentrée scolaire d'octobre 1955, il y avait 5.528.000 élèves dans nos classes du premier degré. Au 15 septembre 1959, il y en avait 6.655.000, soit 1.127.000 de plus sur cinq années, cette augmentation provenant à la fois de la progression démographique, de l'accroissement des effectifs dans les écoles maternelles et dans les cours complémentaires.

Les effectifs des cours complémentaires étaient de 280.000 en 1955. Ils sont de 483.000, soit 203.000 de plus, en 1959. Cela signifie, à notre avis, que même si la poussée démographique prenait fin, la progression des effectifs pour le premier degré ne serait pas arrêtée et qu'un effort important devrait être continué afin de faire face aux nécessités.

A ce sujet, il nous paraît bon de rappeler qu'il a été sérieusement envisagé de reporter à seize ans l'âge de l'obligation scolaire et que si cette mesure est susceptible d'être retenue et appliquée, il faudra auparavant songer à recruter et à former les maîtres indispensables. La réforme de l'enseignement ne se fera pas seulement avec des textes, mais surtout avec du personnel et avec du personnel de qualité.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Fernand Auberger, rapporteur spécial. En attendant cette extension de la durée de la scolarité, nous préconisons l'ouverture de nouvelles classes maternelles et enfantines. Le public la réclame par nécessité, car la vie moderne oblige souvent la maman à s'absenter du foyer, et par conviction, parce que les parents ont aujourd'hui la certitude que l'école maternelle n'est pas une garderie mais un établissement qui prépare les jeunes enfants à la vie scolaire.

Nous avons noté avec satisfaction la création de 500 postes d'écoles maternelles dans le présent budget. D'un autre côté, le nombre des cours complémentaires sera en augmentation car les enfants des villes ou des campagnes y reçoivent un enseignement général de qualité qui les oriente vers de nombreuses professions. Ces enfants demeurent près de leur famille, beaucoup peuvent réintégrer le domicile des parents chaque soir ; les frais supportés par ces derniers sont moins lourds.

Deux mille sept cent trente créations de postes de maîtres complémentaires figurent au budget de 1960. Cet effort ne devrait pas se ralentir et la formation de ces professeurs devrait être assurée dans des conditions satisfaisantes. Nous estimons que leur situation matérielle devrait être améliorée. L'inquiétant problème du personnel de l'enseignement primaire est donc d'actualité, quoi qu'en disent des informations optimistes.

Indépendamment des difficultés d'équipement que rencontre l'enseignement du premier degré, il nous faut mettre l'accent sur l'insuffisance du nombre de ses maîtres, sur les dangers que représente le recrutement d'un personnel peu ou pas qualifié, sur les conditions déplorables qui président à la formation pédagogique des maîtres, sur la capacité réduite des écoles normales et sur le manque de professeurs.

Des informations officielles nous apprennent qu'il aurait fallu 7.400 maîtres nouveaux alors que 5.200 seulement sortaient des écoles normales. *Le Bulletin de l'éducation nationale* estimait à 32.000 le nombre des postes sans titulaires au 31 décembre 1958. Aujourd'hui, il est bien certain que ce chiffre est notablement dépassé.

Il en résulte que des enfants sont confiés à des intérimaires sans préparation ni expérience pédagogiques, que ces derniers affectés à une classe en place d'un titulaire ne peuvent quitter cette classe afin de recevoir la formation pédagogique prévue par la loi. Les maîtres non qualifiés, parce que non préparés, ne peuvent donner qu'un enseignement médiocre. Ce sont les élèves qui subissent les conséquences de ce regrettable palliatif.

Un autre conséquence du manque de maître, ce sont les effectifs pléthoriques de certaines classes qui atteignent 40 à 50 élèves et plus, ce qui nuit considérablement à l'efficacité du travail scolaire.

Le recrutement des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses dans les écoles normales devrait logiquement suivre l'ascension rapide des effectifs scolaires. Or, cette année, on enregistre la suppression de 1.025 emplois d'élèves-maîtres. Nous estimons que ces restrictions apportées au recrutement normal sont néfastes, qu'elles aggravent une situation déjà difficile qui compromet la qualité de l'enseignement et qu'inévitablement elles porteront préjudice à l'instruction de nos enfants. Cette situation est encore aggravée du fait que les recteurs ont été autorisés à prélever sur le personnel du premier degré un certain nombre d'instituteurs, au profit des classes de sixième et de cinquième de l'enseignement secondaire.

Au 1^{er} octobre 1958, 400 instituteurs ont été utilisés dans ces conditions. Au 15 septembre 1959, malgré la difficulté résultant de l'impossibilité pour l'Etat de verser aux intéressés une indemnité de logement, ce chiffre dépasse 450.

Le transfert des populations est un problème qui bouscule les meilleurs prévisions relatives à la révision de la carte scolaire. Dans les villes où s'implantent des ensembles importants pour le logement, dans les cités suburbaines, dans les villes-dortoirs, il faudrait prévoir en même temps que la construction de logements, la construction des écoles appelées à recevoir les enfants des nouveaux quartiers.

Les permis de construire ne devraient être accordés qu'à la condition que l'équipement scolaire indispensable fût prévu. On estime que plus de 40.000 classes comptent aujourd'hui un effectif supérieur à 35 élèves. Ces classes surchargées portent atteinte à la santé du personnel et l'enseignement qui y est dispensé ne peut donner satisfaction. Il faudrait 5.000 maîtres de plus pour abaisser à 35 l'effectif de ces classes.

Aussi, le nombre de 7.833 postes d'enseignement du premier degré qui figure au budget de 1960, déjà inférieur à celui de 1959 qui était de 9.000, nous paraît-il nettement insuffisant. La meilleure preuve que nous puissions en donner est que 1.200 postes, qui ne devaient s'ouvrir qu'au 1^{er} janvier 1960, ont été pourvus dès le 15 septembre dernier par absolue nécessité et que 1.300 autres postes, prévus pour le 15 septembre 1960, ont été ouverts « officieusement » avec une avance d'une année.

Ces postes ouverts par anticipation ne pourront être rétribués qu'avec les crédits de suppléance et, évidemment, nous manquerons de suppléants pour assurer le remplacement des maîtres en congé.

Il serait donc erroné de déclarer qu'il n'y a plus de difficultés majeures dans l'enseignement du premier degré. Le manque de maîtres risque de se faire sentir cette année même et les années suivantes si les mesures indispensables et normales de recrutement sont négligées.

Au passage, nous voudrions appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de nos collègues sur la situation des départements d'outre-mer. Nous avons trop tendance, lorsque nous examinons les problèmes d'intérêt national — et l'enseignement en est un — à nous enfermer, pour juger, dans les limites du territoire métropolitain.

Or, la loi du 19 mars 1946 a assimilé ces territoires lointains, qui ont nom la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, à des départements français. Nous sommes assurés que ces noms trouvent une grande place dans la mémoire et dans le cœur de tous les Français. Mais il semble que notre affection à l'égard de ces populations lointaines ne se matérialise pas toujours par des décisions concrètes et satisfaisantes.

La scolarisation n'y est pas réalisée en totalité. Or si le budget de 1959 accordait 650 postes à ces territoires, le budget de 1960 n'en comprend plus que 400. C'est à la Martinique que la situation paraît la meilleure, relativement. Le taux de scolarisation atteint 100 p. 100 ; mais le nombre des classes, dont l'effectif dépasse 40 pour atteindre 60, est de 650 environ. A la Guadeloupe, sur un total de 65.000 enfants d'âge scolaire, 7.000 à 8.000 environ ne fréquentaient pas l'école en 1958. Cette situation d'ailleurs semble devoir s'améliorer.

A la Réunion, l'obligation scolaire n'est pas encore complètement réalisée et les classes dont l'effectif varie entre 50 et 80 sont nombreuses. J'ai eu le rare privilège d'être accueilli dans cette belle île, de prendre contact avec les responsables de l'enseignement et les maîtres, de visiter les écoles de villages et les établissements scolaires de Saint-Denis, qu'ils soient publics ou privés. J'ai pu me rendre compte sur place de l'immense effort accompli en faveur de la scolarité, mais j'ai pris conscience également de l'énorme besogne qui reste à faire.

Or, le budget de 1960 ne prévoit aucune ouverture dans les départements d'outre-mer au 1^{er} janvier 1960 et n'accorde que 320 postes de classes primaires et 80 postes de cours complémentaires au 15 septembre 1960, alors qu'il en était demandé 600 au total.

Il serait nécessaire, semble-t-il, de doter chacun de ces départements d'une école normale, semblable à celle de Croix-Rivail à la Martinique, pour accueillir un nombre accru de normaliens et de normaliennes, en formation professionnelle, et de remplaçants en stage, ces écoles normales devenant aussi rapidement que possible des écoles normales de plein exercice.

On peut espérer qu'une école normale fonctionnera bientôt à la Guadeloupe puisque les nouveaux bâtiments sont en construction.

Enfin, il faudra favoriser la venue de professeurs métropolitains et, surtout, assurer la formation de professeurs recrutés dans le milieu local.

En tout cas, la départementalisation de ces territoires lointains ne doit pas demeurer dans les textes administratifs. (*Applaudissements.*) Pour être effective, elle doit placer les populations, et en particulier les enfants, sur un plan d'égalité avec ceux de la mère patrie et cette dernière doit, par des actes, marquer sa sollicitude à ses enfants qui, quoique éloignés, ne lui sont pas les moins fidèles. (*Nouveaux applaudissements à gauche, ainsi que sur divers bancs au centre.*)

Signalons que le budget de 1960 comporte la création de 200 postes d'instituteurs itinérants agricoles. Ainsi, l'effectif de ces maîtres et maîtresses spécialisés atteindra un total de 1.256.

Les milieux ruraux sont, en général, satisfaits de l'enseignement qui est donné dans les centres postscolaires agricoles et ménagers. Il nous paraît indispensable de poursuivre cette expérience au fonctionnement de laquelle participent toutes les collectivités pour une région déterminée.

En ce qui concerne les internats des cours complémentaires, nous désirons appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés inouïes que rencontrent les directeurs et les directrices d'établissements du fait du prix de journée absolument ridicule autorisé pour la pension des élèves.

Le prix de la pension est de 20.520 francs par trimestre pour les pensionnaires, même quand le trimestre commence le 15 septembre comme cette année, c'est-à-dire avec une quinzaine en plus. Cela fait exactement 228 francs par jour pour la nourriture, la surveillance et autres frais résultant de l'hébergement des élèves dans l'établissement.

Les demi-pensionnaires paient 6.840 francs par trimestre, soit 100 francs par jour environ pour les repas et les frais de surveillance.

Il nous paraît nécessaire que les prix de pension dans les internats des cours complémentaires soient révisés et fixés d'après l'augmentation du coût de la vie que nous constatons tous.

Examinons maintenant au passage le problème du ramassage scolaire. Il semble que l'on attende des résultats surprenants de cette opération. Il faut simplement examiner le problème avec objectivité. Le nombre des circuits de ramassage s'accroît régulièrement, c'est un fait. Il est passé de 23 en 1953 à 54 en 1954. On en comptait 345 en 1958 et plus de 400 à la rentrée d'octobre 1959.

Les conditions de ramassage sont multiples. Dans la plupart des cas, elles sont onéreuses pour les collectivités et davantage encore pour les familles. Le ramassage apparaît facile à réaliser

dans les centres urbains. Il constitue un élément de sécurité pour les écoliers et la centralisation qui en résulte peut conduire à des économies dans le domaine des constructions scolaires et des locaux annexes.

Le ramassage a encore un intérêt lorsqu'il permet de concentrer à l'échelon intercommunal ou cantonal les élèves des écoles primaires et du cours complémentaire, et, quand la réforme de l'enseignement et la prolongation de la scolarité seront décidées, les élèves des classes secondaires et des classes terminales de fin d'études de l'enseignement primaire.

A ce sujet, notre collègue M. Driant nous a fourni une documentation qui nous a permis de constater que le ramassage scolaire organisé dans une région de son département a permis de diriger vers un centre scolaire déterminé, d'une part les enfants fréquentant le cours complémentaire et, d'autre part, les élèves de huit communes dont les écoles ayant un effectif inférieur à huit ont été fermées. En 1958, le nombre des élèves transportés a été de 162. C'est une expérience qui paraît concluante. Depuis le décret du 5 septembre 1953 et pour l'ensemble de la France, 134 classes ont pu être fermées à la suite du ramassage, cependant que l'ouverture de 53 autres a été évitée. C'est donc 187 postes qui ont été ou supprimés ou non créés en des lieux déterminés. Cependant, il a bien fallu créer un certain nombre de postes de compensation aux lieux de rassemblement. Nous estimons néanmoins que cet aspect du problème mérite une étude préalable, sérieuse, et une réflexion attentive.

En effet, il apparaît pour le moins inopportun d'organiser des circuits de ramassage qui recueilleraient les élèves plus d'une heure avant la rentrée de leurs classes et qui les reconduiraient à leur domicile plus d'une heure après la classe.

D'autre part, nous connaissons un certain nombre de régions où le ramassage apparaît extrêmement difficile en raison de leur relief et de la difficulté d'emprunter certains chemins communaux. C'est à l'article 8 du chapitre 43-31 que figurent les crédits destinés au ramassage des écoliers et à l'aide aux familles des enfants éloignés des écoles. Ces crédits qui étaient de 2 millions en 1959 passent à 4 millions en 1960. Ils permettront tout au plus de subventionner très partiellement les collectivités ou les syndicats des communes qui organisent des circuits de ramassage et ils n'aboutiront pas, en raison de leur modicité, à diminuer sérieusement la contribution des parents.

Nous retenons comme conclusion provisoire que le ramassage scolaire présente des avantages dans des cas bien déterminés, qu'il n'est pas possible de le généraliser, et qu'il ne faut pas se faire des illusions sur les économies qui pourront en résulter.

Par contre, l'enseignement, dans certains cas, pourra en être amélioré — je veux faire allusion aux classes à faible effectif — mais il est à craindre que la liaison entre les maîtres et les parents, qui nous paraît indispensable, ne soit brisée et que le ramassage poussé à l'excès ne devienne un élément décisif pour hâter la désertion de nos campagnes.

Au chapitre 31-35, une économie de 110.000 francs a été réalisée sur la médaille d'argent des instituteurs. (*Murmures.*) Les instituteurs à qui était attribuée la récompense de la médaille d'argent percevaient jusqu'en 1959 une allocation annuelle de 200 francs anciens, soit 2 francs nouveaux. Il a paru opportun de ne pas maintenir un versement aussi modique et de le remplacer par l'attribution effective d'une médaille d'argent.

A cet effet, il a été inscrit au budget de 1959 un crédit de 11.400.000 francs anciens, qui, s'ajoutant au crédit initial de 4.600.000, devait permettre l'attribution d'un certain nombre de médailles aux bénéficiaires existants, environ 23.000, ainsi qu'à la promotion de 1959, environ 1.500. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir intégralement en 1960 le crédit de 1959, les dépenses devant être limitées à l'achat du contingent annuel de bénéficiaires de médailles. Cela signifie que les titulaires ne recevront plus l'allocation qui leur avait été attribuée précédemment et que la promotion de 1960 recevra seulement une médaille d'où il résultera l'économie de 110.000 francs qui figurent au budget. Il n'y a pas de petites économies même lorsqu'elles sont faites sur les services rendus. (*Applaudissements à gauche.*)

Nos collègues de l'Assemblée nationale se sont plaints en termes véhéments de la multiplicité — je reproduis intégralement — du luxe, du prix et du changement perpétuel des livres scolaires.

Nous approuvons ces critiques car nous estimons que ce n'est pas en changeant constamment de manuels scolaires que l'on améliore l'enseignement et que ce n'est pas en imposant une charge insupportable aux parents qu'on arrivera à démocratiser un enseignement. Enfin, il serait à souhaiter que les mutations de professeurs et d'instituteurs n'entraînent pas automatiquement le changement de livres utilisés avant leur arrivée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ces changements coûtent fort cher à ceux qui en subissent les conséquences, parents et communes.

Toujours dans le budget de fonctionnement, examinons aussi rapidement ce possible le chapitre des subventions. Le crédit qui leur est affecté passe de 318 à 423 millions. Cette majoration doit permettre d'augmenter les moyens mis à la disposition des universités et des établissements publics d'enseignement, notamment ceux de l'enseignement technique qui se sont révélés difficiles en 1959, et d'autre part, de faire un effort particulier en faveur de la recherche scientifique.

L'augmentation des subventions aux universités et aux établissements d'enseignement est mise en relief par les pourcentages d'accroissement d'une année sur l'autre que l'on peut constater 28 p. 100 pour les lycées, 255 au lieu de 207 millions NF ; 49 p. 100 pour les universités ; 110 millions au lieu de 73 millions NF ; 24 p. 100 pour les établissements techniques : 83 millions au lieu de 67 millions NF.

L'effort particulier en faveur de la recherche se manifeste par l'importance des crédits attribués au centre national de la recherche scientifique ; 134 millions au lieu de 104 millions, ce qui correspond à la création de 825 emplois nouveaux permettant l'organisation des cadres de la recherche.

La part des crédits de subventions aux universités, spécialement consacrés aux travaux de recherches et à la dotation du chapitre concernant les frais de fonctionnement et de petit équipement des laboratoires de physique et de chimie nucléaires passent de 5 millions à 8 millions de francs. Un chapitre nouveau est ouvert au budget de 1960 pour le fonctionnement et le petit équipement des laboratoires des recherches des universités de province et des facultés, qui reçoivent une dotation de 21.400.000 francs.

En ce qui concerne les interventions publiques, l'augmentation des crédits dont le montant passe de 378 millions à 486 millions NF vise un triple but : démocratiser le recrutement par l'accroissement des crédits destinés aux bourses, développer les activités de jeunesse, renforcer la coopération avec la communauté et l'étranger.

Le tableau inséré dans notre rapport écrit vous fera connaître l'évolution des bourses au cours des dernières années et les modalités retenues pour les attribuer. Leur montant global s'accroît de 30 p. 100, passant de 276 à 360 millions NF. Dans l'enseignement supérieur, le nombre des boursiers augmentera de 10 p. 100. Les bourses d'apprentissage supplémentaire qui sont prévues permettront de fixer à 70 p. 100 le pourcentage des boursiers par rapport aux effectifs.

En ce qui concerne les bourses nationales, le pourcentage des boursiers passera de 32 à 36 p. 100. Le taux des bourses est augmenté. La transformation des bourses ancien régime en bourses nouveau régime est poursuivie. Les conditions générales d'attribution des bourses sont celles qui figurent, dans le rapport écrit qui vous a été distribué. Les œuvres en faveur des étudiants recevront 51 millions NF, soit 27 p. 100 de plus qu'en 1959, alors que le crédit inscrit était de 40 millions NF.

L'effort principal est fait sur les restaurants universitaires auxquels sont consacrés 687 millions supplémentaires. La subvention aux comités national et régionaux des œuvres passe de 3.40 millions NF à 3,44 millions NF.

Un chapitre qui ne se trouvait pas dans le budget précédent a trait à la coopération avec la Communauté et l'étranger. L'augmentation de la dotation — 4.800.000 au lieu de 2.100.000 — permettra principalement d'améliorer la formation des professeurs, d'intensifier les échanges d'étudiants, d'organiser une inspection générale dans les pays de la Communauté.

En résumé, le budget de fonctionnement de l'éducation nationale présente les caractéristiques suivantes :

Croissance continue et rapide du budget de l'éducation nationale, plus accentuée que pour l'ensemble des dépenses civiles ; accroissement plus sensible du budget de 1960 par rapport à celui des années précédentes ; accroissement des créations d'emplois, à un rythme cependant ralenti par rapport à 1959.

Si l'on examine l'évolution du budget d'une année à l'autre, on constate notamment : une augmentation sensible des pourcentages des crédits de l'enseignement ; une augmentation également sensible des crédits de l'enseignement secondaire, augmentation plus légère cependant ; une réduction des crédits de l'enseignement technique et une diminution plus sensible encore des crédits du premier degré, une augmentation corollaire du crédit des bourses, un accroissement des dépenses administratives.

Au terme de l'examen du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale — j'ai dit « budget de fonctionnement » — qu'il nous soit permis de rendre un hommage que nous croyons mérité à tous les professeurs et maîtres de notre Université, à quelque échelon qu'ils se trouvent, aux cadres administratifs des différents enseignements et de les remercier pour la tâche souvent ingrate mais combien exaltante

qu'ils accomplissent pour notre jeunesse qui est l'avenir de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

La seconde partie du budget est consacrée aux crédits d'équipement. Les autorisations de programmes qui étaient, en 1959, de 1.435 millions, passent cette année à 1.890 millions. L'augmentation d'une année sur l'autre ressort à 32 p. 100.

Vous voudrez bien vous reporter à notre rapport écrit pour prendre connaissance de la répartition des crédits qui sont affectés à chaque ordre d'enseignement. Cependant nous voudrions appeler votre attention sur l'effort insuffisant, nous l'avons déjà déclaré, qui est accompli en faveur des quatre ordres d'enseignements.

L'enseignement supérieur reçoit en dotation nouvelle, pour les universités et les bibliothèques universitaires, au titre de la loi-programme, 260 millions. Les autorisations nouvelles, celles qui figurent au budget complémentaire, atteignent 126.600.000 francs, ce qui fait, au titre de l'enseignement supérieur, 386.600.000 francs.

En ce qui concerne les œuvres universitaires, elles reçoivent 53 millions de crédit, dont 24 millions iraient à la loi-programme et 29 sont inscrits dans le budget soumis à votre examen.

L'enseignement du second degré est inscrit dans la loi-programme pour 213.900.000 francs. Aujourd'hui, au budget, comme opération nouvelle, un crédit supplémentaire de 36.100.000 francs est inscrit, ce qui fait que la dotation pour l'enseignement du second degré atteint 250 millions.

L'enseignement technique, qui était inscrit à la loi-programme pour 104 millions pour les établissements nationaux, 58 millions pour les centres d'apprentissage et 37 millions pour les collèges techniques, bénéficie d'une inscription nouvelle à la loi que nous examinons aujourd'hui. Ce qui fait que le technique reçoit une attribution globale pour l'équipement scolaire de 424 millions. Nous sommes évidemment loin des prévisions du plan Le Gorgeu qui prévoyait pour l'enseignement technique une dotation de 530 millions.

Nous en arrivons, pour terminer, aux établissements du premier degré. Dans le premier degré, nous avons à distinguer les établissements nationaux, les écoles normales primaires et les établissements du premier degré proprement dit.

En premier lieu, les établissements nationaux comprennent les établissements spéciaux, créés en faveur de l'enfance inadaptée. On estimait le nombre de ces enfants inadaptés, en 1957, à 500.000 âgés de moins de quatorze ans, et de 150.000 adolescents de quatorze à dix-huit ans.

Le budget de 1960 comporte, dans ce domaine, des travaux relatifs à cinq écoles de perfectionnement, au centre national d'éducation de plein air de Suresnes, à la construction de l'école nationale pour enfants de bateliers de Conflans-Sainte-Honorine. A noter que ces écoles spéciales ont reçu 75.000 élèves en 1959.

Dans le projet de budget, nous relevons quatorze opérations au titre des écoles normales primaires, dont quatre de constructions nouvelles et dix d'agrandissements. Elles permettront d'accueillir ou de reloger 2.500 élèves environ.

Les subventions d'équipement pour les établissements du premier degré — il s'agit de nos écoles primaires — s'élèvent au total à 375 millions de nouveaux francs intégralement inscrits dans le projet de loi que nous examinons puisque — je me permets de vous le rappeler — aucun crédit ne figurait dans la loi de programme pour les constructions du premier degré. Ces crédits permettront l'édification de 6.450 classes, dont 750 classes maternelles, et de 1.930 logements.

A ce sujet, nous nous permettrons d'attirer encore une fois l'attention du ministre de l'éducation nationale, malgré son absence, sur la nécessité absolue de développer l'aide financière aux collectivités qui créent des cantines scolaires. Ces dernières sont absolument indispensables là où il existe un cours complémentaire, un centre de ramassage, une école à effectif important. Les collectivités consacrent des crédits substantiels à leur fonctionnement. Il paraît donc essentiel qu'elles reçoivent une aide financière de l'Etat chaque fois qu'elles sont construites ou aménagées.

Un retard important subsiste dans la construction des classes du premier degré et nous voudrions vous en apporter la preuve par un exemple précis. Dans un département que nous connaissons bien, la liste d'urgence comprend 98 projets de constructions scolaires dont 4 pour un montant supérieur à 50 millions et 94 pour un montant inférieur à ce chiffre. Le total représente 1.215 millions de francs légers. Sur ces 98 projets, 32 ont été réalisés par dérogation ministérielle, sans le versement des subventions de l'Etat correspondantes; trois projets de cours complémentaires avec internat sont en instance; 21 classes préfabriquées ont été installées pour la rentrée du 15 septembre dernier. Or, pour l'année 1959, le préfet de ce département n'a reçu en tout et pour tout qu'un crédit de

50 millions destiné à être affecté aux constructions scolaires du premier degré. Cette situation n'est pas particulière au département que je cite. Je sais que dans d'autres départements une situation identique s'est présentée.

Oui, nous estimons qu'il reste beaucoup à faire en raison du développement des cours complémentaires et de la nécessité d'alléger les classes pléthoriques, de créer des établissements pour recevoir les enfants inadaptés, de créer des centres post-scolaires, agricoles et ménagers, de remplacer les locaux vétustes et inutilisables.

Les crédits de paiement, après les crédits de programme, dépendent, d'une part, de l'arrivée des échéances d'opérations lancées au cours des années précédentes, d'autre part, des opérations nouvelles qui seront terminées dans l'année.

Pour 1960, les crédits de paiement se montent à 1.819 millions. Leur répartition figure dans le tableau qui est inséré dans notre rapport écrit. Ces crédits de paiement sont en progression de près de 14 p. 100 sur ceux de l'an dernier. Ils hypothèquent les échéanciers futurs jusqu'à l'année 1963.

Vous trouverez dans notre rapport écrit les observations présentées par les membres de la commission des finances lors de l'examen de ce budget. M. Raybaud s'est préoccupé de la situation particulière des élèves de l'école des chartes. Il a proposé en leur faveur l'attribution d'une allocation d'études et vous pourrez prendre connaissance de son exposé des motifs dans l'annexe 14 de notre rapport écrit. La commission des finances a donné un avis favorable à cette proposition.

En conclusion, nous constatons en toute objectivité que le Gouvernement a fait un effort sensible pour accroître les crédits du budget de l'éducation nationale, mais il serait vain de croire que cet effort soit entièrement satisfaisant et qu'il pourrait être ralenti au cours des années à venir. Des insuffisances notoires subsistent, tant dans le secondaire que dans le technique. Dans ce domaine, en particulier, la situation est angoissante, car faute de locaux et de maîtres qualifiés, un très grand nombre d'élèves et d'apprentis ne pourront recevoir la formation professionnelle nécessaire tant pour obtenir des cadres que des ouvriers qualifiés. C'est le recrutement en nombre et en qualité de nos futurs techniciens qui est en cause. C'est leur préparation pratique à la vie moderne qui en souffrira, cependant que l'évolution scientifique se poursuivra irrésistiblement, d'où le risque, pour nous, de demeurer à un rang d'infériorité.

La recherche scientifique est, cette année, plus favorisée que précédemment; c'est une constatation que nous avons le devoir de souligner. Mais nous sommes si éloignés des autres pays, en ce qui concerne l'encouragement à accorder aux professeurs, aux chercheurs, aux savants et l'équipement de nos laboratoires qu'il nous faudra augmenter d'un façon constante et accrue ces crédits, pendant de nombreuses années, si nous avons l'intention de diminuer notre retard.

Ce serait nous leurrer que de croire que les problèmes relatifs au premier degré sont résolus.

Même si la démographie se stabilisait, il y aurait toujours des déplacements de populations, un accroissement des classes maternelles et un succès grandissant des cours complémentaires.

Il ne semble pas que les expériences de ramassage scolaire aboutissent à des économies substantielles et renouvelées. Quant à l'utilisation des classes préfabriquées, elle conduit à un dépannage provisoire, donc, en fin de compte, à un report et à une augmentation de dépenses.

La restauration de notre magnifique capital immobilier scolaire, souvent vétuste, doit se poursuivre et s'amplifier. Il n'est pas suffisant de rajeunir notre enseignement, de le réformer pour l'adapter aux conceptions du moment et aux modes d'existence actuels; il faut également rajeunir nos locaux scolaires et leur équipement.

Il faut également construire des locaux neufs nécessaires pour recevoir tous les enfants qui, en nombre toujours plus important, se présentent pour recevoir l'instruction et la culture.

Tenant compte de ces préoccupations, votre commission des finances, tout en marquant sa satisfaction pour ce que contient le budget de l'éducation nationale de 1960, entend demeurer vigilante au sujet de l'avenir de notre jeunesse et de la place que notre pays doit occuper dans le monde grâce à l'essor intellectuel de cette jeunesse. Elle considère que l'amélioration constatée mérite éloges et encouragements et qu'elle doit inciter le Gouvernement à persévérer dans cette voie. C'est le sens qu'elle entend donner à la proposition qu'elle vous fait de voter sans modification le budget du ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la jeunesse et les sports.

M. Eugène Motte, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de

la nation (jeunesse et sports). Mesdames, messieurs, les crédits demandés pour 1960 au titre du haut commissariat à la jeunesse et aux sports sont compris dans le budget de l'éducation nationale. Nous étudierons successivement ceux qui concernent le budget de fonctionnement et ceux qui concernent les dépenses en capital.

Pour le budget de fonctionnement, la masse inscrite au projet de budget s'élève à 172.428.007 NF alors que, pour 1959, elle était fixée à 149.586.480 NF. Cette majoration de 22.841.527 NF, soit 15,2 p. 100 s'analyse comme suit : 8.650.090 NF pour les services votés et 14.191.437 NF d'autorisations nouvelles, soit un total de 22.841.527 NF.

Les services votés s'appliquent aux relèvements des traitements et salaires. Quant aux autorisations nouvelles, en voici les principaux postes : tout d'abord création, au chapitre 31-51, de 534 emplois devant compenser l'insuffisance de l'effectif actuel ; 44 seront créés en janvier et 490 en septembre. Il s'agit, pour ces derniers, de professeurs et de maîtres auxiliaires venant ainsi doubler en nombre ceux qui avaient été obtenus en 1959. Ces créations d'emplois s'accompagnent d'un regroupement en un seul cadre des agents conseillers et des agents spécialisés qui, devenant contractuels, ouvrent la voie à l'unification des corps d'agents relevant du haut commissariat.

A ces créations d'emplois s'ajoutent un certain nombre de subventions qui apparaissent à différents chapitres.

Au chapitre 36-51 figurent celles qui concernent les sports scolaires et universitaires. Les dotations de ce chapitre ont évolué comme suit au cours des dernières années : 2.791.750 NF en 1958, 3.487.100 NF en 1959 et 4.037.100 NF en 1960. En 1960, elles se trouveront donc majorées de 550.000 NF, soit de plus de 16 p. 100 par rapport à 1959. Sont imputées sur ce chapitre : les subventions de fonctionnement aux instituts régionaux qui préparent le professorat et la maîtrise, sans cesse mis en face d'une augmentation du nombre des élèves, les subventions aux organismes nationaux, les subventions, enfin, destinées au fonctionnement et à l'entretien des installations universitaires. Cette dernière subvention prévoit les dépenses consécutives à la mise en service du centre Bullier prévue pour octobre 1960.

Au chapitre 36-52, apparaissent les subventions au profit des établissements de la jeunesse et des sports. Voici l'évolution des dotations de ce chapitre : 1.550.000 NF en 1958, 1.827.650 NF en 1959 et 2.047.650 NF en 1960. Il en résulte une majoration de 220.000 NF, soit de 12 p. 100 par rapport à 1959. Les établissements ainsi subventionnés ont pour tâche de former du personnel enseignant et d'organiser des stages de perfectionnement.

Au chapitre 43-52, il s'agit de subventions destinées à l'éducation populaire. Ces dotations, qui correspondaient à 4.102.500 NF en 1958, passaient à 6.032.500 NF en 1959, pour s'élever à 6.532.000 NF en 1960, soit une majoration de 8 p. 100 par rapport à l'année en cours. En outre, il est prévu un crédit supplémentaire de 1.100.000 NF rendu nécessaire par l'augmentation du nombre des fédérations et associations nationales d'éducation populaire dont les activités sont en constant développement, alors que seulement 4 p. 100 d'entre elles sont financièrement aidées. En revanche, le projet de budget prévoit le transfert de 600.000 NF en faveur du ministère des affaires culturelles auquel le haut commissaire a dévolu certaines attributions en matière d'éducation populaire.

Le chapitre 43-53 concerne les subventions destinées au développement des sports, des activités physiques dans les milieux de travail et des activités de plein air. L'évolution des dotations à ce titre, les dernières années, a été la suivante : 8.744.300 NF en 1958, 10.734.300 NF en 1959 et 14.350.300 NF en 1960. Des autorisations nouvelles, correspondant à 3.616.000 NF, apparaissent dans le projet de budget de 1960. Elles représentent une majoration de 33 p. 100 par rapport à 1959. Les deux tiers de cette majoration doivent bénéficier aux fédérations et associations sportives ; le solde doit être utilisé pour les déplacements sportifs nationaux et internationaux parmi lesquels figurent les jeux olympiques de Rome.

Le chapitre 43-54 a pour objet les subventions aux activités de jeunesse. Les dotations sont, là encore, d'année en année, en progression constante. Le projet de budget de 1960 fait apparaître sur ce point, par rapport à 1959, une majoration de 3.350.000 NF, soit de 57 p. 100. Cet ajustement tient compte de l'accroissement des effectifs dans les organismes de jeunesse et de l'élargissement de leurs activités, notamment dans les relations avec la Communauté française.

Au chapitre 43-55 apparaissent les subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse. En 1958, ce chapitre avait bénéficié d'une dotation correspondant à 1.300.000 NF. En 1959, cette dotation avait été réduite à 490.000 NF. Le projet de budget de 1960 prévoit 600.000 NF, soit une augmentation de 22 p. 100 par

rapport à 1959. L'accroissement des colonies de vacances, en particulier, justifie cet ajustement.

Enfin, ce sont les subventions destinées aux camps de vacances et aux communautés d'enfants qui occupent le chapitre 47-51. Voici l'évolution des dotations : 13.205.000 NF en 1958, 16 millions 605.000 NF en 1959 et 18.605.000 NF en 1960.

Les autorisations nouvelles se traduisent par une majoration de 2 millions de NF, soit de 12 p. 100 toujours par comparaison avec 1959. Cet ajustement prend en considération les 10 p. 100 annuels d'accroissement annuel du nombre des enfants accueillis par les colonies de vacances et permet d'intensifier l'effort de même nature en faveur des familles les plus déshéritées.

Passons maintenant aux dépenses en capital que je vous avais annoncées au début de cet exposé.

En apparence, les autorisations de programme affectées à la jeunesse et aux sports s'élèvent à 62 millions de NF. En réalité, d'autres autorisations sont incluses dans le budget de l'éducation nationale proprement dit à l'occasion de l'équipement sportif des universités et des établissements d'enseignement. En conséquence, les autorisations de programme ne sont plus de 62 millions, mais de 176 millions de NF, soit 31 p. 100 de plus qu'en 1959 et trois fois plus qu'en 1958.

En conclusion, votre commission vous recommande l'adoption de ce budget. Il est en nette amélioration sur le budget précédent, sans augmentation véritable des frais d'administration. Il comble une partie du retard apporté à la pratique et à l'enseignement de l'éducation physique par un accroissement de 8 p. 100 du recrutement.

Toutefois, votre commission signale une grande disparité dans la formation des maîtres d'éducation physique : les uns sont des spécialistes ; pour les autres, ceux du premier degré, cet enseignement n'est considéré que comme accessoire.

Ce budget rétablit un équilibre entre activités sportives et activités intellectuelles. Il touche ainsi beaucoup plus de jeunes.

Les œuvres de vacances et de plein air qui font honneur à la France et son enviées par l'étranger continuent à se développer.

La commission regrette cependant que le haut commissariat à la jeunesse et aux sports n'ait pas son mot à dire dans la conception des plans d'urbanisme, tant pour les ensembles nouveaux d'habitations à loyer modéré que pour le remodelage des anciens quartiers. Il vaut mieux prévoir, dès l'origine l'équipement sportif et culturel des jeunes. Il serait souhaitable, en effet, que la construction des stades, des piscines, des maisons de jeune aille de pair avec la construction de logements.

Mais où trouver ces crédits ? Demander plus au budget général — moyen orthodoxe — en faisant valoir que l'avenir de la France est lié à la santé physique et morale de la jeunesse ? Ou trouver une source de financement nouvelle en demandant au besoin aux concours de pronostics le moyen de réaliser des travaux, afin que notre jeunesse ne vive pas au siècle du désœuvrement et de l'ennui ?

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande de voter les crédits du budget du haut commissariat à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention ni les moyens de traiter les très nombreux problèmes qui se posent naturellement à propos de l'examen du budget de l'éducation nationale. Je me bornerai à esquisser très simplement quelques grandes lignes, en faisant la synthèse de l'avis écrit que j'ai déposé au nom de la commission des affaires culturelles.

A ne s'en tenir qu'aux chiffres, le budget de 1960 marque les orientations suivantes : effort important en faveur de la recherche et des facultés des sciences ; léger effort en faveur de l'enseignement secondaire ; ralentissement dans le secteur du premier degré. Il n'a pas été tenu compte suffisamment, selon nous, du transfert des populations vers des régions industrielles ; ces régions manquent de maîtres et les locaux scolaires sont généralement insuffisants ; léger ralentissement dans l'effort fait en faveur de l'enseignement technique, secteur pourtant où les besoins sont immenses ; stagnation des dotations de la jeunesse et des sports.

A ces orientations s'en ajoute une autre : aller dans le sens de la démocratisation. Le but visé se traduit dans le budget par des mesures de nature à faire tomber les barrières entre les enseignements et à accroître les crédits destinés aux bourses. Il reste en effet beaucoup à faire pour donner à chacun de nos enfants sa chance et pour tirer le meilleur parti de notre jeunesse.

Dans la compétition pacifique à caractère économique qui s'ouvre entre les nations, l'avenir, ainsi que le déclarait récem-

ment M. Jean Monnet, « l'avenir est à celles qui sauront utiliser les facteurs humains, le génie inventif et l'ingéniosité technique ».

Ces facteurs humains vont jouer le rôle prépondérant qui était jusqu'alors celui des matières premières au siècle précédent. Pour atteindre cet objectif, il faut, cela va de soi, donner d'abord leurs chances à tous nos enfants. Or, le pourcentage de la scolarisation après quatorze ans est de 75 p. 100 sur le plan national, de 80 p. 100 dans les villes, mais seulement de 40 p. 100 dans certains départements et, dans ces départements peu favorisés, les différences sont parfois énormes. Les taux s'abaissent à 15 et même à 10 p. 100 dans les communes éloignées d'un cours complémentaire, d'un lycée ou d'un collège. On le voit, il faut mettre de toute urgence l'enseignement à la portée des milieux ruraux.

Plusieurs sénateurs à gauche. Très bien !

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis. C'est en ouvrant une telle perspective que le Gouvernement redonnera l'espoir à une jeunesse qui s'interroge douloureusement sur son avenir.

Nous manquons de maîtres qualifiés dans les divers ordres d'enseignement. Les locaux sont insuffisants, surtout dans l'enseignement technique. L'équipement des centres d'apprentissage est celui qui laisse le plus à désirer. Les 867 centres actuels fonctionnent souvent dans des conditions précaires et dans des constructions vétustes ou même dans des baraquements.

Dans le premier degré, les besoins s'accroissent par suite des transferts de populations qui résultent de l'afflux vers les villes. La nécessité du dédoublement de nombreuses classes surpeuplées et de la construction des grands ensembles de logements collectifs se fera encore sentir dans les années à venir.

En définitive, de l'effort fait en faveur de la jeunesse, que dire sinon qu'il est tout à la fois important, mais très nettement insuffisant ?

En raison de leur actualité, deux problèmes particuliers ont retenu l'attention de votre commission : le ramassage scolaire, les cours complémentaires.

La question du ramassage scolaire a été évoquée par le groupe d'étude des économies régionales du Sénat dans sa séance du 29 octobre dernier. Elle a donné lieu à un très intéressant échange de vues auquel ont participé plusieurs de nos collègues. Le ramassage scolaire doit être examiné en partant des trois points suivants : 1° la conjoncture démographique, économique et sociale des prochaines années ; 2° l'organisation actuelle de l'enseignement ; 3° la mise en vigueur des ordonnances portant réforme de l'enseignement, prolongation de scolarité, expansion des économies régionales.

Le système est sans doute un moyen moderne pour obtenir un meilleur enseignement à un moindre prix, mais il soulève des problèmes complexes : financement, coordination et meilleur emploi des moyens de transport.

L'organisation du ramassage communal et intercommunal existant actuellement varie d'une région à l'autre. La participation de l'Etat pour un service dont il doit assumer la charge se révèle très faible : 347 millions seulement de francs actuels sont inscrits au budget de 1960. Or, les petites communes en voie de dépeuplement ne disposent pas dans leur budget des ressources nécessaires pour payer les frais de transport de leurs élèves.

Ma seconde remarque est relative aux cours complémentaires. Ces derniers permettent de mettre l'enseignement à la portée des milieux ruraux. Le ramassage des élèves pour les diriger vers les cours complémentaires paraît une formule à employer dans les régions où elle se révèle possible.

Le Gouvernement veut éviter, autant que faire se peut, l'aménagement des internats parce que la formule est onéreuse. L'idéal, bien entendu, serait que l'on créât partout des complexes scolaires, des ensembles où voisinaient des classes de cours complémentaires, des lycées et des collèges, comme cela se pratique dans de nombreuses villes.

Il n'en reste pas moins que la création d'internats autonomes de cours complémentaires est une nécessité évidente pour les ruraux, surtout dans les régions à faible densité de population et éloignées des établissements d'enseignement secondaire, ainsi que dans celles où les rigueurs de l'hiver et les difficultés de communications ne permettent pas le ramassage des élèves.

Pour être immédiatement efficace, l'implantation des cours complémentaires devrait se faire par priorité dans les régions où un très petit nombre d'enfants continuent leurs études après quatorze ans. Malheureusement, l'implantation de nouveaux établissements scolaires, étant donné l'insuffisance des crédits à répartir, dépend trop souvent de l'influence plus ou moins grande des recteurs, des fonctionnaires de l'éducation nationale, du dynamisme des administrateurs locaux et même des maires. *(Applaudissements.)*

Ma dernière remarque concerne le rythme de réalisation des constructions scolaires et universitaires. Lors de la discussion de la loi-programme, nous avons souligné que l'ampleur et l'urgence des besoins étaient telles qu'une réorganisation s'imposait pour construire vite, bien et à meilleur prix. On s'en préoccupe au ministère de l'éducation nationale, mais on estime encore qu'il faut quatre ans, je crois, pour consommer les crédits d'équipement !

Après avoir soumis au Gouvernement quelques vœux très pieux, j'en arrive à ma conclusion. Votre commission, après avoir examiné avec soin le budget qui nous est soumis, a enregistré avec satisfaction le progrès qu'il représente par rapport aux années précédentes. On a dit du budget de l'éducation nationale qu'il était cette année un budget privilégié. Cela est vrai par rapport à l'ensemble du budget de l'Etat dont il représente plus de 18 p. 100. Il faut malheureusement reconnaître que les réalisations ne sont pas proportionnelles aux besoins, mais au contraire accusent un net retard d'année en année. Force nous est donc de constater que la courbe du budget, avec toutes ses cratons de locaux scolaires et de postes d'enseignement, n'arrive pas à être en parallèle avec la courbe démographique.

C'est la raison pour laquelle votre commission estime ne pouvoir donner un avis favorable que sous les réserves qui viennent d'être exposées. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. A cette heure tardive, je me garderai de faire de longs développements. Représentant un département déshérité, je souhaite seulement obtenir quelques explications sur divers points susceptibles de nous intéresser.

Nous assistons à un double phénomène : d'une part, certaines localités voient augmenter le chiffre de leur population scolaire, d'autre part, les villages de montagne voient leurs écoles se vider peu à peu. Les premières sont obligées de consacrer un gros effort aux constructions scolaires. Elles se heurtent certes au manque de crédits, mais aussi elles sont trop souvent découragées par les multiples formalités d'approbation des dossiers. Cela entraîne pour elles des frais supplémentaires engagés pour la mise en place de moyens provisoires.

Il est bon que toutes garanties soient prises pour assurer le fonctionnement convenable des classes, mais vraiment les délais d'études des dossiers par les services techniques sont trop longs. Parfois même les solutions préconisées se heurtent à la dure réalité.

Je puis citer le cas d'une commune industrielle pour laquelle les services ont froidement supprimé les classes de l'école maternelle, semblant ignorer que cette dernière fonctionnait depuis plus de cent ans et qu'elle était fréquentée par plus de soixante élèves.

C'est à ce manque de coordination qu'il serait bon de remédier ainsi qu'à une lenteur préjudiciable à l'école. A l'époque 1890-1900, de nombreux bâtiments scolaires ont été construits pour une population qui, hélas ! a bien diminué. Les communes disposent aujourd'hui de vastes et solides bâtiments inoccupés qu'il serait possible d'utiliser au prix d'aménagements relativement peu coûteux. Classes de plein air, classes de neige, colonies de vacances redonneraient vie à ces écoles tout en les maintenant dans la mission pour laquelle elles avaient été construites.

Les services compétents s'intéressent à cette question et il serait heureux, pour les communes comme pour l'école et pour les enfants, que toutes facilités soient données en vue de l'utilisation des locaux scolaires libres.

Nous avons enregistré avec la plus vive satisfaction la création de 200 nouveaux postes de maîtres de l'enseignement post-scolaire agricole, mais les moyens donnés à ces maîtres, laissés trop souvent à l'initiative locale et à l'improvisation, sont très insuffisants. Qu'il s'agisse du matériel, des locaux, des indemnités de déplacement, le personnel enseignant se trouve handicapé précisément au moment où les efforts qu'il a déployés connaissent enfin le succès. Nul ne discute plus aujourd'hui la nécessité de leur enseignement. Il faut donc les aider et leur donner des moyens qui leur permettront de développer leur action.

Il est au sein de l'administration de l'éducation nationale un service de création encore récente qui a fait le plus grand bien : celui de l'hygiène scolaire. Les enfants, les familles et les maîtres sont habitués à ces visites médicales régulières, à la présence si utile de ces assistantes sociales spécialisées et à cet échange de renseignements qui permettent de suivre les élèves du début à la fin de la scolarité. Combien de familles ont pu, à temps, soigner un enfant dont elles ne soupçonnaient pas le mal !

Il se trouve qu'aujourd'hui, selon certains renseignements qui m'ont été donnés, les services de l'hygiène scolaire sont menacés dans leur existence même, puisque la compétence du ministère de l'éducation nationale serait, paraît-il, discutée. Nous vou-

drions avoir l'assurance que ces services resteront sous l'obédience du ministère de l'éducation nationale et qu'ils pourront continuer à faire le bien qu'ils ont fait jusqu'ici.

Tels sont les quelques éclaircissements que je voudrais obtenir. Je serais particulièrement heureux, monsieur le ministre, de les recevoir de votre part. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lagrange.

M. Roger Lagrange. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ma brève intervention n'a d'autre objet que de souligner une nouvelle fois l'insuffisance des crédits budgétaires prévus pour l'année 1960 en matière d'investissements scolaires dans tous les ordres d'enseignement, et particulièrement en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Cette affirmation peut surprendre si l'on considère l'accroissement parfois très sensible des crédits mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale et elle nécessite quelques explications.

Nous devons d'abord constater que nous sommes dans l'obligation de tenir compte de la vague démographique qui ne fait que commencer à produire ses effets dans l'enseignement secondaire et l'enseignement technique, et à laquelle on n'a pas pleinement satisfait dans l'enseignement primaire par suite du retard pris dans les constructions scolaires. Ce gonflement important des effectifs scolaires exige naturellement la formation de maîtres toujours plus nombreux, d'où l'obligation de construire aussi des établissements pour les former. Cela est particulièrement vrai des écoles normales, dont la capacité devrait être augmentée si l'on veut bien reconnaître la nécessité de former des maîtres de qualité plutôt que de recourir à des moyens de fortune qui déprécient incontestablement la valeur de l'enseignement donné dans beaucoup de nos établissements publics.

M. Georges Lamousse. Très bien !

M. Roger Lagrange. Une deuxième cause de dépréciation de notre enseignement réside dans une tendance marquée à considérer comme normal un effectif de 40 élèves ou plus dans une classe, aussi bien dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire et l'enseignement technique.

Je dois d'ailleurs ajouter — et c'est une remarque d'ordre général — qu'on ne résoudra pas le problème de la pénurie des maîtres dans tous les ordres d'enseignement sans satisfaire à l'essentiel de leurs revendications sur le plan des traitements.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Roger Lagrange. Est-il raisonnable de compter trop longtemps sur leur esprit d'abnégation et leur attachement à la profession quand le secteur privé leur offre souvent des situations matérielles incomparablement supérieures à celles qu'ils connaissent en restant fidèles à l'Université ? (*Très bien ! à gauche.*)

Le Gouvernement attendra-t-il une nouvelle explosion de mécontentement, sous cette forme particulièrement désastreuse pour les élèves et leurs familles, et particulièrement dégradante pour les maîtres, qu'est la grève des examens ou la désertion des cours ? Craignez, monsieur le ministre, de laisser pourrir une situation au point de retrouver le climat explosif d'août 1953. Faites votre devoir en reconnaissant aux enseignants au moins les mêmes avantages qu'aux travailleurs des autres secteurs de l'économie, c'est-à-dire une revalorisation des traitements de 3 à 4 p. 100, comme on l'a promis dans le secteur privé, au lieu de 1,50 p. 100, comme il a été prévu pour l'année 1960. (*Très bien ! à gauche.*)

Ma deuxième observation rejoindra les considérations émises récemment par M. le ministre de l'éducation nationale sur l'impérieuse nécessité de démocratiser tout notre enseignement, en permettant à tous ceux qui en sont dignes par les moyens que la nature leur a donnés de poursuivre leurs études jusqu'à la limite de leurs possibilités intellectuelles.

Cela signifie que la masse des crédits affectés aux bourses, la reconnaissance généralisée d'une allocation d'études, au moins pour les familles les plus modestes, doivent retenir toute l'attention du ministre de l'éducation nationale. Mais la réalisation de cette démocratisation de l'enseignement, qui, normalement devrait aussi entraîner une prolongation de la durée de la scolarité, vous fera sentir combien sont insuffisants les crédits de cette loi de finances.

Enfin, si l'on veut quitter le plan des discours dominicaux pour passer sur le terrain des réalisations, je redis une fois encore que le ministère de l'éducation nationale est digne, après l'expérience concluante des itinéraires agricoles, de participer largement au développement de l'enseignement agricole, sans lequel il n'y aura pas de modernisation sérieuse de notre agriculture.

MM. André Dulin et Antoine Courrière. Très bien !

M. Roger Lagrange. Je veux aussi noter tout l'intérêt qui s'attache à la multiplication des classes de perfectionnement au bénéfice de l'enfance inadaptée à tous les degrés.

M. André Courrière. Très bien !

M. Roger Lagrange. Je devine, monsieur le ministre, que devant un problème aussi ambitieux, encore que fort incomplet, vous éprouviez le besoin de souligner l'effort accompli — effort que nous reconnaissons volontiers — en proposant ce budget pour l'année 1960 et de nous ramener à des considérations financières terriblement contraignantes. Nous ne les contestons pas non plus et nous savons bien qu'étant donné l'importance des charges improductives, mais sans doute, pour certaines, compressibles, que supporte la Nation, vous n'avez guère la possibilité de faire des miracles.

Nous n'acceptons cependant ces réalités contraignantes que sous bénéfice d'inventaire et qu'à partir d'un certain niveau qui n'est pas atteint actuellement. Je crains, monsieur le ministre, que dans ce domaine de l'éducation nationale vous ne soyez la principale victime de cette singulière politique gouvernementale dite d'austérité, d'austérité pour les humbles et de confiante complaisance pour les détenteurs de capitaux ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez, vous, compter pour la réaliser que sur les fonds publics ! Le flux des capitaux privés vous ignorera et, malgré toute votre immense bonne volonté, le ministère de l'éducation nationale ne sera pas l'un de ces tout premiers grands ministères !

Nous vous invitons à jeter un coup d'œil sur le tableau que vient de publier l'Institut national de la statistique et des enquêtes économiques, l'I. N. S. E. E., et dans lequel figurent les chiffres d'affaires réalisés par 464 grandes sociétés françaises. Ce n'est pas là un tableau de misère ! Nous croyons pouvoir en conclure — et je ne dirai même pas avec une autre politique économique et financière, mais dans le cadre d'une politique gouvernementale plus nuancée — qu'il est possible, par une réforme fiscale plus consciente de la véritable grandeur de la France, de dégager des crédits publics suffisants pour répondre aux besoins de notre jeunesse sur le plan scolaire.

Permettez-moi de conclure en disant que c'est bien plus par son rayonnement intellectuel et moral, fidèle à sa tradition humaniste, que la France recouvrera son prestige quelque peu terni, que par la recherche d'une force militaire moderne terriblement onéreuse. Que notre pays parte à la conquête des prix Nobel plutôt qu'à la conquête immédiate de bombes atomiques ou d'autres engins nucléaires ! C'est ainsi, à tout le moins, que nous, socialistes, concevons en priorité la grandeur de la France. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Edgard Pisani.

M. Edgard Pisani. Parlant du problème du ramassage scolaire, le rapporteur de la commission des affaires culturelles a déclaré qu'il était susceptible de donner lieu à un large débat à un autre moment. En effet, j'estime que la discussion du budget exclut tout ample débat quel que soit le temps que nous y consacrons. Je voudrais pourtant ne pas laisser la discussion présente sans poser au membre du Gouvernement ici présent deux questions.

Je voudrais d'abord qu'il s'engage à accepter que ce débat ait lieu plus tard et, de plus, qu'il ne prenne pas entre temps des décisions hâtives en cette matière, car il serait bien inutile que ce débat ait lieu si, par quelque circulaire plus ou moins mystérieuse, cette question se trouvait réglée.

Je parle de « circulaire plus ou moins mystérieuse » parce qu'il y a une circulaire relative au ramassage scolaire qu'on essaie de ne pas distribuer et à propos de laquelle on a donné au *Bulletin officiel* l'ordre de ne pas satisfaire aux demandes qui pourraient être présentées !

Je souhaite donc que le Gouvernement accepte ce débat avant que la question n'ait été réglée et je souhaite, aussi, que M. le ministre des finances veuille bien accepter, au cas où ce débat aurait lieu et aboutirait à des conclusions, que des transferts de crédits de chapitre à chapitre soient autorisés afin qu'à la prochaine rentrée d'octobre l'effort en matière de ramassage scolaire soit amplifié.

Je le dis d'autant plus volontiers que ce problème me paraît important. Il s'impose à nous malgré les réticences de l'éducation nationale, à cause de l'évolution démographique de la France, à cause de la réforme de l'enseignement, à cause des progrès pédagogiques qu'il peut permettre, à cause des économies considérables qui peuvent en résulter — le ramassage des élèves coûte moins cher que la construction d'internats — à cause enfin de la contribution que les moyens de transport utilisés pourraient apporter à l'aménagement du territoire.

Je ne dis pas, pour apaiser les craintes de M. Auberger, que le ramassage soit une panacée, je demande simplement au Gouvernement de bien vouloir l'aborder. Je demande surtout à l'*alma mater* d'accepter de coopérer avec le ministre des travaux publics, avec les transporteurs pour résoudre un problème qui n'est pas spécifiquement le sien.

L'éducation nationale, là comme en bien d'autres matières, doit considérer qu'elle fait partie de la vie de la nation et s'ouvrir sur des problèmes qui ne sont pas les siens. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, le budget de l'éducation nationale a été présenté comme un poste privilégié dans un ensemble marqué du signe de l'austérité. Pareille affirmation résiste mal à l'examen. On fait valoir que ce budget se monte à quelque 720 milliards et qu'il représente plus de 11 p. 100 des dépenses totales de l'Etat. Mais cette argumentation laisse de côté des considérations essentielles.

Elle néglige d'abord le fait que ce chiffre de 11 p. 100 n'a jamais été considéré comme satisfaisant par les amis de l'école. Dès la fin du siècle dernier, ils réclamaient un sixième des dépenses pour l'instruction publique. Depuis, la science a pris un développement impétueux et, si l'on ajoute ses besoins à ceux de l'enseignement, si l'on retient pour la France un budget de la recherche de l'ordre de plusieurs centaines de milliards, budget nécessaire pour mettre le pays au niveau des grandes puissances modernes, on constate qu'un cinquième au moins des dépenses de l'Etat devrait être affecté à la culture.

Je sais bien que tout le monde n'est pas d'accord sur cette façon de voir. Dans un livre intitulé *La Comptabilité publique* et dont l'auteur ajoute à son nom la mention de sa qualité de directeur du budget, je trouve, page 212, un passage fort curieux. Le voici :

« Si l'on additionnait... » — écrit cet homme compétent — « ... tous les petits budgets qu'une multitude de savants passionnés se sont constitués en cachette pour faire fonctionner quelques misérables centres de recherches clandestins, on serait étonné de constater que l'utilisation rationnelle et officielle de ces mêmes ressources aurait permis à la France d'acquérir les vrais laboratoires qui lui ont fait si cruellement défaut. »

A la bonne heure ! Voilà une façon économique de faire un excellent potage avec les rogatons.

On voit bien ce qu'y gagneraient ceux qui regrattent sur les œuvres de vie et de progrès pour grossir toujours les budgets de la guerre, mais sur cette voie il n'y a que ruine pour la science, qui doit se développer largement aujourd'hui dans les domaines les plus divers, de l'astronautique à la biologie, sans oublier les sciences humaines.

Quant aux crédits attribués à l'éducation nationale proprement dite leur augmentation n'est pas en rapport avec l'accroissement du nombre des usagers. Les générations à gros effectifs qui sont nées après la guerre frappent à la porte de nos écoles, surtout secondaires et techniques. Comme l'a dit à cette tribune, il y a un instant, M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, les besoins continuent de grandir plus vite que le budget destiné à les satisfaire.

Examinons d'abord les crédits d'équipement. Ils s'établissent à 189 milliards de francs. Ce chiffre ne concorde pas avec les conclusions fort modérées de la commission Le Gorgeu, qui exigeraient 230 milliards. Encore les données de cette commission devraient-elles subir de fortes corrections pour tenir compte de la hausse des prix. Je note que d'autres budgets — par exemple celui de l'énergie atomique, ou même le budget de fonctionnement de l'éducation nationale — contiennent des rectifications de ce genre. La majoration se monte, pour l'énergie atomique, à 22 p. 100 des crédits fixés il y a deux ans.

Je conclus que, dans le cas de l'éducation nationale, l'écart entre les besoins d'équipement et les moyens est considérable.

Les crédits de personnel correspondent à 431.364 emplois en 1960, pour huit millions d'élèves. Si l'on remonte à 1952, année où la politique de sous-estimation de l'enseignement inaugurée en 1947-1948 faisait sentir ses effets, les emplois étaient au nombre de 263.174 pour cinq millions d'élèves. Devant ces chiffres, le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale a dû lui-même reconnaître la constance du quotient obtenu depuis huit ans en divisant le nombre des élèves par celui, je ne dis pas des enseignants mais des fonctionnaires de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce quotient oscille toujours autour de dix-neuf. Sa constance signifie très exactement que rien n'est fait pour remédier aux classes pléthoriques, aux classes cohues, qui sont la plaie de notre enseignement à tous les degrés, qui risquent de conduire l'éducation nationale à une lente dégradation accueillie sans déplaisir, on

le conçoit, par ceux qui veulent rabaisser la qualité de l'enseignement public au niveau qui est celui de la plupart des écoles privées afin de justifier leur thèse de l'équivalence des deux enseignements et de leur droit égal.

M. Georges Marranne. Très bien !

M. Georges Cogniot. Le budget de cette année crée environ 25.000 postes nouveaux, mais j'observe que 7.500 de ces postes sont affectés à du personnel non enseignant. Par rapport à 1959 la progression dans les créations de postes de ce genre est de 25 p. 100 alors qu'elle s'établit à 3,5 p. 100 en ce qui concerne les créations de postes d'enseignants. Si certains que soient les besoins en personnel administratif, par exemple dans l'enseignement supérieur, la proportion reste surprenante. Je ne dis pas que l'on crée trop de postes administratifs ou techniques, je dis que l'on ne crée pas assez de personnel opérant, c'est-à-dire de personnel enseignant.

Le Gouvernement répondra sans doute qu'il ne servirait à rien de mettre davantage de places au concours puisque les candidats à la profession enseignante font défaut pour le premier degré comme pour le second degré ou le technique. Il est vrai que le recrutement des maîtres à tous les échelons est devenu tragiquement difficile ; mais la raison est bien simple : ces maîtres ne sont pas assez payés.

M. Georges Marranne. Très bien.

M. Georges Cogniot. L'Université n'est pas à un niveau décent dans le corps social et rien, absolument rien, ne nous est proposé aujourd'hui ou ne nous est promis pour l'avenir en vue de revaloriser sa situation.

Depuis mai 1958, la procédure de révision des indices du personnel enseignant est arrêtée. Un gouvernement qui fait profession de renouveau et qui invoque sans cesse l'avenir et la grandeur consacre aux yeux de tous le déclassement du corps enseignant et du corps des scientifiques sur qui reposent, pour la plus grande part, et l'avenir et la création des conditions de la grandeur.

Dans le premier degré, on compte aujourd'hui 6.650.000 élèves. La progression a été d'un million en quatre ans. Cependant, la thèse du Gouvernement est que les besoins deviennent moins pressants à ce niveau, que les effets de la vague démographique ont atteint leur maximum et que bientôt une décroissance régulière va intervenir.

C'est pourquoi le Gouvernement, comme on vous l'a déjà dit, diminue la part proportionnelle du premier degré dans les crédits d'équipement en la faisant passer de 49,4 p. 100 l'an dernier à 47,2 p. 100 cette année. Il diminue aussi le nombre des créations d'emplois d'enseignants qui tombe de 9.000 en 1959 à 7.798 en 1960.

Cette théorie fait abstraction de quatre faits décisifs.

En premier lieu, elle néglige la misère matérielle d'un grand nombre d'écoles urbaines et rurales, le surpeuplement fréquent des classes. Des locaux vétustes ou improvisés sont toujours largement utilisés. Les arrondissements de Paris sont parsemés de classes roulottes et de classes barraques. Dans cette ville, le retard des constructions effectives sur les projets votés depuis onze ans par le conseil municipal est de deux cent cinquante-trois classes au minimum.

On préconise le ramassage scolaire afin de rendre des enseignants disponibles pour les centres de peuplement. Il est des cas où le ramassage se justifie, où il est de l'intérêt des élèves. Mais nous pensons qu'il faut y regarder à deux fois avant d'éteindre, même dans le village le plus modeste, cette petite lumière de l'école laïque, souvent frêle et tremblante, mais qui représente toujours une conquête de la civilisation, un espoir d'émancipation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le deuxième fait qui devrait interdire de réduire l'effort en faveur de l'enseignement primaire, c'est l'insuffisance des écoles maternelles. 223 écoles maternelles ont été ouvertes en 1959 et notre rapporteur en annonce 150 pour 1960 avec 500 créations d'emplois. C'est bien peu en face des besoins, en un temps où les tout jeunes enfants sont poussés de plus en plus vers l'école par la détresse du logement familial ou le développement du travail féminin, et sans doute ainsi attirés par la valeur de l'éducation que dispensent les écoles maternelles. A Paris, beaucoup d'écoles maternelles continuent à refuser, faute de place, les enfants entre deux et quatre ans.

Troisième considération : le nombre des cours complémentaires est notoirement insuffisant. Cet enseignement est appelé à prendre, on l'a déjà dit, une extension grandissante. Certaines statistiques estiment que, dans dix ans, il recevra 725.000 élèves.

Quatrième élément qui exigerait des mesures plus amples en faveur du premier degré : la perspective du recul à seize ans du terme de la scolarité obligatoire. Que prévoit-on, que prépare-

t-on pour faire face aux besoins nouveaux et massifs qui vont en résulter ?

Quant aux écoles normales, sans revenir sur ce que l'on a dit à juste titre, je rappellerai que des voix s'élevaient dans le parti du Premier ministre pour demander que leur rôle soit réduit, que les élèves-maîtres aillent au lycée comme sous le régime de Vichy. Le budget prévoit bien peu pour le développement des écoles normales. Des projets d'une extrême urgence n'apparaissent même pas dans la perspective, ne font même pas l'objet d'une promesse, comme celui de la création d'une deuxième école normale de garçons dans le département de la Seine.

Si l'on espère officiellement qu'après 1963 les 8.500 « normaux » sortant chaque année suffiront à couvrir les besoins, on se résigne à ce que, d'ici à 1963, pendant quatre ans, les écoles normales ne fournissent que la moitié des instituteurs et des institutrices recrutés chaque année. C'est cette situation qui est inadmissible, cette détérioration de l'enseignement primaire par l'appel massif à un personnel de remplacement dont la bonne volonté n'est pas en cause mais à qui fait défaut, la plupart du temps, la formation professionnelle valable.

Le deuxième degré est touché en plein par la vague démographique. De 1946 à 1959, en une douzaine d'années, le nombre de ses élèves a plus que doublé. Dans le même temps, le nombre des maîtres n'a augmenté que de 40 p. 100.

Le budget prévoit la création d'environ 3.500 emplois nouveaux d'enseignants dans le deuxième degré, au lieu de 3.000 en 1959. Ces chiffres ne permettent pas de réaliser l'équilibre entre le nombre des professeurs et celui des élèves. Les classes de quarante et de cinquante élèves ne sont pas près de disparaître dans ces établissements, si nombreux à Paris, construits pour huit cents, mille ou mille deux cents élèves et qui reçoivent aujourd'hui trois mille enfants agités et surmenés qui ne peuvent ni jouer ni se défendre, les cours de récréation étant couvertes de baraquements.

S'il y a trop d'échecs au baccalauréat, le ministre de l'éducation nationale en conclut qu'il importe avant tout d'allonger l'année scolaire. Peut-être faudrait-il aussi songer à la dégradation du niveau de l'enseignement qui résulte des classes surpeuplées et au désordre, aux conditions antipédagogiques inévitables dans les nombreux établissements semblables au lycée Molière, qui dispose de cinquante-trois salles pour soixante-treize classes existantes et doit, en conséquence, pratiquer des emplois du temps invraisemblables.

Le fait le plus grave est la tendance à instituer un enseignement au rabais. A l'heure actuelle, près de 10 p. 100 des postes du secondaire ne sont pas pourvus de titulaires et cela principalement dans les disciplines scientifiques.

Comme pour l'enseignement du premier degré, on invoque les classes creuses : on dit que les candidats de valeur manquent dans les concours. Mais, avant tout, le problème est financier. Si les élèves des instituts de préparation à l'enseignement secondaire recevaient des rémunérations suffisantes pour leur permettre d'aller jusqu'à l'agrégation, on aurait plus de candidats à ce concours et on ne serait pas obligé, en créant 900 postes d'agrégés, de déclarer en même temps qu'on ne pourra pas les pourvoir et qu'ils seront occupés en fait par des maîtres auxiliaires, ce qui permet de réduire les crédits de près de moitié.

Pour la première fois aussi, on crée dans un budget, et cela par centaines, des postes de maîtres d'internat et de surveillants d'externat non bacheliers, en décidant naturellement qu'ils auront une échelle de traitement inférieure. De même, 400 postes de surveillants d'externat remplacent 400 postes d'adjoints d'enseignement. Les premiers coûtent moins cher !

Voilà des innovations qui ont chance de rester mémorables dans l'histoire de l'enseignement secondaire. Mémorable aussi la malencontreuse réforme du baccalauréat qui ne peut qu'intensifier le bachotage et réserve à tout le monde, professeurs, parents et élèves, de graves déconvenues.

L'enseignement technique, on vous l'a déjà dit, demeure le parent pauvre. On va, comme l'a signalé le rapporteur de notre commission des finances, jusqu'à diminuer sa part proportionnelle. Et pourtant, un retard considérable a déjà été pris. Dans l'autre assemblée, le rapporteur de la commission des finances pour les constructions scolaires a insisté sur ce décalage. Il a estimé que, jusqu'ici, l'Union soviétique forme chaque année un ingénieur pour 3.000 habitants, les Etats-Unis, un pour 7.400 habitants, la France, un pour 9.500 habitants. Sans doute, certains événements prodigieux dans le développement de la science et de la technique ne sont-ils pas sans rapport avec de tels chiffres.

Qu'en est-il maintenant des techniciens, au sens large du mot ? Le nombre à former annuellement pour assurer le simple renouvellement des cadres existants est de 12.000. D'autre part, pour remédier à la pénurie actuelle et satisfaire les besoins nouveaux, il faudrait préparer chaque année des effectifs équivalents, soit,

en tout, 24.000. Or, l'enseignement public en forme 8.000 ou 9.000 par an.

L'enseignement technique devrait, en quelques années, tripler son rendement et, par conséquent, tripler ses moyens. Nous sommes loin de compte. Cet enseignement vit un drame permanent. De nombreux adolescents trouvent chaque année les portes des établissements fermées devant eux. Au total, pour 378.000 élèves, anciens et nouveaux, accueillis à la rentrée de 1959, 75.000 ont été laissés dehors, faute de locaux et d'installations, faute également de maîtres.

Cette année, vous créez dans l'enseignement technique, écoles nationales professionnelles, collèges techniques et centres d'apprentissage, environ 1.100 postes d'enseignants, abstraction faite des professeurs techniques adjoints, contre 3.500 dans l'enseignement secondaire et quelque 3.000 dans les cours complémentaires.

Par rapport aux besoins, aucune de ces branches n'est suffisamment pourvue mais la branche technique, vous le voyez, est spécialement défavorisée.

Les centres d'apprentissage sont insuffisants en nombre. En outre, ils sont souvent mal adaptés aux besoins.

Il faut entendre les doléances de la jeunesse ouvrière ; il faut entendre ce qu'elle pense de ce qu'on lui apprend dans les centres d'apprentissage !

Cette jeunesse ouvrière estime qu'afin d'éviter les outillages coûteux on ne crée pas assez d'établissements préparant aux métiers modernes. La situation semble être particulièrement grave dans l'enseignement féminin. Les jeunes filles disent qu'il y a trop de centres qui les préparent à des professions qui n'existent plus, comme la profession de corsetière, au lieu de les former à des métiers modernes comme les métiers de la métallurgie.

Le crédit des bourses, on vous l'a dit, est majoré. Ainsi, le pourcentage actuel des boursiers sera maintenu dans les centres d'apprentissage. Mais, surtout après certaines circulaires récentes sur les bourses et sur le paiement des fournitures scolaires dans les centres d'apprentissage, il est difficile de contester que l'aide aux familles soit insuffisante pour permettre aux enfants de la classe ouvrière de fréquenter en masse, comme ils le voudraient, les plus modestes établissements techniques.

Les chiffres officiels indiquent seulement 38 p. 100 d'enfants de salariés dans les écoles nationales professionnelles, 49 p. 100 dans les collèges techniques, 60 p. 100 dans les centres d'apprentissage. Ces pourcentages démontrent la nécessité de prévoir des crédits beaucoup plus substantiels pour les bourses si la démocratisation de l'enseignement, au moins sous cette forme élémentaire que constitue l'ouverture des écoles techniques à la masse des fils d'ouvriers, ne doit pas rester une phrase de propagande. Démocratiser l'enseignement, c'est d'abord en finir avec l'idée rétrograde que la classe ouvrière est principalement destinée à fournir des générations de manœuvres.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Georges Cogniot. J'en arrive à l'enseignement supérieur. Dans quatre ou cinq ans, il sera touché par la vague démographique et la population universitaire atteindra ou dépassera le niveau des 400.000. Il conviendrait d'y songer sans retard.

D'ores et déjà, par le seul effet du mouvement de scolarisation spontanée, le nombre des étudiants augmente de 20.000 par an. Nous en avions 192.800 à la rentrée de 1958. Le chiffre s'est élevé à 210.000 à la rentrée de 1959.

Le budget prévoit dans l'enseignement supérieur la création de 2.163 postes d'enseignants au lieu de 1.500 ouverts l'an dernier. Il faut se réjouir de cette mesure, mais il faut dire également, pour respecter la vérité, qu'elle ne suffira pas à corriger le sous-encadrement actuel des étudiants.

Un effort particulier est prévu pour les assistants et pour les chefs de travaux maîtres assistants. C'est la conséquence directe des campagnes menées par les organisations du personnel. Cependant, il faut regretter qu'au moment où ce budget crée un grand nombre de postes d'assistants, le ministre des armées prive l'enseignement supérieur de tout espoir de les pourvoir si l'instruction du 11 août sur les sursis est maintenue et si, l'an prochain, elle est appliquée.

En effet, le recrutement ne peut se faire que parmi les étudiants qui viennent de terminer leur licence et qui, aux termes de l'instruction non abrogée, perdraient le droit au sursis.

J'observe encore que le Gouvernement ne renonce pas à l'habitude, courante depuis des années, d'utiliser des moniteurs payés au tarif dérisoire de 100.000 francs par an pour faire le travail d'assistants.

Il est important de noter que la création des 500 postes de chefs de travaux maîtres assistants ne se justifie que si l'on met en place l'enseignement dirigé — enseignement d'exercices

et de travaux d'application s'adressant à de petits groupes d'étudiants — qui est indispensable surtout dans les facultés des sciences.

Or, le statut des maîtres assistants, qui doit créer légalement cette forme nouvelle d'enseignement, est bloqué depuis presque un an et l'on peut craindre que son contenu ne soit dénaturé au ministère des finances.

Les 300 créations d'emplois de personnel technique et les 120 créations d'emplois de collaborateurs techniques sont heureuses mais restent tout à fait insuffisantes. Il faudrait immédiatement au moins le triple. Le manque de personnel technique condamne les maîtres des universités à un grand nombre de besognes matérielles qui réduisent le temps consacré à la recherche et à l'enseignement.

Autre problème : depuis des années, on refuse au personnel technique des facultés toute prime de participation à la recherche. L'aide que ce personnel apporte aux travaux de recherche est pourtant essentielle et ses tâches sont de plus en plus complexes alors que sa situation n'a jamais été améliorée. En conséquence, il est toujours plus difficile de trouver du personnel compétent et de le conserver.

Je dirai quelques mots rapides sur la situation des étudiants. Le rapporteur spécial de notre commission des finances nous dit que le nombre réel des boursiers s'accroîtra de 10 p. 100. Cette augmentation correspond exactement à celle du nombre total des étudiants. La situation, avec toutes ses insuffisances, restera donc inchangée. Il ne faut pas s'étonner qu'il y ait tant d'échecs aux examens quand 43 p. 100 des étudiants travaillent pour gagner leur vie.

Que dire de la progression des cités universitaires ? Leur capacité totale, si je ne m'abuse, a été portée à 20.000 lits, un lit pour dix étudiants. Le nombre des chambres correspondant aux crédits de 1960 est évalué à 2.350. Ici encore, nous constatons une augmentation de moins de 12 p. 100, qui est du même ordre de grandeur que l'accroissement du nombre des étudiants et, par conséquent, n'améliore guère la situation générale.

A la résidence universitaire d'Antony, les loyers viennent de passer de 5.000 à 5.500 francs pour les célibataires et de 8.500 à 9.500 francs pour les ménages alors que le montant des bourses n'avait pas été augmenté. Il est douloureux que des cas sociaux aussi intéressants que ceux des étudiants soient traités de cette façon-là ; il est douloureux que l'attitude de l'Etat oblige les étudiants à des protestations publiques comme celle qu'ils ont élevée à Antony.

Le Gouvernement — ce sera le dernier point que je me propose d'examiner — attire particulièrement l'attention sur l'amélioration du budget de la recherche scientifique. On relève une augmentation de 6 milliards. Mais il faut préciser d'abord qu'aucun effort n'avait été fait pour la recherche l'an dernier.

Évalués en pouvoir d'achat, les crédits de fonctionnement et d'équipement s'étaient trouvés, en 1959, à peine égaux à ceux de 1958. Aucun nouveau chercheur, aucun nouveau collaborateur technique ne purent être recrutés par le centre national de la recherche scientifique.

Les demandes de crédits de matériel présentées par les équipes de savants ne furent en général satisfaites que dans une proportion variant du cinquième au dixième.

D'autre part, la rémunération des chercheurs fut diminuée. La prime de recherche instituée en 1957, et payée primitivement aux chercheurs d'après un taux d'environ 20 p. 100 de la rémunération de base, subit une réduction très sensible. Seul, un acompte a été perçu en juin et, pour les chercheurs les plus qualifiés, il était de beaucoup inférieur à la somme versée en juin de l'année précédente.

En réalité, le crédit porté au chapitre 36-02 est encore insuffisant pour que la règle des 20 p. 100 soit respectée. C'est pourtant ce taux qui devrait être adopté définitivement et appliqué tous les ans.

La somme qui manque pour en assurer le bénéfice à tous les chercheurs, ceux du centre national de la recherche scientifique comme ceux de l'enseignement supérieur, est de plusieurs centaines de millions. Le Gouvernement ne peut pas prétendre résoudre le problème de la recherche scientifique tant qu'il est incapable de rémunérer les chercheurs comme ses prédécesseurs avaient pu le faire.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Cogniot.

M. Georges Cogniot. Les trois milliards supplémentaires prévus aux crédits de fonctionnement permettront d'engager environ 300 nouveaux chercheurs en plus des collaborateurs techniques. L'accroissement ainsi obtenu sera de l'ordre de 10 p. 100. Or les commissions d'études sur la planification de la recherche ont montré cette année qu'un accroissement annuel de 20 p. 100 était

nécessaire pendant toute une période. Nous sommes donc encore au-dessus du strict nécessaire.

Le temps me manque pour parler de la retraite des chercheurs, de leur nouveau statut, des salaires des techniciens, pour parler surtout du nouveau statut du centre national lui-même, pour lequel les appréhensions les plus vives me paraissent justifiées puisqu'on semble s'orienter je ne dirai pas vers la liaison, mais vers la subordination de la recherche scientifique, d'une part, aux administrations militaires et, d'autre part, aux grands monopoles privés, aux grands trusts qui règnent sur la France.

Je conclus. L'actualité présente une coïncidence édifiante. Au moment précis où nous discutons ce budget si insuffisant de l'éducation nationale, un projet de loi est élaboré pour officialiser à grands frais toute une partie de l'enseignement confessionnel. A l'expansion démocratique de l'enseignement, le régime de pouvoir personnel substitue la contre-réforme obscurantiste. Au lieu du grand débat qui serait ici nécessaire sur les ressources, l'organisation et l'esprit de l'Université moderne, le Gouvernement nous fait discuter le budget de l'éducation nationale avec une précipitation inconvenante pour un aussi grand objet et les heures épargnées seront consacrées à l'examen d'une loi de réaction scolaire.

Ces tristes procédés n'auront qu'un temps. Grâce à l'union des forces républicaines, un jour viendra où la politique scolaire de la France, comme sa politique générale, reprendra la direction du progrès.

Ce jour-là, une grande université nationale accueillera tous les enfants et tous les adolescents jusqu'à dix-huit ans. La laïcité sera respectée, la profession enseignante revalorisée, la science mise à la place qui lui revient. Tout l'espoir de la culture tient à la restauration et à la rénovation de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de cette discussion à une séance ultérieure. (*Assentiment.*)

— 9 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exercice des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme par les personnes de nationalité française qui exerçaient ces professions en Indochine antérieurement aux accords de Genève du 20 juillet 1954 et qui ont dû regagner la France avant le 1^{er} janvier 1959.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 75, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1^{er}, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 82, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Verdeille un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 4).

Le rapport sera imprimé sous le n° 76 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre de Villoutreys un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles (n° 20).

Le rapport sera imprimé sous le n° 77 et distribué.

J'ai reçu de M. Auguste Billiemaz un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves (n° 19).

Le rapport sera imprimé sous le n° 78 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Desseigne un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin (n° 18).

Le rapport sera imprimé sous le n° 79 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Paulian un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges (n° 17).

Le rapport sera imprimé sous le n° 80 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre de Villoutreys un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec (n° 16).

Le rapport sera imprimé sous le n° 81 et distribué.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de finances pour 1960 (n° 65, 1959-1960) dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 12 —

CONVOCAZIONE DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Je rappelle au Sénat que la conférence des présidents se réunira demain jeudi 3 décembre 1959, à neuf heures, en vue de procéder à un nouvel aménagement de l'ordre de discussion des budgets des différents ministères.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 3 décembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N°s 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, Rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

Armées :

MM. André Maroselli, Jacques Soufflet, Gustave Alric, Julien Bruhnes et Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

MM. Pierre Métayer, le général Jean Ganeval, Jacques Menard et André Monteil, rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Articles 32, 33, 87 du projet de loi.

Essences et poudres :

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 DECEMBRE 1959.

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 434 posée le 3 novembre 1959 par M. Jean Nayrou.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 444 posée le 5 novembre 1959 par M. François de Nicolay.

TRAVAIL

407. — M. Léon Messaud expose à M. le ministre du travail que les ramasseurs de lait de la Haute-Garonne, régulièrement inscrits au registre des métiers ont, depuis la création des caisses de retraite, versé, pour la grande majorité d'entre eux, le montant de leur cotisation à la caisse artisanale d'assurance vieillesse de la Haute-Garonne; que cette caisse a été récemment avisée d'avoir à procéder à la radiation des ramasseurs de lait sur ses contrôles et à effectuer le remboursement des cotisations versées au motif que les ramasseurs de lait de la Haute-Garonne exerçaient une activité commerciale consistant dans une entreprise de transports, que les ramasseurs de lait n'achetaient et ne revendaient rien ne peuvent être considérés comme exerçant une activité commerciale; qu'ils possèdent une carte professionnelle de « ramasseurs de lait » délivrée par les pouvoirs publics, qu'ils ne peuvent transporter exclusivement que du lait qu'ils sont considérés comme des artisans sur le plan fiscal aux termes du code des impôts; que leur rémunération consiste dans une « marge » au litre de lait collecté, fixée par arrêté préfectoral, que travaillant seuls, en utilisant leur véhicule personnel, ils réunissent les conditions juridiques définissant l'artisanat; que leur affiliation à la caisse d'assurance vieillesse de la Haute-Garonne est contestée après huit années de versements de cotisations. Aussi, il lui demande: 1° que la qualité artisanale soit définitivement reconnue aux ramasseurs de lait de la Haute-Garonne; 2° que la profession de ramasseur de lait figure sur la liste des professions artisanales établie par le ministère; 3° qu'un statut définitif soit accordé aux ramasseurs de lait de la Haute-Garonne. (Question du 27 octobre 1959.)

Réponse. — 1° Pour l'application du livre VIII, titre 1er, du code de la sécurité sociale (allocation vieillesse des non-salariés): d'une part, ont la qualité d'artisans les personnes dont l'activité professionnelle comporte l'inscription au registre des métiers; d'autre part, ont la qualité de commerçants les personnes dont l'activité professionnelle comporte soit l'inscription au registre du commerce, soit l'assujettissement à la contribution de la patente en tant que commerçant. Seien que l'activité professionnelle des personnes intéressées répond à l'un ou à l'autre de ces critères, celles-ci sont affiliées respectivement soit à une caisse artisanale d'allocation vieillesse, soit à une caisse commerciale d'allocation vieillesse. Toutefois, des contestations peuvent naître au sujet de la qualification, artisanale ou commerciale, de certaines professions. Depuis la réforme du contentieux de la sécurité sociale (ordonnance n° 58-1275 et décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958) de tels différends doivent être soumis aux commissions de première instance prévues

par l'article 191 du code de la sécurité sociale. Les décisions de ces commissions sont susceptibles d'appel devant les cours d'appel. En dernier ressort, les différends sont tranchés par la cour de cassation. Antérieurement à la réforme du contentieux de la sécurité sociale, le conseil d'Etat, juge en dernier ressort pour l'application de la législation concernant l'affiliation aux caisses d'allocation-vieillesse de non-salariés, a toujours estimé que, seules, peuvent être regardées comme ayant une activité relevant des professions artisanales, les personnes qui, notamment, exercent un métier requérant pour son accomplissement une qualification professionnelle. Il ne semble pas que la profession de ramasseur de lait puisse constituer un métier dont l'exercice exige une qualification professionnelle. Par contre, cette profession doit — a priori — être réputée commerciale puisque ceux qui l'exercent assurent des transports par terre (art. 632 du code de commerce); 2° et 3° La réponse relève de la compétence de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (service de l'artisanat).

447. — M. Louis Courroy expose à M. le ministre du travail le cas d'une caisse sociale gérée par un comité d'entreprise, alimentée d'une part par les ouvriers et d'autre part par l'employeur, servant à distribuer des secours maladies, primes de naissance, de décès, de mariage, etc. Cette entreprise a adhéré à l'I. G. I. R. E. S. T. régional, service de retraite complémentaire, cotisation de 2,50 p. 100 dont 1,50 p. 100 cotisation patronale et 1 p. 100 cotisation ouvrière et lui demande: 1° s'il est légal que la caisse sociale reprenne à sa charge la cotisation ouvrière afin d'éviter au personnel le versement de ce 1 p. 100; 2° dans l'affirmative, si les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales sont en droit de faire payer à l'employeur les cotisations sur le salaire brut plus le 1 p. 100 ou si, au contraire, la prise en charge de ce 1 p. 100 par la caisse sociale peut être considérée comme une aide aux travailleurs. Cette même question concernant également l'assurance chômage; 3° cette prise en charge étant possible légalement, s'il est nécessaire que cette possibilité fasse l'objet d'une modification statutaire afin d'être mentionnée expressément. (Question du 12 novembre 1959.)

1^{re} réponse. — L'honorable parlementaire est prié de vouloir bien communiquer au ministère du travail, direction générale de la sécurité sociale, 14^e bureau, un exemplaire des statuts de la caisse sociale faisant l'objet de sa demande de renseignements.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 2 décembre 1959.

SCRUTIN (N° 7)

Sur l'amendement (n° 20) de M. Marcel Pelleuc, au nom de la commission des finances, tendant à insérer un article additionnel 14 bis (nouveau) dans le projet de loi de finances pour 1960 (Redevance radiodiffusion-télévision).

Nombre des votants.....	210
Nombre des suffrages exprimés.....	209
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	105

Pour l'adoption.....	182
Contre.....	27

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Général Antoine	Mme Marie-Hélène
Gustave Alric.	Béthouart.	Cardot.
Louis André	Auguste-François	Marcel Champeix.
André Armengaud.	Billiemaz.	Michel Champeiboux.
Fernand Auberger	René Blondelle.	Maurice Charpentier
Marcel Audy	Jacques Boisronf	Adolphe Chauvin.
Jean de Bagneux.	Edouard Bonnetous	André Chazalon.
Octave Bajoux	(Seine-et-Oise)	Paul Chevallier
Clément Balestra	Georges Bonnet	(Savoie).
Paul Baratjijn	Jacques Bordeneuve	Pierre de Chevigny.
Jean Bardol	Albert Boucher	Bernard Chochoy.
Edmond Barrachin	Marcel Boulangé (ter-	Georges Cogniot
Joseph Beaujannot	ritoire de Belfort)	André Colin
Antoine Béguère	Jean-Marie Bouloux.	Henri Cornat.
Belkadi Abdennour.	Robert Bouvard	André Cornu.
Boujeif Amar.	Joseph Brayard.	Yvon Coudé du Fo-
Benacer Salah	Marcel Brégégère	resto.
Jean Bène.	Martial Brousse.	Antoine Courrière.
Lucien Bernier.	Raymond Brun.	Louis Courrov.
Marcel Bertrand	Omer Capelle.	Maurice Coutrot.

Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Francis Dassaud
Léon David.
Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
André Dulin.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaillé.
René Enjalbert.
Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jacques Gadoin.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Yves Hamon.
Jacques Henriot.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jazeau-Marigné.
Michel Kauffmann.

Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Guy de La Vasseins.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sasseur.
Boisauné.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
Georges Marie-Anne.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Mitterrand.
Max Monichon.
François Monsarrat.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.

Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Nedda Labidi.
Ouella Hacène.
Gaston Pams.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Gibert Paulian.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Lucien Perdureau.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Alex Roubert.
Georges Rougoren.
Laurent Schiaffino.
René Schwartz.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Paul Sympbor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
René Torbio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Philippe d'Argenlieu.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Vincent Delpuech.
Claude Dumont.

Yves Estève.
Général Jean Ganeval.
Victor Golvan.
Georges Guénil.
Gueroui Mohamed.
Paul-Jacques Katb.
Francis Le Basser.
Jacques Marette.
Merred Ali.

Mokrane Mohamed el Messaoud.
Eugène Moitte.
Paul Pelleray.
André Plait.
Marcel Prelot.
Georges Ropiquet.
Jacques Soufflet.
Etienne Viallanes.
Yanat Mouloud.

S'est abstenu :

M. Modeste Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Abel-Durand.
Achour Youssel.
Emile Aubert.
Belabed Mohamed.
Belhabich Sliman.
Bencherif Mouâaouia.
Bentchicou Ahmed.
Jean Berthoin.
Raymond Bonnetous (Aveyron).
Boukikaz Ahmed.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Eric Bousch.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Roger Carcassonne.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Gérald Coppenrath.
Georges Dardel.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.

Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
Jean Errecart.
Edgar Faure.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Roger Garaudy.
Etienne Gay.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Kheirate M Hamet.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Lakhdari Mohammed Larbi.
Charles Laurent-Thouvery.
Jean Lecanuet.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Waldeck L'Huilier.
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
André Maroselli.
Jacques Masteau.
Marcel Moitte.
Claude Mont.

Marius Montet.
Mustapha Menad.
Louis Namy.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Marcel Pellenc.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippou.
Raymond Pinchard.
Alain Pober.
Michel de Pontbriand.
Etienne Rabouin.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
Sassi Benatissa.
Abel Senapé.
Charles Suran.
René Tinant.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Abdallah.
Benah Brahim.
Jean Brajeux.
Maurice Carrier.
Henri Claireaux.
Roger du Halgouet.

Roger Houdet.
Roger Marcellin.
Pierre Marcellhacy.
René Montaldo.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.

Henri Paumelle.
Général Ernest Petit (Seine).
Georges Portmann.
François Schleiter.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidaient la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mokrane Mohamed El Messaoud.
le général Antoine Béthouart à M. Yvon Coudé du Foresto.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Paul-Jacques Kalb à M. Jean Bertaud.
Roger Marcellin à M. Jacques Ménard.
Ouella Hacène à M. Beloucif Amar.
Edgard Pisani à M. Pierre de La Gontrie.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Edgar Tailhades à M. Paul Mistral.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 8)

Sur le paragraphe I de l'amendement (n° 21 rectifié) de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, à l'article 16 du projet de loi de finances pour 1960 (Électrification rurale).

Nombre des volants..... 201
Nombre des suffrages exprimés..... 197
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 99

Pour l'adoption..... 195

Contre 2

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Gustave Alric.
Louis André.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardot.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Belkadi Abdennour.
Benacer Salah.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Général Antoine Béthouart.
Auguste-François Billimaz.
René Blondelle.
Jacques Boisron.
Raymond Bonnetous (Aveyron).
Georges Ronnel.

Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Marcel Boulangé Territoire de Bettfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brumbes.
Omer Capelle.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux.
Maurice Charpentier.
André Chavallon.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.

Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Control.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).
André Dulin.
Claude Dumont.

Charles Durand
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Jules Emaillé.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Jacques Faggiannelli
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin
Pierre Garet
Jean de Geoffre
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier
Léon-Jean Grégory
Louis Gros.
Paul Guillaumont.
Georges Guille.
Hakiki Djilali.
Yves Hamon
Jacques Henriot
Emile Hugues
René Jager
Eugène Jamain
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung
Michel Kistler.
Jean Lacaze
Roger Lachèvre
Jean de Lachomette
Henri Lafleur
Pierre de La Gontrie
Roger Lagrange
Lakhdari Mohammed
Larbi
Marcel Lambert
Georges Lamousse
Adrien Laplace
Robert Laurens
Charles Laurent-Thou-
verey.
Arthur Lavy.

Francis Le Basser
Edouard Le Bellegou
Marcel Lebreton
Jean Lecannet
Modeste Legouez
Marcel Legros
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Fernand Malé.
Pierre Marcihacy
Jacques Marette
Georges (Marie-Arme).
Georges Marrane
Louis Martin
Jacques Mastean
Pierre-René Mathey
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard
Roger Menu
André Méric.
Léon Messaud
Pierre Métayer
Gérard Minvielle
Paul Mistral.
François Mitterrand
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Gabriel Montpiéd
Léopold Morel
Roger Morève
Eugène Motte.
Charles Naveau
Jean Nayrou
Neddaf Labidi.
Jean Noury.
Gaston Pains
François Patenôtre
Pierre Patria
Paul Pauly.

Marc Pauzet
Lucien Perdureau
Jean Périquier
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-
Pyrénées).
Gustave Philippon
Auguste Pinton
Edgard Pisani
André Plait.
Aïam Poher.
Michel de Pontbriand
Marcel Prelot
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud
Etienne Restat.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca
Serra
Vincent Rotinat
Alex Roubert.
Georges Rougeron
Sadi Abdelkrim
Charles Sinsout
Edouard Soldani
Robert Soudant.
Charles Suran
Paul Symphor.
Edgar Tailhades
Gabriel Tellier.
Rene Toribio
Ludovic Tron
Camille Vallin
Emile Vanrullen
Jacques Vassor
Fernand Verdeille.
Jacques Verneuil
Pierre de Villoutreys
Joseph Voyant
Raymond de Wazières
Michel Yver.
Modeste Zussy

Baptiste Dufeu.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert
Edgar Faure
Général Jean Ganevat.
Roger Garaudy.
Etienne Gay
Jean Geoffroy.
Georges Guénil.
Guéroni Mohamed
Raymond Guyot
Alfred Isaulier
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann
Kheirate M'Hamet.
Bernard Lafay.
Maurice Lalloy
Guy de La Vasselais.
Marcel Lemaire

Etienne Le Sassier
Boisauné
Waldeck L'Huillier
Henri Longchambon
Jean-Marie Louvel.
André Maroselli
Merred Ali.
Mokrane Mohamed
et Messaoud.
André Montell.
Léon Motais de Nar-
bonne
Marius Moutet
Mustapha Menad
Louis Namy.
François de Nicolay.
Gilbert Paulhan
Marcel Pellenc
Paul Pelleray
Raymond Pinchard

Jules Pinsard
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre
Jacques Richard
Eugène Romaine
Louis Roy
Sassi Benâissa.
Laurent Schiaffino
René Schwarzl.
Abel Sempé
Jacques Soufflet.
René Tinant
Maurice Verrillon.
Mme Jeannette
Vermeersch
Jean-Louis Vigier
Paul Wach.
Yanai Moulloud.
Joseph Yvon

Excusées ou absents par congé :

MM
Ahmed Abdallah
Al Sid Cheikh Cheikh
Benali Brahim
Jean Brajeux.
Maurice Carrier.
Henri Claireaux

Roger du Halgouet
Roger Houdet.
Paul-Jacques Kalb
Roger Marcellin
René Montaldo.
Ouella Hacène.
Henri Parisot

Guy Pascaud
Henri Paumelle
Général Ernest Petit
(Seine)
Georges Portmann.
François Schleifer.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Gaston Monnerville et Geoffroy de Montalembert, qui prési-
dait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mokrane Mohamed El Messaoud.
le général Antoine Béthouart à M. Yvon Coudé du Foresto.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
Claudius Belorme à M. Charles Durand.
Paul-Jacques Kalb à M. Jean Bertaud.
Roger Marcellin à M. Jacques Ménard.
Ouella Hacène à M. Beloucif Amar.
Edgard Pisani à M. Pierre de La Gontrie.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Edgar Tailhades à M. Paul Mistral.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après
vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM. Gérald Coppenrath, Marcel Molle et Etienn Viallanes.

Se sont abstenus :

MM. André Armengaud, Pierre de Chevigny et Paul Piales.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand
Achour Youssef.
Philippe d'Argenlieu
Emile Aubert
Jacques Baumel
Maurice Bayrou
Antoine Béguère.
Belabed Mohamed
Belhabich Sliman.
Beloucif Amar.

Bencherif Mouâaouia
Jean Bène
Bentchicou Ahmed
Jean Bertaud
Jean Berthoin
Edouard Bonnefons
Seine-et-Oise)
Boukikaz Ahmed
Robert Bouvard.
Florian Bruyas
Gabriel Burgat

Adolphe Chauvin
Robert Chevalier
(Sarthe)
Jean Clerc
André Colin
Louis Courroy
Georges Dardel
Marc Desaché
Emile Dubois (Nord)
Roger Duchet.
Jacques Duclos